



HAL
open science

Combattre la corruption en politique ; L'intérêt au désintéressement des bénévoles de l'association Anticor

Julien Aubry

► **To cite this version:**

Julien Aubry. Combattre la corruption en politique ; L'intérêt au désintéressement des bénévoles de l'association Anticor. Sociologie. 2022. dumas-04221861

HAL Id: dumas-04221861

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04221861>

Submitted on 28 Sep 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License



Combattre la corruption en politique

L'intérêt au désintéressement des bénévoles de l'association Anticor

Julien AUBRY

Mémoire de 1^{ère} année de Master en sociologie, parcours Sciences Sociales et Criminologie

Réalisé sous la direction de Pascale MOULÉVRIER

UFR de Sociologie – Année universitaire 2021-2022

REMERCIEMENTS

Ce mémoire de recherche n'aurait pu exister sans le soutien de l'équipe pédagogique du Master de sociologie, parcours sciences sociales et criminologie, de l'Université de Nantes. Je tiens à remercier Pascale Moulévrier et Nicolas Rafin de la confiance qui m'a été accordée au moment d'interrompre ma carrière professionnelle pour reprendre mes études. J'ajoute des remerciements supplémentaires à Pascale Moulévrier qui, en tant que directrice de mémoire, a su me mettre sur la voie de la rigueur qu'exige un travail académique de sociologie. J'ai aussi été aiguillé tout au long de l'année par les conseils d'enseignants qui m'ont fait gagner un temps précieux et que je remercie également ici, particulièrement Nicolas Rafin, Antoine Vion et Thibaut Menoux. Je ne veux pas non plus oublier de remercier Marie Arbelot pour son aide constante à la compréhension des méandres de la documentation universitaire.

Ce mémoire n'aurait pas non plus pu aller bien loin si je n'avais pas eu de terrain sur lequel effectuer mes observations. À ce titre, et sans pouvoir déroger à l'anonymat auquel je me suis engagé auprès d'elles et eux, je remercie vivement l'ensemble des bénévoles de l'association Anticor pour leur accueil et leur confiance tout au long du temps que j'ai passé en leur compagnie. J'adresse des remerciements particuliers aux trois personnes qui m'ont accepté et intégré dans le groupe pendant ces quelques mois. Je garderai en mémoire la confiance qu'ils m'ont accordée et qui, je crois, leur fait honneur et fait honneur à l'association qu'ils représentent.

Ce mémoire, enfin, ne serait pas advenu si je n'avais pu bénéficier de l'attention et de la bienveillance de ma compagne. Merci, Julia, pour la pertinence de tes remarques et ton soutien constant durant ces (trop) longs mois d'écriture et, plus largement, ces six dernières années. Je mesure ce que je te dois.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	1
INTRODUCTION	4
Comprendre le désintéressement.....	5
Approcher l'univers de la lutte contre la corruption en politique	9
PREMIÈRE PARTIE : ÉLÉMENTS DE CARACTÉRISATION DE LA CORRUPTION EN POLITIQUE	14
Chapitre 1 – La corruption en politique. L'approche juridique et l'approche par les sciences humaines et sociales	14
<i>Encadré 1. La corruption publique dans le Code pénal français.....</i>	15
<i>Encadré 2. Les principales infractions au devoir de probité publique</i>	16
Chapitre 2 – La place d'Anticor dans le champ de la lutte contre la corruption.....	22
DEUXIÈME PARTIE : QUI SONT CELLES ET CEUX QUI LUTTENT CONTRE LA CORRUPTION EN POLITIQUE ? LE CAS D'UN GROUPE LOCAL D'ANTICOR	28
Chapitre 3 – Retour sur l'enquête, caractéristiques générales de l'institution et de ses membres. 28	
<i>Présentation succincte du groupe local.....</i>	28
<i>Retour sur l'enquête et ses matériaux.....</i>	31
<i>Éléments d'ordre sociographique.....</i>	35
<i>Similarités et singularités de ces bénévoles dans le paysage associatif français.....</i>	39
Chapitre 4 – Des dispositions sociales et politiques à faire carrière dans le bénévolat anticorruption ?.....	43
<i>Capital économique, capital culturel et capital social : des protagonistes richement dotés</i>	43
<i>Les motifs de prise de contact et d'intégration au groupe local</i>	47
<i>Anticor comme vecteur de carrières bénévoles.....</i>	54
<i>Anticor, un militantisme politique ?</i>	61
TROISIÈME PARTIE : LE TRAVAIL BÉNÉVOLE. DE LA (CO-) CONSTRUCTION DES DOSSIERS ET DE LEUR LÉGITIMITÉ	67
Chapitre 5 – La saisine du groupe local. Propriétés des dossiers traités et de leurs pourvoyeur-ses	67
<i>Tableau 1. Identité des personnes ayant saisi le groupe local et faits présumés.....</i>	68
Chapitre 6 – La fabrique de la cause	82

<i>Réprimer ou prévenir : un répertoire d'actions en extension permanente</i>	82
<i>Encadré 3. Logigramme de fonctionnement du groupe local</i>	83
<i>De l'auto-saisine comme manière courante de nourrir l'activité du groupe</i>	86
<i>Dissensions et rapports de pouvoir au sein du groupe</i>	92
CONCLUSION	97
BIBLIOGRAPHIE.....	101
ANNEXE	105
Stage Anticor – Guide d'entretien semi-directif détaillé	105

INTRODUCTION

Appartenir à la classe dominante, c'est d'abord être convaincu que l'on peut transgresser la lettre de la règle, sans en trahir l'esprit. Mais ce genre de croyance ne vient à l'idée que de ceux qui pensent pouvoir incarner la règle, pour la bonne raison qu'ils la font.

Luc Boltanski, *De la critique*¹, 2009

J'ai l'esprit critique et lit la presse quotidienne

Constata que les ligues politiques sont pleines de gangsters modernes

MC Solaar, *Gangster moderne*², 1997

On dénombre, en France, 22 millions de personnes bénévoles³. Par son étendue, ce chiffre recouvre une réalité protéiforme tant dans la nature des tâches effectuées, dans leur temporalité – c'est-à-dire le volume de temps qui y est consacré aussi bien que l'inscription ou non de la pratique dans la durée – et dans les caractéristiques des personnes concernées. Plusieurs dimensions concourent à la caractérisation d'une activité dite bénévole. On retient habituellement⁴ le caractère volontaire de l'activité, l'absence de rémunération, le fait de dédier son action à autrui et, dans la majorité des cas, le contexte associatif dans lequel s'inscrit le bénévolat.

¹ Luc Boltanski, *De la critique : précis de sociologie de l'émancipation*, NRF Essais ([Paris]: Gallimard, 2009) : 219.

² MC Solaar, *Gangster moderne* (Polydor, 1997).

³ Simon Cottin-Marx, *Sociologie du monde associatif*, Repères (Paris, France: la Découverte, 2019) : 3.

⁴ Simon Cottin-Marx, *Ibid.* : 73-74. Voir aussi Lionel Prouteau, « *Bénévolat et bénévoles en France en 2017. État des lieux et tendances* », Rapport de recherche (Nantes: LEMNA, 2018) : 9-11.

Ces différentes caractérisations de l'activité bénévole varient toutefois d'intensité et de nature selon les contextes d'action. Le développement économique du monde associatif depuis les années 1970-1980 ayant eu « *pour corollaire une complexification de l'environnement associatif et la diversification/technicisation du rôle et des tâches des responsables associatifs, exigeant d'eux des compétences croissantes*⁵ », ce que Denis Bernardeau Moreau et Matthieu Hély ont appelé une « *professionnalisation du bénévolat*⁶ » s'est opérée, mobilisant désormais autant les compétences et l'expérience professionnelle des bénévoles que leurs convictions.

Comprendre le désintéressement

Mais, professionnalisée ou non, l'activité bénévole demeure étroitement corrélée à un certain rapport au *désintéressement*, c'est-à-dire, littéralement, à l'absence de considération de son intérêt propre comme motivation à l'action. Prise sous cet angle, qui constitue une énigme sur le plan sociologique, la question du bénévolat pourrait alors devenir celle de l'étude des conditions dans lesquelles certaines personnes mettent en œuvre un tel désintéressement tandis que d'autres ne le font pas.

Toutefois, faire cela ce serait nécessairement opposer des actions désintéressées à des actions intéressées, donc opposer désintéressement et intérêt (ou intéressement). Or une telle opposition, si elle paraît à première vue logique, ne va pas de soi. Le couple intéressement/désintéressement, comme d'autres, représente d'ailleurs très exactement une manière manichéenne ou binaire de penser l'action des agents contre laquelle Pierre Bourdieu nous met en garde :

« *Cette philosophie [de l'action] [...] a pour clé de voûte la relation à double sens entre les structures objectives (celles des champs sociaux) et les structures incorporées (celles de l'habitus) [...]. Elle [s'oppose à un] certain structuralisme en refusant de réduire les agents qu'elle tient pour éminemment actifs et agissants (sans en faire pour*

⁵ Simon Cottin-Marx, *Ibid* : 79.

⁶ Denis Bernardeau Moreau et Matthieu Hély, « Transformations et inerties du bénévolat associatif sur la période 1982-2002 », *Sociologies pratiques* 15, n° 2 (2007): 9-23.

autant des sujets) à de simples épiphénomènes de la structure [...]. [Elle] s'affirme d'emblée en rompant avec nombre de notions [...] ("sujet", "motivation", "acteur", "rôle", etc.) et avec toute une série d'oppositions socialement très puissantes, individu/société, individuel/collectif, conscient/inconscient, intéressé/désintéressé, objectif/subjectif, etc., qui paraissent constitutives de tout esprit normalement constitué⁷. »

La praxéologie bourdieusienne consiste en une philosophie de l'action *relationnelle*, ou *dispositionnelle*, qui acte l'existence de liens et d'influences réciproques entre les corps et les structures. De ce point de vue, la question du désintéressement ne peut pas être comprise comme celle du classement des actions des agents (intéressées ou désintéressées) ou de leurs motivations (*idem*), car ce serait ignorer les conditions réelles de possibilité, de réalisation et de compréhension d'un acte désintéressé.

Cette dernière question a fait l'objet de cours au Collège de France transcrits et publiés sous le titre : « *Un acte désintéressé est-il possible ?*⁸ ». Pierre Bourdieu part du principe que les actions des agents sont raisonnables, c'est-à-dire qu'il existe une raison qui peut rendre compte de leurs conduites et les expliciter – l'inverse revenant à dire qu'aucune sociologie ne serait possible –, mais que ces actions ne sont pas pour autant rationnelles, que les agents n'ont pas nécessairement conscience des motifs de leurs actions, et encore moins que ces dernières procèdent d'une intention stratégique⁹.

Contre le réductionnisme utilitariste, qui réduit les motivations des individus à l'intérêt économique, donc au profit matériel, il postule l'existence de *champs sociaux* au sein desquels les participant·es au jeu social connaissent les règles du jeu pour les avoir incorporées via *l'habitus*, et dont elles et ils reconnaissent l'enjeu, c'est-à-dire l'intérêt (au

⁷ Pierre Bourdieu, *Raisons pratiques: sur la théorie de l'action* (Paris, France: Éditions du Seuil, 1994) : 9-10. C'est moi qui souligne, de même que pour l'ensemble des citations de P. Bourdieu reprises ci-après.

⁸ Pierre Bourdieu, « Un acte désintéressé est-il possible ? », *Ibid.* : 147-167.

⁹ « *La théorie de l'action que je propose (avec la notion d'habitus) revient à dire que la plupart des actions humaines ont pour principe tout à fait autre chose que l'intention, c'est-à-dire des dispositions acquises qui font que l'action peut et doit être interprétée comme orientée vers telle ou telle fin sans que l'on puisse poser pour autant qu'elle a eu pour principe la visée consciente de cette fin.* » Pierre Bourdieu, *Ibid.* : 183-84.

sens d'*illusio*, d'investissement social, ou encore de *pulsion* sociale) de jouer, même pour en modifier les règles¹⁰.

Les notions de *champ*, d'*habitus* et d'*illusio* engendrent des débats d'ordre théorique et méthodologique¹¹ qui dépassent de loin le cadre du présent travail et ne peuvent en conséquence pas être approfondis ici. Bourdieu lui-même semblait regretter de devoir en passer par l'utilisation de tels concepts¹². Pour ce qui nous concerne, nous n'utilisons ces derniers que dans un sens purement technique, dans la mesure où, ici, le détour par ces concepts paraît indispensable à une pleine appréhension de la vision bourdieusienne du désintéressement, introduite comme suit :

« [Les agents] ont le sens du jeu ; par exemple dans des jeux où il faut être « désintéressé » pour réussir, ils peuvent accomplir, de manière spontanément désintéressée, des actions conformes à leurs intérêts¹³. »

Si l'on suit Bourdieu, cela signifie qu'il existe quelque chose comme un *intérêt au désintéressement*¹⁴, et que c'est là que se trouve la possibilité d'expliquer des conduites qui peuvent apparaître désintéressées, par exemple dans le monde du bénévolat associatif :

« La théorie du processus de différenciation et d'autonomisation d'univers sociaux ayant des lois fondamentales différentes conduit à faire éclater la notion d'intérêt ; il y a autant de formes de libido, autant d'espèces d'« intérêt », qu'il y a de champs. [...] Est-ce qu'une sociologie de ces univers dont la loi fondamentale est le désintéressement (au sens de refus de l'intérêt économique) est encore possible ? Pour qu'elle soit possible, il faut qu'il existe une forme d'intérêt que l'on peut décrire, pour les besoins

¹⁰ « Tout champ social [...] tend à obtenir de ceux qui y entrent qu'ils aient ce rapport au champ que j'appelle *illusio*. Ils peuvent vouloir renverser les rapports de force dans le champ, mais, par là même, ils accordent de la reconnaissance aux enjeux, ils ne sont pas indifférents. » Pierre Bourdieu, *Ibid.* : 152.

¹¹ Cf. par exemple, notamment à propos de la notion bourdieusienne de *champ*, Bernard Lahire, *Monde pluriel. Penser l'unité des sciences sociales* (Seuil, 2012).

¹² « Il faudrait pouvoir éviter complètement de parler des concepts pour eux-mêmes, et de s'exposer ainsi à être à la fois schématique et formel. », in Pierre Bourdieu, *Le sens pratique* (Paris, France: Les Éditions de Minuit, 1980) : 89.

¹³ Pierre Bourdieu, *op. cit.*, 1994 : 158.

¹⁴ C'est d'ailleurs le sous-titre qui est utilisé au sein du recueil de certains de ses cours au Collège de France pour le cours du 5 décembre 1991. Voir Pierre Bourdieu, *Sur l'État: cours au Collège de France, 1989-1992*, éd. par Patrick Champagne et al. (Paris, France: Éditions Points, 2015) : 567-570.

de la communication, et au risque de tomber dans la vision réductrice, comme intérêt au désintéressement, ou, mieux, une disposition désintéressée ou généreuse¹⁵. »

D'après Bourdieu, si l'on écarte la vision utilitariste, deux réponses peuvent être apportées à la question de l'intérêt au désintéressement, ou à celle de l'existence d'une disposition désintéressée. D'abord une forme de calcul qui incorporerait l'existence du *capital symbolique*, de sorte qu'une action désintéressée cacherait en fait l'intention d'obtenir un profit, tout comme dans la vision utilitariste, mais ici un profit qui serait de nature essentiellement symbolique¹⁶. Mais en rester à ce niveau c'est, fondamentalement, renoncer à s'extraire d'une praxéologie rationnelle (ou rationaliste) et par là à comprendre ce qui explique réellement le désintéressement. La seconde proposition de Pierre Bourdieu fait alors plutôt intervenir la notion d'*habitus* :

« Pourquoi est-il important de penser en termes d'habitus? Pourquoi est-il important de penser le champ comme un lieu qu'on n'a pas produit et dans lequel on est né et non pas comme un jeu arbitrairement institué? Parce que cela permet de comprendre qu'il existe des conduites désintéressées qui n'ont pas pour principe le calcul de désintéressement, l'intention calculée de surmonter le calcul ou de montrer qu'on est capable de le surmonter. [...] Dans une certaine mesure, l'aristocrate ne peut pas faire autrement que d'être généreux, par fidélité à son groupe et par fidélité à lui-même comme digne d'être membre du groupe. C'est ce que signifie "noblesse oblige". La noblesse, c'est la noblesse comme corps, comme groupe qui, incorporée, faite corps, disposition, habitus, devient le sujet de pratiques nobles, et oblige le noble à agir noblement¹⁷. »

Au sens de Pierre Bourdieu, le désintéressement est donc possible et il trouve sa justification dans la relation qui unit les corps et les structures, ou encore les *habitus* et les *champs* :

¹⁵ Pierre Bourdieu, *Ibid.*, 1994 : 160.

¹⁶ « Si l'on reste dans une philosophie de la conscience, il est évident qu'on ne peut répondre que négativement à la question [de savoir si des conduites désintéressées sont possibles] et que toutes les actions apparemment désintéressées cacheront des intentions de maximiser une forme quelconque de profit. En introduisant la notion de capital symbolique (et de profit symbolique), on radicalise en quelque sorte la mise en question de la vision naïve : les actions les plus saintes [...] pourront toujours être suspectées [...] d'être inspirées par la recherche du profit symbolique de sainteté, ou de célébrité, etc. » Pierre Bourdieu, *op. cit.*, 1994 : 161.

¹⁷ Pierre Bourdieu, *Ibid.* : 162-163.

« Si le désintéressement est possible sociologiquement, ça ne peut être que par la rencontre entre des habitus prédisposés au désintéressement et des univers dans lesquels le désintéressement est récompensé¹⁸. »

Bourdieu ne cite pas directement le monde associatif comme univers dans lequel le désintéressement est récompensé¹⁹, mais on peut raisonnablement faire l'hypothèse qu'il en va ainsi, *a minima* pour tout ce qui relève des pratiques bénévoles. Dès lors, nous avons une double hypothèse à tester empiriquement : d'une part, celle selon laquelle le monde du bénévolat serait un monde dans lequel le désintéressement est récompensé ; d'autre part, celle selon laquelle les bénévoles qui sont pris dans cet univers auraient des habitus prédisposés au désintéressement et ne feraient pas intervenir le calcul de désintéressement. C'est une partie du travail auquel ce mémoire va être consacré.

Approcher l'univers de la lutte contre la corruption en politique

Le travail qui est présenté ici est né de la rencontre d'un souhait, celui de travailler sur la délinquance des élites dirigeantes, et d'une possibilité, celle de réaliser un stage de terrain auprès d'une association de lutte contre la corruption.

Par délinquance des élites dirigeantes, il faut d'emblée préciser que l'on entend, au sens de Pierre Lascoumes et Carla Nagels, les « *transgressions de normes spécifiques liées à l'exercice d'une fonction de responsabilité privée ou publique et commises à titre individuel ou collectif par une instance dirigeante*²⁰ ». Sans aller plus loin à ce stade, notons que cette définition fait le choix d'évoquer la transgression de *normes*, de sorte que le terme de délinquance des élites ne doit pas s'entendre seulement sur le plan judiciaire mais aussi en tant que *déviance* des élites.

¹⁸ Pierre Bourdieu, *Ibid.* : 164.

¹⁹ « Parmi ces univers, les plus typiques sont, avec la famille et toute l'économie des échanges domestiques, les différents champs de production culturelle, champ littéraire, champ artistique, champ scientifique, etc., microcosmes qui se constituent sur la base d'une inversion de la loi fondamentale du monde économique et dans lesquels la loi de l'intérêt économique est suspendue. Ce qui ne veut pas dire qu'ils ne connaissent pas d'autres formes d'intérêt [...] » Pierre Bourdieu, *op. cit.*, 1994 : 164.

²⁰ Pierre Lascoumes et Carla Nagels, *Sociologie des élites délinquantes. De la criminalité en col blanc à la corruption politique* (Armand Colin, 2018) : 17.

La définition que nous reprenons ici intègre également à la fois les transgressions des dirigeants d'entreprises et celles des responsables publics, c'est-à-dire des élu-es et des haut-es fonctionnaires. Elle inclut, enfin, les dimensions individuelles et collectives de ces transgressions, selon qu'elles soient commises au profit d'une ou de plusieurs personnes physiques et/ou d'une ou de plusieurs personnes morales.

Le cadre de ce mémoire est restreint, au sein du champ de la déviance et de la délinquance des élites, à ce qui relève des pratiques de responsables publics assimilables à de la corruption publique. La caractérisation de ce que l'on entend par corruption publique, ou corruption politique, voire, plus précisément, de corruption *en politique*, fait l'objet d'un développement dans la première partie de ce travail.

Précisons dès maintenant que la corruption est entendue au sens large, de sorte qu'elle ne se limite pas à l'infraction qui en porte le nom et qui est réprimée par le Code pénal français²¹. La raison de cette restriction provient du matériau empirique à notre disposition. Celui-ci a été obtenu dans le cadre d'un stage de trois mois²² réalisé auprès d'un groupe local de l'association Anticor, dont l'objet vise, comme son nom le suggère, à lutter contre la corruption et à promouvoir les pratiques éthiques, et ce avant tout dans le champ politique.

Les groupes locaux sont des émanations de l'association au niveau départemental. Anticor revendique 82 groupes locaux formés à date²³. Ceux-ci ne disposent pas d'une quelconque personnalité morale ou juridique, ce sont des regroupements informels d'adhérent-es souhaitant être « actif-ves » au plan local. Dans le présent travail, nous utilisons indifféremment les termes « le groupe » et « l'association » pour évoquer le groupe local. Une précision ad hoc est ajoutée lorsque nous faisons référence au niveau national d'Anticor – composé d'un Bureau national, d'un Conseil d'administration et d'un Comité d'éthique – qui encadre le travail de l'ensemble des groupes locaux, en sus de la poursuite de son propre agenda.

²¹ En ce qui concerne la corruption passive commise par une personne exerçant une fonction publique, cf. article 432-11 du Code pénal. En ce qui concerne la corruption active proposée à une personne dépositaire de l'autorité publique ou investie d'un mandat électif, cf. article 433-1 du même Code.

²² Si, formellement, la durée du stage a bien été de 3 mois, les échanges avec les bénévoles et la participation aux réunions du groupe local ont commencé avant le lancement officiel du stage et se sont poursuivies ensuite, de sorte que les éléments de terrain sur lesquels se fonde le présent mémoire de recherche ont été collectés sur une durée atteignant presque 5 mois.

²³ <https://www.anticor.org/a-propos/>. Consulté le 25 avril 2002.

Dans les faits, les groupes locaux ont une grande marge de manœuvre pour organiser leurs activités sur les dossiers relevant du niveau départemental. Les statuts de l'association sont en effet laconiques à leur sujet : « *Des groupes locaux, non dotés de la personnalité morale, peuvent se constituer par département après accord du Conseil d'administration*²⁴ ».

Dans ce contexte, la première partie de notre travail, qui propose comme évoqué une brève description du champ de la corruption en politique en France, vise également à resituer la création et l'expansion d'une association comme Anticor au sein d'un éventuel processus socio-historique de « moralisation de la vie publique », qui sera à caractériser.

C'est ensuite à la caractérisation des membres du groupe local et à la description de son activité que nous proposons de nous atteler dans le cadre du présent travail, avec en toile de fond le prisme du désintéressement tel qu'envisagé précédemment.

Caractériser les membres du groupe local, cela signifie s'interroger sur les trajectoires sociales des personnes qui constituent l'association et la font exister au quotidien. C'est aussi se demander quelles sont leurs caractéristiques objectives, cela pouvant nous amener à constater la présence de déterminants communs entre elles. Au fond, l'engagement bénévole de ces personnes ne va pas de soi : comment se retrouve-t-on à être bénévole, et qui plus est membre « actif-ve », au sein d'une association telle qu'Anticor ?

Tenter d'élaborer une sociographie des membres du groupe local, c'est aussi la confronter à celle plus générale du monde associatif. Observe-t-on des distinctions essentielles avec cette dernière ? Enfin, est-il possible d'établir une typologie des membres du groupe selon leur profil ? Quels sont les ressorts de leur engagement ? Peut-on distinguer qui *sert la cause* et qui *se sert de la cause* ? En d'autres termes, comment rendre compte de leur *intérêt au désintéressement*, puisque c'est l'axe que nous avons choisi d'explorer ?

Ces questions font l'objet de la deuxième partie. La troisième, s'appuyant sur les précédentes, a pour ambition de rendre compte de la manière dont s'agencent les corps et les structures ou, pour le dire de manière plus explicite, de la manière dont les bénévoles co-construisent l'association dont elles et ils font partie, la cause qu'elles et ils portent et, en

²⁴ Statuts de l'association Anticor, *Ibid.*, 2022 : article 6.1.

retour, comment l'association influe sur leurs compétences, leur légitimité et leurs registres d'action.

Nous faisons le choix pour le comprendre de suivre le cheminement du traitement de certains dossiers, depuis la saisine du groupe local, qui n'est bien entendu jamais le produit du hasard, à la réception et surtout à la vie du dossier lui-même tout au long de son parcours au sein du groupe local. L'observation des marges d'appréciation dont disposent les bénévoles, de leurs pratiques formelles et informelles, de leurs conflits éventuels et de la façon dont elles et ils les résolvent, sont autant d'indices qui nous amèneront à comprendre le fonctionnement du groupe.

Les constats présentés ici s'appuient sur un matériau divers, dont les conditions de production et de collecte seront précisées. Dans une perspective principalement ethnographique, en tant que l'enquête porte sur un « milieu d'interconnaissance²⁵ », l'observation *in situ* de la vie du groupe dans tous les endroits où elle s'exerce, la tenue d'un journal de terrain et la réalisation d'entretiens semi-directifs ont été privilégiées. S'agissant d'un terrain au sein duquel notre présence se trouvait justifiée par une mission de stage²⁶, une participation active à l'analyse et au traitement de certains dossiers a aussi constitué une occasion supplémentaire d'observer l'activité du groupe²⁷.

En conclusion, nous souhaitons que les réponses fournies à l'ensemble de ces interrogations nous permettent de caractériser et de situer la position d'Anticor et de ses membres dans l'espace social de la lutte contre la corruption en politique. En creux, c'est

²⁵ Stéphane Beaud et Florence Weber, *Guide de l'enquête de terrain: produire et analyser des données ethnographiques* (Paris, France: La Découverte, 2010) : 12.

²⁶ Les tâches qui m'ont été confiées dans le cadre de ce stage relevaient le plus souvent de l'analyse au plan pénal de dossiers transmis par de potentiels « lanceurs d'alerte » mais aussi par les membres du groupe local eux-mêmes, de leur propre initiative. Il s'agissait alors notamment de rapprocher les éléments disponibles de la réglementation relative au devoir de probité, notamment telle qu'explicitée par les articles 432-10 à 432-16 et 433-1 à 433-4 du Code pénal. Sur ces textes, cf. *infra* au sein de la première partie. Il est nécessaire d'ajouter que cette mission n'est pas sans lien avec mes compétences professionnelles, exprimées dans le cadre de ma fonction d'inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes au sein du Ministère de l'Économie et des Finances depuis 2009. Cela a indubitablement eu de l'influence sur mon recrutement et la manière que j'ai eu d'effectuer le stage mais aussi, certainement, sur la manière dont j'ai observé le groupe ainsi que sur la manière dont le groupe m'a observé.

²⁷ Même s'il serait naïf de penser que ma présence n'influe en aucune manière sur ce qui se déroule sous mes yeux. Voir par exemple sur cette question, Pierre Bourdieu, « Sur l'objectivation participante. Réponse à quelques objections », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales* 23, n° 1 (1978): 67-69. Ou encore, à propos des nuances entre observation participante et participation observante, Bastien Soulé, « Observation participante ou participation observante? Usages et justifications de la notion de participation observante en sciences sociales », *Recherches Qualitatives* 27, n° 1 (2007): 127-140.

peut-être également au questionnement de la place de la corruption (entendue au sens large) à l'intérieur d'une économie générale des pratiques des dominant-es que ce mémoire voudrait contribuer.

PREMIÈRE PARTIE : ÉLÉMENTS DE CARACTÉRISATION DE LA CORRUPTION EN POLITIQUE

Chapitre 1 – La corruption en politique. L’approche juridique et l’approche par les sciences humaines et sociales

Le Code pénal français réprime deux types distincts de corruption, la corruption publique et la corruption privée. Ces deux types de corruption se décomposent chacun en deux délits, celui de *corruption active* (pour le corrupteur) et celui de *corruption passive* (pour le corrompu). Nous ne nous intéresserons pas ici à la corruption privée²⁸, qui excède les limites de notre étude. En ce qui concerne la corruption publique, l’encadré *infra* reproduit les définitions et les peines qui sont définies par le Code pénal.

On y note que le Code pénal prévoit la même peine pour le corrupteur et le corrompu, et également la même peine pour le particulier et la personne dépositaire de l’autorité publique²⁹. Cependant, il s’agit ici de l’infraction de corruption au sens strict, qui ne recouvre qu’une partie des délits relatifs à la probité publique.

²⁸ Cf. les articles 445-1 et suivants du Code pénal. D’autres textes très spécifiques sont également exclus de notre propos, telle la corruption de magistrat-e ou la corruption d’agent-e publique étranger-e.

²⁹ Par raccourci, nous incluons dans la catégorie « personne dépositaire de l’autorité publique » les personnes chargées d’une mission de service public et les personnes investies d’un mandat électif public. Ces différentes catégories juridiques sont visées de la même manière par les dispositions du Code pénal évoquées ici.

Encadré 1. La corruption publique dans le Code pénal français

Article 432-11

« Est puni de dix ans d'emprisonnement et d'une amende de 1 000 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction, le fait, **par une personne dépositaire de l'autorité publique**, chargée d'une mission de service public, ou investie d'un mandat électif public, de **solliciter** ou d'**agréer**, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour elle-même ou pour autrui :

1° Soit pour accomplir ou avoir accompli, pour s'abstenir ou s'être abstenue d'accomplir un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat ou facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat ;

2° Soit pour abuser ou avoir abusé de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable [...] »

Article 433-1

« Est puni de dix ans d'emprisonnement et d'une amende de 1 000 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction, le fait, par quiconque, de **proposer** sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques **à une personne dépositaire de l'autorité publique**, chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public, pour elle-même ou pour autrui :

1° Soit pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir, ou parce qu'elle a accompli ou s'est abstenue d'accomplir, un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat, ou facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat ;

2° Soit pour qu'elle abuse, ou parce qu'elle a abusé, de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

Est puni des mêmes peines le fait de **céder** à une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public qui sollicite sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour elle-même ou pour autrui, pour accomplir ou avoir accompli, pour s'abstenir ou s'être abstenue d'accomplir un acte mentionné au 1° ou pour abuser ou avoir abusé de son influence dans les conditions mentionnées au 2° [...]. »

En effet, la corruption « au sens large » telle qu'elle est combattue par une association comme Anticor porte sur un ensemble d'infractions plus large que le seul délit de corruption au sens du Code pénal. Ce dernier comprend ainsi une section intitulée « *Des manquements au devoir de probité* » qui introduit également les délits de concussion, de prise illégale d'intérêts, de favoritisme et de détournement de fonds publics. L'Agence Française Anticorruption (AFA), placée sous l'autorité du Ministère de la Justice, propose un schéma récapitulatif de ces infractions et de leur définition, que nous nous permettons de reproduire ici³⁰.

Encadré 2. Les principales infractions au devoir de probité publique



³⁰ Diaporama accessible sur le site internet de l'AFA à l'adresse <https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/fr/lafa-vous-conseille/vous-etes-acteur-public>. Consultée en ligne le 14 février 2022.

On pourrait ajouter à ce schéma d'autres infractions réprimées par le législateur, telles la fraude fiscale ou le blanchiment de fraude fiscale, qui font l'objet de textes spécifiques, mais qui, lorsqu'elles sont commises par des personnes dépositaires de l'autorité publique, peuvent être assimilées à des manquements au devoir de probité.

C'est d'ailleurs toute l'ambiguïté d'une notion comme celle de corruption, dont le périmètre juridique ne saurait englober ni des pratiques illicites proches mais qui ne répondent pas à la définition stricte donnée par le Code pénal, ni des pratiques licites mais dont on peut questionner la moralité³¹.

C'est en ce sens qu'une association « anticorruption » comme Anticor ne se limite pas au simple suivi des affaires de corruption au sens strict ni même des infractions relevant de la section relative aux manquements au devoir de probité dans le Code pénal. Si cette dimension de son activité est prépondérante, comme on le verra dans la troisième partie de ce mémoire, son objet social³² s'étend également à de nombreuses autres infractions – y compris celles relatives à la fraude électorale – et à d'autres pratiques licites qui mettent à mal, selon elle, l'éthique de la vie publique et le fonctionnement démocratique des institutions.

À un niveau international, les définitions de la corruption publique sont multiples, mais procèdent souvent de l'idée de l'abus d'un pouvoir délégué à des fins privées. C'est par exemple une variante de cette définition que retiennent des institutions diverses telles que les Nations Unies³³, le Conseil de l'Europe³⁴, la Banque Mondiale³⁵ ou encore l'ONG Transparency International³⁶.

Ces définitions restent bien entendu mouvantes et dépendantes de contextes particuliers, aussi bien dans le temps que dans l'espace. Pour s'en tenir au cas français, on peut

³¹ On peut par exemple penser à certaines pratiques d'optimisation fiscale.

³² Énoncé à l'article 1 des statuts de l'association, mis à jour au 1^{er} avril 2022. Consultés en ligne le 10 juillet 2022, sur <https://www.anticor.org/statuts/>.

³³ Convention des Nations Unies contre la corruption (2003), accessible sur https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=XVIII-14&chapter=18&clang=fr. Consultée en ligne le 10 juillet 2022.

³⁴ Convention pénale sur la corruption (STE n°173), accessible sur <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list?module=treaty-detail&treatynum=173>. Consultée en ligne le 10 juillet 2022.

³⁵ <http://www1.worldbank.org/publicsector/anticorrupt/corruptn/cor02.htm>. Consulté en ligne le 10 juillet 2022.

³⁶ <https://www.transparency.org/en/what-is-corruption>. Consulté en ligne le 10 juillet 2022.

citer les évolutions suivantes qui ont enrichi l'approche juridique de la corruption et des infractions assimilées³⁷ : l'intégration de l'infraction de corruption dans le code pénal de 1810 (articles 177 et 179), la loi du 4 juillet 1889 qui crée le délit de trafic d'influence suite au « scandale des décorations³⁸ », la loi du 3 janvier 1991 qui crée le délit dit de tisme³⁹ », la loi du 11 octobre 2013 qui propose une première définition dans la loi du « conflit d'intérêts⁴⁰ » et institue la HATVP⁴¹, etc.

On note d'ailleurs une relative accélération de la promulgation de lois venant encadrer les pratiques du monde politique depuis les années 1980/1990⁴², celles-ci étant souvent consécutives à la publication d'affaires ou de scandales par la presse⁴³. Cette juridicisation est pour certain·es⁴⁴ le synonyme d'une « moralisation » des pratiques du champ politique, ou, à tout le moins, d'une demande de moralisation accrue de la part du public.

Toutefois, s'en tenir à une approche de la corruption par le droit positif et ses évolutions, c'est renoncer à comprendre que la corruption renvoie moins à la transgression d'une loi qu'à la transgression d'une norme⁴⁵, et qu'il est pertinent d'analyser également cette notion du point de vue des sciences humaines et sociales. Envisagée « *au-delà de l'état du*

³⁷ Répertoire dans Françoise Dreyfus, *Sociologie de la corruption* (Paris, France: La Découverte, 2022) : 19-24.

³⁸ Trafic de décorations orchestré par le député Daniel Wilson, gendre du président de la République Jules Grévy, et qui a abouti à la démission de ce dernier. L'acquiescement en appel de Wilson du chef d'escroquerie a contribué directement à la création du délit de trafic d'influence. Cf. le récit de cette affaire dans Pierre Lascombes et Frédéric Audren, « La Justice, le gendre et le scandale des décorations. Aux origines du trafic d'influence », in *La fabrique de l'honneur, les médailles et les décorations en France, XIX^e - XX^e siècles* (Rennes, France: Presses universitaires de Rennes, 2009) : 119-142.

³⁹ Plus précisément, selon la rédaction de l'article 432-14 du Code pénal, il s'agit du délit d'octroi d'un avantage injustifié à un·e candidat·e à l'accès à un marché public.

⁴⁰ Article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique : « [...] constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. » Le délit de prise illégale d'intérêts, autrefois appelé « délit d'ingérence » figurait en revanche déjà dans le Code pénal de 1810.

⁴¹ La Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique, qui, notamment, collecte, contrôle et dans certains cas publie les déclarations patrimoniales et d'intérêts des ministres, parlementaires, candidat·es à l'élection présidentielle, etc.

⁴² Maxime Agator, *La corruption vue par les sciences humaines et sociales*, État de l'art (Mission de recherche Droit & Justice, 2021) : 6.

⁴³ Françoise Dreyfus, *Ibid.* : 66-70.

⁴⁴ Voir, parmi d'autres, Bélich Nabli, « Fondements de la "moralisation-juridicisation" de la vie politique », *Pouvoirs* 154, n° 3 (2015): 149-161.

⁴⁵ Maxime Agator, *Ibid.* : 7.

*droit*⁴⁶ », la corruption renvoie alors à des pratiques sociales dissemblables, fluctuantes et parfois contradictoires, qui révèlent des usages polysémiques et ambigus de la notion.

Dans certains contextes, « *refuser de respecter [certaines] normes comme « rendre service », « donner un cadeau » ou « remercier » fait [...] l'objet d'une forte réprobation morale*⁴⁷ ». Il y a donc lieu de rejeter les approches universalistes et immuables de la notion, pour y préférer des analyses dynamiques en termes de processus socio-historiques.

Cela paraît d'autant plus pertinent que, en tant que terme éminemment disqualifiant, le vocable « corruption » est aussi un label que l'on accole à des pratiques dans une optique dénonciatrice ou, dans le champ académique, prescriptive, c'est-à-dire afin de construire de nouvelles normes sociales qui permettent de réduire son ampleur.

Dans cette perspective, la « moralisation » des pratiques du champ politique qui est évoquée régulièrement dans le langage courant apparaît n'être qu'un processus qui renvoie simplement « *au remplacement de certaines normes morales par d'autres*⁴⁸ », et qu'il convient d'analyser. C'est à ce « remplacement » que des associations comme Transparency International⁴⁹ ou Anticor⁵⁰ dans le champ français veulent contribuer, notamment en créant les conditions d'une plus grande attention du public à ces sujets⁵¹.

Cependant, une perspective d'analyse plus large consistant à réintégrer la corruption au sein de l'ensemble de l'économie morale des élites dirigeantes est aussi portée par des auteurs comme Pierre Lascoumes⁵² ou Alexis Spire⁵³. Inspirées de la notion foucaldienne de « gestion différentielle des illégalismes », ces approches font le constat de la relative impuni-

⁴⁶ Maxime Agator, *op. cit.*, 2021 : 9.

⁴⁷ Maxime Agator, *Ibid.* : 10.

⁴⁸ Maxime Agator, *Ibid.* : 10.

⁴⁹ Association internationale anticorruption créée en 1993.

⁵⁰ Cf. *infra*.

⁵¹ Pierre Lascoumes montre ainsi une nette augmentation de la visibilité des sujets relatifs à la probité, à la fraude fiscale et à l'abus de bien social dans la presse nationale et régionale française entre 2010 et 2018. Voir Pierre Lascoumes, *L'économie morale des élites dirigeantes*, Presses de Sciences Po (Paris, 2022) : 184-188.

⁵² Voir par exemple Pierre Lascoumes, *Ibid.*

⁵³ Alexis Spire, « Pour une approche sociologique de la délinquance en col blanc », *Champ pénal/Penal field* X (6 mars 2013) : 1-20.

té des élites ou des classes dominantes⁵⁴ face à la répression judiciaire⁵⁵ et à la réprobation populaire⁵⁶.

Cette impunité est multidimensionnelle : les pratiques des élites dirigeantes sont moins surveillées, ce que reflètent les statistiques judiciaires et policières, et moins sanctionnées lorsqu'elles sont finalement mises au jour⁵⁷. Elles bénéficient en sus de modalités de règlement particulières, dérogoires au droit commun⁵⁸, lorsqu'elles ne sont pas tout simplement autorisées du fait de leur méconnaissance par les pouvoirs publics :

« Tonneau des Danaïdes, l'inflation législative ayant pour objectif de répertorier toutes les situations où sont susceptibles de se nicher des atteintes à la probité publique traduit l'extrême difficulté de les débusquer, quels que soient les dispositifs mis en place par les États⁵⁹. »

Pour Alexis Spire, une telle impunité trouve sa source dans la capacité dont disposent les classes dominantes d'user du droit à leur avantage, en participant activement à la définition d'une part de ce qui est acceptable et de ce qui ne l'est pas⁶⁰, et d'autre part de ce qui est acceptable pour elles et ce qui l'est pour les autres. Spire évoquait ainsi à ce titre dans un article antérieur au sujet de l'impôt⁶¹ une opération de « domestication » de celui-ci par les classes dominantes.

Conséquence de l'étroite imbrication des mondes politique, économique et bureaucratique⁶², cette capacité de domestication ou de contournement permet aux dominantes

⁵⁴ Il ne paraît pas utile ici de proposer une caractérisation fine de ces deux catégories, qui sont donc entendues ici dans leur sens usuel et quasi-synonymes.

⁵⁵ Voir notamment Alexis Spire, « Des dominants à la barre. Stratégies de défense dans les procès pour fraude fiscale. », *Sociétés contemporaines* 108, n° 4 (2017) : 41-67. Cette question est abordée en criminologie depuis les travaux classiques d'Edwin Sutherland. Cf. Edwin H. Sutherland, « White-Collar Criminality », in *Readings in Criminology and Penology* (Columbia University Press, 1972 [1940]) : 117-130.

⁵⁶ Comme peuvent en témoigner les réélections régulières de personnalités politiques impliquées dans diverses affaires, celles-ci dépassant d'ailleurs le cadre des manquements en matière de probité.

⁵⁷ Alexis Spire, « Pour une approche sociologique de la délinquance en col blanc », *op. cit.*, 2013 : 3. Voir aussi Pierre Lascoumes, *op. cit.*, 2022 : 189 et suivantes.

⁵⁸ Par exemple via des transactions aboutissant à des sanctions négociées directement avec l'administration, sans que celles-ci fassent ensuite l'objet d'une publication. Cf. Pierre Lascoumes, *Ibid.* : 196-202.

⁵⁹ Françoise Dreyfus, *op. cit.*, 2022 : 94.

⁶⁰ Alexis Spire, *Ibid.*, 2013 : 10.

⁶¹ Alexis Spire, « La domestication de l'impôt par les classes dominantes ». *Actes de la recherche en sciences sociales* n° 190, n° 5 (2011) : 58-71.

⁶² Illustrée, par exemple, dans l'article de François Denord, Paul Lagneau-Ymonet, et Sylvain Thine, « Le champ du pouvoir en France », *Actes de la recherche en sciences sociales* n° 190, n° 5 (2011) : 24-57.

de « *faire jouer une règle contre une autre et de tirer tous les avantages associés à leur présence dans tel ou tel univers*⁶³. » En développant « *des usages stratégiques du droit, par la mobilisation d'un répertoire d'outils rhétoriques et de discours de légitimation*⁶⁴ », elles et ils contribuent ainsi à reformuler à leur avantage certains actes à la limite de la légalité en pratiques acceptables, ou *a minima* à éviter les sanctions et/ou leur publicité.

C'est nécessairement à ce constat et à ses conséquences sur l'exercice de la vie publique qu'une association comme Anticor s'attaque par son activité, en restreignant toutefois son champ d'activité aux pratiques du personnel politique et à son environnement immédiat.

⁶³ Alexis Spire, *op. cit.*, 2013 : 10.

⁶⁴ Alexis Spire, *Ibid.* : 11 et suivantes. Ces usages stratégiques prennent des formes variables : reporter sur les agents subalternes la responsabilité des transgressions, externaliser les illégalismes auprès de sous-traitants, respecter la lettre de la loi tout en en contournant l'esprit ou encore entretenir savamment le mystère autour des pratiques effectives de l'organisation soumis à un contrôle.

Chapitre 2 – La place d’Anticor dans le champ de la lutte contre la corruption

La création de l’association Anticor en juin 2002 fait directement suite à l’accession de Jean-Marie Le Pen au second tour de l’élection présidentielle française, comme le précise encore aujourd’hui le préambule des statuts de l’association :

« L’Association anticorruption Anticor est une association transpartisane. Elle a été créée dans le prolongement de l’élection du 21 avril 2002, considérant que l’abstention massive au premier tour de cette élection présidentielle illustre un délitement grave du pacte républicain⁶⁵ [...] »

L’association est cofondée par Éric Halphen, un juge d’instruction qui s’est illustré dans l’affaire dite des « HLM de la Ville de Paris⁶⁶ ». À la date de création d’Anticor, Éric Halphen s’est toutefois mis en disponibilité de la magistrature, notamment pour se consacrer à sa carrière politique autour du mouvement de Jean-Pierre Chevènement. L’autre cofondatrice est Séverine Tessier, conseillère municipale socialiste à Clichy (Hauts-de-Seine) et par ailleurs assistante parlementaire.

Anticor n’est pas la première association anticorruption à être créée en France. Elle succède en effet notamment à *Transparency International*⁶⁷, fondée en Allemagne en 1993 – et présente en France depuis 1995 – et qui est principalement connue pour la publication de son *Corruption Perception Index*, qui vise à évaluer et classer les pays selon le niveau de corruption perçus par des « experts⁶⁸ ». De nombreuses autres ONG, associations ou syndicats représentées en France (*Greenpeace, Attac, Sherpa...*), de même que certaines institutions (*Banque mondiale*) ont également fait de la lutte anticorruption une cause à porter, plus ou moins prioritaire en fonction de leur objet social.

⁶⁵ Statuts de l’association Anticor, mis à jour au 1^{er} avril 2022. Consultés en ligne le 25 avril 2022, sur <https://www.anticor.org/statuts/>.

⁶⁶ Il est notamment connu du grand public pour avoir tenté de convoquer le président de la République d’alors, Jacques Chirac, en tant que témoin de cette affaire.

⁶⁷ Cf. <https://transparency-france.org/> pour accéder au site internet de la section française de cette association. Consulté en ligne le 16 juillet 2022.

⁶⁸ Sur les limites de ce classement, voir Maxime Agator, *op. cit.*, 2021 : 22.

La spécificité d'Anticor réside dans le fait qu'à l'origine elle est un regroupement d'élu-es engagé-es pour la défense de la probité dans la vie publique. Elle s'ouvre cependant progressivement à la société civile⁶⁹, via la création en 2005 de l'association *Les Amis d'Anticor*, avant que les deux associations ne se regroupent au sein d'Anticor. Aujourd'hui, les fonctions de Président-e et de Vice-Président-e de l'association sont statutairement incompatibles avec une fonction élective ou une fonction exécutive dans une organisation politique⁷⁰.

Au fil des années, l'association se fait connaître en interpellant les candidat-es aux diverses élections et en leur demandant de se positionner sur les questions relatives à l'éthique en politique, voire en les invitant à signer une « charte éthique⁷¹ » comprenant des propositions à mettre en œuvre une fois élu-es. Elle organise également chaque année des cérémonies de remises de « prix éthiques » ainsi que de « casseroles » à des personnalités politiques comme à des lanceur-euses d'alerte ou des organisations particulièrement investies sur les questions éthiques⁷².

La conception de l'éthique défendue par l'association dépasse la seule lutte contre les pratiques de corruption, puisqu'elle a pour principes de son action la démocratie représentative, participative et directe, l'égalité devant la loi, la liberté d'expression, la séparation des pouvoirs, l'indépendance de la justice, la lutte contre les conflits d'intérêts, le lobbying, le « pantouflage » ou encore un usage responsable des deniers publics⁷³.

Mais la notoriété de l'association incombe également, et peut-être surtout, aux nombreux dépôts de plainte qu'elle effectue et dont elle assure la publicité. Parmi de nombreuses « affaires⁷⁴ » dans lesquelles l'association a déposé plainte et/ou s'est constituée

⁶⁹ « A l'origine association d'élus, Anticor rassemble désormais des citoyens, indépendamment de leurs sensibilités partisans, partageant un même attachement à la probité, l'exemplarité, l'intégrité et la démocratie représentative et directe. » Statuts de l'association Anticor, *op. cit.*, préambule.

⁷⁰ Statuts de l'association Anticor, *ibid.* : article 14.2 et 15.2.

⁷¹ Cf. sur le site d'Anticor la liste des engagements demandés aux candidat-es à l'élection présidentielle de 2022, <https://www.anticor.org/2022/04/07/les-15-propositions-danticor-pour-une-presidence-ethique/>. Consultée en ligne le 14 juillet 2022.

⁷² Cf. la liste des lauréat-es pour l'année 2022 : <https://www.anticor.org/prix-ethiques/>. Consultée en ligne le 14 juillet 2022.

⁷³ Cf. les statuts de l'association Anticor, notamment le préambule et l'article 1, mis à jour au 1^{er} avril 2022. Consultés en ligne le 25 avril 2022, sur <https://www.anticor.org/statuts/>.

⁷⁴ C'est le terme qui est utilisé par l'association, comme son site internet l'indique. Voir <https://www.anticor.org/affaires/>. Consulté en ligne le 15 juillet 2022.

partie civile, on peut citer l'« affaire des sondages de l'Élysée⁷⁵ », l'« affaire Ferrand⁷⁶ », l'« affaire Bolloré⁷⁷ »...

Il est à noter que la constitution de partie civile de l'association a été simplifiée du fait de son agrément par le Ministère de la Justice⁷⁸, obtenu pour la première fois le 19 février 2015⁷⁹, et qui lui permet d'être reconnue en tant que partie aux affaires liées à des manquements en matière de probité, sans avoir à démontrer spécifiquement son intérêt à agir. Le dépôt de plainte avec constitution de partie civile permet notamment d'obliger le parquet à enquêter lorsque celui-ci a précédemment classé une plainte simple. La capacité de l'association à démontrer son intérêt à agir est donc une arme décisive dans la poursuite de son action sur le plan judiciaire, dans un contexte où les magistrat-es du parquet, sou-mis-es à l'autorité hiérarchique du pouvoir exécutif, peuvent parfois hésiter à poursuivre les personnes visées par les plaintes d'Anticor.

Cet agrément a toutefois été renouvelé dans la difficulté en 2021, pour une double raison. D'une part car le ministre de la Justice, Éric Dupont-Moretti, est lui-même visé par une plainte pour prise illégale d'intérêts déposée notamment par Anticor⁸⁰. Pour éviter un conflit d'intérêts, il ne pouvait s'immiscer dans le renouvellement de l'agrément de l'association et a donc dû se déporter au profit du Premier ministre. D'autre part car le renouvellement proprement dit a été le théâtre de ce qui a pu être appelé un « *bras de fer*⁸¹ » entre l'association et le gouvernement, ce dernier reprochant à Anticor un défaut de transparence dans son fonctionnement et ses modalités de financement⁸².

De manière plus précise, les services du Premier ministre s'appuient tout d'abord sur un contentieux en cours au sein de l'association sur le renouvellement du Conseil

⁷⁵ <https://www.anticor.org/affaires-anticor/lorem-ipsam-dolor-sit-amet-consectetur-adipiscing-elit/>. Consulté en ligne le 15 juillet 2022.

⁷⁶ <https://www.anticor.org/affaires-anticor/affaire-ferrand/>. Consulté en ligne le 15 juillet 2022.

⁷⁷ <https://www.anticor.org/affaires-anticor/affaire-bollore/>. Consulté en ligne le 15 juillet 2022.

⁷⁸ Au titre de l'article 2-23 du Code de procédure pénale. Sauf erreur de notre part, seules deux autres associations bénéficient d'un tel agrément : *Transparency International France* (initialement par l'arrêté du 22 octobre 2014) et *Sherpa* (arrêté du 19 février 2015).

⁷⁹ Accessible sur <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000030321903#JORFARTI000030321903>. Consulté en ligne le 16 juillet 2022.

⁸⁰ <https://www.anticor.org/2021/01/13/anticor-demande-a-la-cour-de-justice-de-la-republique-denqueter-sur-les-agissements-de-m-dupond-moretti-ministre-de-la-justice/>. Consulté en ligne le 15 juillet 2022.

⁸¹ <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/bras-de-fer-entre-anticor-et-le-gouvernement-20210121>. Consulté en ligne le 15 juillet 2022.

⁸² Cf. les considérants n°6, 7 et 8 de l'arrêté de renouvellement de l'agrément signé le 2 avril 2021.

d'administration lors de l'Assemblée Générale du 13 juin 2020. La « fronde » menée par certains membres du Conseil d'Administration à cette date fait suite, notamment, à la candidature du Président de l'association de l'époque, Jean-Christophe Picard, aux élections municipales de 2020 à Nice sur une liste écologiste. Une scission semble alors s'être opérée entre les administrateur·ices tenant·es d'une ligne visant à limiter la « *politisation de l'association* » et le reste du Conseil⁸³. Par parenthèse, il faut noter qu'une figure de la fronde au sein du Conseil d'Administration de l'association à cette époque est l'ancienne référente du groupe local que nous avons observé⁸⁴.

Un autre reproche fait à l'association par ces membres consistait à ce que l'identité de certain·es donateur·ices régulier·es ait été tenue secrète alors même que le montant des dons pouvait faire craindre une instrumentalisation d'Anticor. Les services du Premier ministre relèvent également ce point :

« [...] Il apparaît, au titre de l'exercice 2020, qu'un don de 64 000 euros a été effectué d'un même donateur [...] ; que ce don a représenté près de 17 % [des] ressources [de l'association] en 2020 ; que l'identité du donateur a été tenue secrète des membres du conseil d'administration⁸⁵ [...] »

La CNIL⁸⁶, saisie par l'association, a cependant indiqué que la vérification de l'indépendance de l'association par l'administration ne pouvait conduire à la divulgation du nom de ses donateur·ices⁸⁷. L'identité du « riche donateur » a finalement été révélée dans la presse⁸⁸. La proximité supposée de celui-ci avec un candidat putatif à l'élection présidentielle de 2022, ainsi que la provenance de sa fortune ont en effet pu créer un trouble dans l'esprit de certain·es militant·es et du public. Malgré les doutes que cela engendrait sur

⁸³ Paule Gonzalès, « Grands principes et petits règlements de comptes au sein de l'association Anticor », *Le Figaro* du 13 juin 2020.

⁸⁴ Cf. *infra*.

⁸⁵ Considérant n°7 de l'arrêté de renouvellement de l'agrément signé le 2 avril 2021 par le Premier ministre.

⁸⁶ Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

⁸⁷ <https://www.anticor.org/2021/02/02/la-vigilance-danticor-approuvee-par-la-cnil/>. Consulté en ligne le 15 juillet 2022.

⁸⁸ Pascal Ceaux, « Les fonds opaques du mécène d'Anticor », *Le Journal du Dimanche* du 6 mars 2021.

l'indépendance de l'association, le renouvellement de l'agrément a finalement été obtenu le 2 avril 2021⁸⁹.

Par ailleurs, Anticor est également agréée par la HATVP⁹⁰ depuis le 27 janvier 2016⁹¹, ce qui lui permet de saisir cette autorité si elle est informée de violations à la loi du 11 octobre 2013 sur la transparence de la vie publique.

Sur le plan organisationnel, en-dehors des groupes locaux, le niveau national de l'association se compose d'un Bureau, d'un Conseil d'Administration et d'un Comité d'éthique, dont les fonctions respectives sont définies par les statuts d'Anticor⁹². Des Commissions thématiques sont ponctuellement mises en place selon l'actualité, par exemple concernant le sport ou la santé⁹³.

Il est à noter que le budget de fonctionnement de l'association, estimé pour 2022 à un peu de moins de 600 000 euros⁹⁴ fait de celle-ci une entité classée dans la moyenne des associations de ce secteur⁹⁵. La tendance est toutefois à l'augmentation des ressources de l'association⁹⁶, constituées exclusivement de dons et des cotisations des adhérent-es, ainsi qu'à celle de ses dépenses⁹⁷. L'association a en effet décidé de ne demander le bénéfice d'aucune subvention publique⁹⁸. L'augmentation des ressources de l'association est corré-

⁸⁹ https://www.anticor.org/wp-content/uploads/2021/06/joe_20210403_0080_00033.pdf. Consulté en ligne le 15 juillet 2022.

⁹⁰ Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique. Cf. *supra*.

⁹¹ <http://www.hatvp.fr/wordpress/wp-content/uploads/2016/01/2016-7-Anticor.pdf>. Consulté en ligne le 15 juillet 2022.

⁹² Cf. les statuts de l'association Anticor, mis à jour au 1^{er} avril 2022. Consultés en ligne le 25 avril 2022, sur <https://www.anticor.org/statuts/>.

⁹³ Voir la liste dans le rapport moral 2021 de l'association, accessible à l'adresse <https://www.anticor.org/wp-content/uploads/2022/03/RAPPORT-MORAL-2021.pdf>. Consulté en ligne le 15 juillet 2022.

⁹⁴ Le montant de 562 400 euros est estimé au titre des ressources (cotisations des adhérent-es et dons) dans le budget prévisionnel pour 2022, disponible en ligne à l'adresse <https://www.anticor.org/wp-content/uploads/2022/03/BUDGET-PREVISIONNEL-2022.pdf>. Consulté le 8 juillet 2022.

⁹⁵ À partir des données d'une enquête réalisée en 2018, Viviane Tchernonog estime à 578 180 euros le budget moyen des associations employeuses relevant du secteur de la défense des droits et des causes. Cf. Viviane Tchernonog et al., *Le paysage associatif français: mesures et évolutions* (Paris, France: Dalloz, 2019) : 258.

⁹⁶ Rapport financier 2021 de l'association, accessible à l'adresse <https://www.anticor.org/wp-content/uploads/2022/03/RAPPORT-FINANCIER-2021-1.pdf>. Consulté en ligne le 15 juillet 2022.

⁹⁷ L'association prévoit le recrutement de 2 salarié-es en 2022, soit un doublement de son effectif. Cf. rapport moral 2021 de l'association, *op. cit.* Consulté en ligne le 15 juillet 2022.

⁹⁸ <https://www.anticor.org/a-propos/>. Consulté en ligne le 15 juillet 2022.

lée, logiquement, avec une augmentation du nombre d'adhérents·es. Ce nombre s'élevait à 6 559 en 2021, contre 4 737 en 2020, 3 506 en 2019 et 1 100 en 2015⁹⁹.

La notoriété de l'association semble également en augmentation constante, si l'on se fie aux chiffres donnés dans le rapport moral 2021. Citons par exemple une augmentation de près de 50 % du nombre de visiteur·euses uniques sur le site internet par rapport à l'année précédente, et une hausse de près de 20 % des abonné·es sur les comptes Twitter et Facebook d'Anticor (pour atteindre respectivement 84 000 et 60 000 abonné·es)¹⁰⁰.

À l'heure où l'association fête ses vingt années d'existence, ces chiffres dressent le portrait d'une association en croissance continue et qui contribue activement à la construction sociale du problème de la corruption en politique tout autant qu'elle le combat. Cela a des implications fortes sur le fonctionnement des groupes locaux et sur le travail des bénévoles, que nous allons désormais exposer.

⁹⁹ Rapport financier 2021 de l'association, *op. cit.*

¹⁰⁰ Rapport moral 2021 de l'association, *op. cit.*

DEUXIÈME PARTIE : QUI SONT CELLES ET CEUX QUI LUTTENT CONTRE LA CORRUPTION EN POLITIQUE ? LE CAS D'UN GROUPE LOCAL D'ANTICOR

Chapitre 3 – Retour sur l'enquête, caractéristiques générales de l'institution et de ses membres

Présentation succincte du groupe local

Le groupe local de l'association Anticor au sein duquel nous avons effectué un stage est l'émanation, au niveau départemental, de l'association nationale. Ne disposant toutefois pas de la personnalité morale, et n'étant pas régi par des règles strictes prévues par les statuts de l'association¹⁰¹, le groupe local fonctionne *en pratique* de manière quasi-autonome, même si *en droit* toutes les décisions sont théoriquement prises par le niveau national¹⁰², seule entité dotée de la capacité à ester en justice. Cette large autonomie accordée aux groupes locaux engendre une grande hétérogénéité des pratiques entre groupes locaux, mais aussi au sein d'un même groupe local, lorsque les bénévoles se succèdent.

Dans ledit département, 155 personnes physiques¹⁰³ sont adhérentes de l'association à fin janvier 2022¹⁰⁴. Parmi ces personnes, 17 figurent sur une liste séparée dite des « *membres actifs* ». Ces membres sont celles (n = 4) et ceux (n = 13) qui ont manifesté leur intention de participer concrètement à la vie du groupe local, ne serait-ce a minima qu'en assistant aux réunions mensuelles du groupe.

¹⁰¹ Cf. *supra*.

¹⁰² C'est-à-dire par le Bureau, sous l'égide formelle du Conseil d'administration.

¹⁰³ L'adhésion des personnes morales à but non lucratif est possible après validation expresse par le Conseil d'administration (art. 4-1 des statuts au 1^{er} avril 2022).

¹⁰⁴ La liste nominative m'a été adressée, ainsi qu'à d'autres destinataires, par courriel daté du 2 février 2022, par erreur.

Cette liste d'actifs et d'actives représente le socle à partir duquel se construit l'activité du groupe local. Sans ces membres, l'association n'aurait aucune présence au niveau local et les signalements qui lui seraient adressés sur le territoire ne seraient tout simplement pas traités, à moins qu'un autre groupe local, par exemple dans un département limitrophe, s'en saisisse¹⁰⁵.

Le groupe dont nous avons observé l'activité pendant plusieurs mois est, au regard de l'action des groupes des départements limitrophes, un groupe non seulement actif, mais aussi un groupe auquel le Bureau de l'association fait suffisamment confiance pour qu'il puisse traiter en propre des dossiers d'ampleur. La densité de population du département de l'ouest de la France dans lequel ce groupe est implanté explique certainement en partie ce niveau d'activité et le nombre de bénévoles actifs et actives.

Les personnes actives de ce groupe sont celles qui ont été observées, très concrètement, dans leur pratique de bénévole et qui ont fait l'objet des constatations présentées *infra*. Nous n'avons jamais eu l'occasion de rencontrer des bénévoles extérieur-es à ce « groupe des 17 » car les adhérent-es « non actif-ves » ne sont pas convié-es aux réunions du groupe local¹⁰⁶. Il faut toutefois retrancher d'emblée de ce « groupe des 17 » une personne que nous n'avons croisée à aucune des réunions organisées par le groupe, sur toute la durée du stage, et dont, en toute logique, l'action n'a pu être observée. En conséquence, de notre point de vue, le « groupe des 17 » aura seulement été un « groupe des 16 ».

Deux personnes au sein de ce groupe, Alexandre et Pierre¹⁰⁷, ont un statut formellement distinct de celui des autres. Celles-ci remplissent le rôle de « référent¹⁰⁸ », qui consiste selon les statuts à être « en charge de l'animation des groupes locaux¹⁰⁹ », sous la « coordination et la supervision¹¹⁰ » du Bureau. Les statuts de l'association précisent également que

¹⁰⁵ C'est ce qui se passe dans le groupe que j'ai observé, qui est parfois amené à traiter des dossiers de groupes locaux moins structurés, issus de départements limitrophes.

¹⁰⁶ C'est ce que j'ai pu observer et c'est aussi la réponse qui m'a été faite lors de la réunion du groupe le 7 mai 2022.

¹⁰⁷ L'ensemble des noms des membres du groupe a été anonymisé au sein de ce mémoire. Des prénoms aux caractéristiques sociales proches des prénoms réels ont cependant souvent été choisis, sur la base du travail effectué par Baptiste Coulmont et accessible sur le site <http://coulmont.com/bac/index.html>. Consulté le 18 mai 2022.

¹⁰⁸ S'agissant des référents actuels du groupe local observé, et puisque il s'agit de deux hommes, ce terme sera ici utilisé seulement au masculin.

¹⁰⁹ Statuts de l'association Anticor, *op. cit.*, 2022 : article 6.3.

¹¹⁰ Statuts de l'association Anticor, *Ibid.* : art. 6.3.

la nomination en tant que référent·e est subordonnée à la validation du Conseil d'administration, sur proposition du Bureau, et que la prise de fonctions est suivie de la communication d'une « *déclaration d'intérêts* » au référent d'éthique désigné au sein du Bureau¹¹¹.

Tel que nous avons pu l'observer au sein de ce groupe local, les référents organisent effectivement la vie du groupe au quotidien. Ils répondent aux signalements reçus et représentent l'association dans le département auprès des pouvoirs publics et de la presse, en lien avec le Bureau national. Ils préparent également l'ordre du jour des réunions mensuelles du groupe et effectuent un travail de veille juridique pour le compte de l'ensemble des membres du groupe, même si d'autres membres peuvent aussi contribuer à cette veille.

De manière générale, ils établissent l'agenda du groupe, l'influence du niveau national à ce titre étant, de nos observations, minime¹¹². En un sens, tout passe donc par eux deux, auquel il est nécessaire d'ajouter un troisième individu, Éric, qui consacre la majeure partie de ses compétences et de son temps à nourrir l'activité du groupe local et auquel il nous paraît pertinent d'accorder le statut de « référent officiel » ou de « 3^{ème} référent ». Ce point sera développé dans la 3^{ème} partie de ce mémoire.

¹¹¹ Statuts de l'association Anticor, *op. cit.* : art. 7.1.

¹¹² Il faut préciser que l'association n'a certainement pas la taille critique nécessaire pour effectuer un suivi précis de l'activité de l'ensemble des groupes locaux. En effet, celle-ci employait seulement deux personnes en 2021, au siège à Paris. Hors siège, elle n'a ni salarié·es ni locaux propres. Les réunions du groupe local ont donc lieu dans des salles municipales réservées pour l'occasion, les réunions informelles dans des cafés ou au domicile d'un·e des membres.

Retour sur l'enquête et ses matériaux

Comme évoqué en introduction, ce travail s'appuie sur un matériau divers, au premier rang desquels figure l'observation de la vie du groupe là où elle s'opère, c'est-à-dire à la fois dans ses moments formels (en réunion de groupe, par exemple) et informels¹¹³, ces derniers moments étant peut-être ceux dans lesquels se jouent le plus de choses, et qui permettent de mieux saisir l'enjeu des moments formels.

L'intégration en tant que stagiaire au sein du groupe local nous a permis d'assister à la quasi-totalité de ces moments, tant formels qu'informels. Les moments formels sont composés de réunions plénières – l'ensemble des membres actifs se réunit tous les mois –, de rendez-vous avec les « lanceurs d'alerte¹¹⁴ », de points presse avec des journalistes de la presse locale qui relaient régulièrement la parole de l'association, etc. Notre présence était bienvenue et a fini rapidement par aller de soi, dans la mesure où elle était logique de par notre position de stagiaire, et souhaitée car j'apportais une aide au traitement des dossiers concernés. Je me présentais d'ailleurs moins comme un apprenti sociologue en observation que comme un inspecteur de la répression des fraudes en congé formation¹¹⁵, adaptant les préceptes de Stéphane Beaud et Florence Weber :

« Ne dites jamais que vous observez (on vous traiterai de voyeur) ou que vous enquêtez (on vous traiterai de flic) mais que vous faites un "travail d'étudiant", que vous étudiez la région, le village, l'histoire du quartier, etc. Affirmez d'emblée votre appartenance à un autre univers : vous serez ainsi moins soupçonné¹¹⁶ [...]. »

Nous avons également participé aux moments informels de la vie du groupe. Les deux référents et Éric organisaient ainsi des réunions en petit comité tous les mardis matins dans un café. Ce « point stage » visait en théorie à cadrer mon activité, ainsi que celle d'une

¹¹³ Notamment lors de points d'actualité sur les dossiers, réalisés dans des cafés ou au domicile de l'un-e des membres.

¹¹⁴ C'est le terme qui est utilisé par les référents, bien que son usage puisse parfois être questionnable et qu'au fond il soit utilisé de manière générique pour toute personne ayant contacté le groupe.

¹¹⁵ C'est effectivement ma situation au moment de la réalisation du stage, comme précisé *supra*, et c'est certainement un élément qui a joué dans l'acceptation de ma candidature et dans la confiance que les référents m'ont rapidement accordée.

¹¹⁶ Stéphane Beaud et Florence Weber, *op. cit.*, 2010 : 83.

autre stagiaire¹¹⁷. Il s'avère cependant qu'un point sur l'ensemble de l'activité présente et à venir de l'association était effectué en cette occasion, et que le « point stage » servait aussi, factuellement, de moment de calage, de prise de décision et de préparation des échéances formelles.

Notre matériau s'appuie donc sur un journal de terrain, constitué par les notes prises lors de l'ensemble de ces moments formels et informels, avec une attention accordée à la reprise du *verbatim* des personnes présentes. Pour ce qui concerne cette seconde partie, ce matériau est principalement complété par des entretiens semi-directifs avec des « membres actif-ves » du groupe.

Sur les 16 membres actif-ves du groupe, un entretien approfondi a été réalisé avec 13 d'entre elles et eux, dont les référents. Les 3 personnes avec qui nous n'avons pu effectuer cet entretien ne l'ont pas refusé par principe. Au contraire, elles y étaient, selon leurs dires, favorables. Des contraintes d'emploi du temps ont cependant empêché la concrétisation de cette démarche.

Nous avons ainsi pu avoir accès à une large majorité des membres du groupe, dans le cadre d'entretiens ayant duré entre une heure et près de trois heures. Ceux-ci ont tous été enregistrés, le recueil de l'accord de l'enquêté-e n'ayant pas posé de difficulté, sauf exceptions. Un membre (Marc) a ainsi demandé a posteriori à recevoir une copie de l'enregistrement, sans préciser de motif spécifique. Sa demande n'a évidemment pas posé de problème. Un autre membre (Frédéric) a hésité mais a donné son accord, arguant que « *si les référents [me faisaient] confiance, [lui pouvait] en faire de même*¹¹⁸ ».

Sur ce point, il est effectivement important de noter que le soutien de notre démarche par les référents a sans doute joué un rôle dans la simplicité avec laquelle les membres ont accédé à ma demande. Quoi qu'il en soit, les entretiens ont tous été riches, l'intégralité de mes interlocuteur-ices s'étant montrée prolixes à l'idée d'évoquer leur parcours et ce qui les a mené-es à donner de leur temps pour cette association.

On doit d'ailleurs noter, indépendamment du contenu du discours qui nous a été tenu, une certaine homogénéité dans la capacité des personnes interviewées à se présenter

¹¹⁷ Une étudiante en 1^{ère} année de licence de droit.

¹¹⁸ Entretien avec Frédéric, consultant en gestion des risques dans l'aéronautique, réalisé le 25 avril 2022.

oralement, de manière à la fois détaillée et cohérente. Cela nous a amené à faire l'hypothèse de la possession par les membres de ce groupe de certaines dispositions particulières qui les différencient d'autres populations, y compris par rapport à des bénévoles d'autres types d'associations¹¹⁹. Ce point sera développé *infra*.

Un guide d'entretien a été élaboré afin de cadrer le déroulement des échanges. Repris en annexe du présent travail, il a été bâti dans une optique tendant à obtenir de la part de mes interlocuteur-ices des informations sur des faits et sur des pratiques, et non pas, ou le moins possible, sur des opinions. Dans une certaine mesure, il s'agissait, dans le sillage d'Howard S. Becker, de demander « *Comment ?* » plutôt que « *Pourquoi ?* »¹²⁰.

Après une introduction visant à expliciter la nature de l'entretien et notre démarche auprès de l'enquêté-e, ainsi qu'à recueillir son accord pour l'enregistrement de la conversation, les questions abordaient les différents thèmes suivants : la trajectoire associative/militante/politique, l'activité au sein et en dehors de l'association, la vie du groupe local et son évolution, les modalités de traitement des dossiers qui sont transmis à l'association et les critères de sélection dans le choix de ces derniers, et enfin divers éléments constituant la « carte d'identité sociologique » des enquêtés-es.

¹¹⁹ Dans une certaine mesure, on peut en effet assimiler la plupart des enquêtés-es à des dominants-es, ou selon une autre terminologie, à des « imposants-es ». Voir à ce sujet Hélène Chamboredon et al., « S'imposer aux imposants. A propos de quelques obstacles rencontrés par des sociologues débutants dans la pratique et l'usage de l'entretien », *Genèses. Sciences sociales et histoire* 16, n° 1 (1994) : 114-132. Cf. également Sylvain Laurens, « "Pourquoi" et "comment" poser les questions qui fâchent ? Réflexions sur les dilemmes récurrents que posent les entretiens avec des « imposants » », *Genèses. Sciences sociales et histoire* 69, n° 4 (17 décembre 2007) : 112-127. La reconstruction a posteriori d'un discours cohérent sur un parcours de vie n'est toutefois pas propre aux « imposants-es », même s'ils disposent de ressources supplémentaires pour cela. Voir Pierre Bourdieu, « L'illusion biographique », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales* 62, n° 1 (1986) : 69-72.

¹²⁰ « Ne demandez pas "Pourquoi ?" ; demandez "Comment ?" [...] En interviewant les gens, je me suis rendu compte que je déclenchais systématiquement chez eux une réaction de défense lorsque je leur demandais pourquoi ils faisaient telle ou telle chose. Quand je demandais à une personne pourquoi elle avait fait telle chose [...], elle avait l'impression que je lui demandais de se justifier, de trouver une raison vraiment valable pour expliquer l'action en question. Mes "Pourquoi?" recevaient systématiquement des réponses brèves, défensives et pugnaces [...]. A l'inverse, quand je leur demandais comment telle chose s'était produite [...], les personnes interrogées répondaient longuement, me racontaient des histoires pleines de détails intéressants, faisaient des récits qui mentionnaient non seulement les raisons pour lesquelles elles avaient fait telle ou telle chose, mais également les actions d'autres personnes ayant contribué au résultat auquel je m'intéressais [...]. [...] Mes "Comment ?" donnaient plus de marge aux personnes interrogées ; [...] ils leur permettaient de répondre exactement comme elles voulaient [...]. Ils n'appelaient aucune "bonne réponse", n'avaient pas l'air de chercher à trouver le coupable de telle ou telle mauvaise action ou de tel ou tel résultat regrettable. [...] Mes "Comment ?" ne "téléphonaient" pas le type de réponse attendu (dans le cas du "Pourquoi ?", une raison justifiée par une intention). En conséquence de quoi ils invitaient les gens à inclure dans leur réponse ce qu'ils estimaient être important pour l'histoire, que j'y eusse pensé de mon côté ou non. » Howard Saul Becker, *Les ficelles du métier: comment conduire sa recherche en sciences sociales*, trad. par Henri Peretz et Jacques Mailhos (Paris, France: la Découverte, 2002) : 105-107.

Ce déroulé est toutefois théorique et a rarement été suivi à la lettre au cours des entretiens. Tout d'abord car l'entretien se voulant semi-directif, nous avons essayé de laisser à chaque personne enquêtée la liberté de répondre aux questions comme elle l'entendait – jusqu'à un certain point au-delà duquel le propos paraissait excéder par trop le champ de la recherche en cours. Il s'agissait alors de tenter d'éviter les écueils adossés aux guides d'entretien :

« Vous vous croyez obligés de suivre et de respecter (même de manière lâche) un ordre de questions. Vous n'êtes pas entièrement attentif aux propos de l'enquêté, vous ne pouvez pas suivre de près son regard, son attitude, ses gestes. [...] Prisonnier de votre guide, vous cherchez à recadrer sans cesse l'entretien pour l'ajuster à votre questionnement préconstruit. Dans ces conditions, aucune hypothèse nouvelle ne sortira de vos entretiens. Vous stérilisez à l'avance la fécondité de l'instrument d'enquête¹²¹. »

Mais ces débordements contrôlés en dehors du cadre étaient aussi, et peut-être même surtout, le fait des personnes enquêtées elles-mêmes qui, comprenant ou croyant comprendre ce que nous attendions d'elles – malgré nos dénégations – nous proposaient, parfois d'emblée avant même que l'on ait pu poser une seule question, un discours préétabli justifiant de leur présence et de leur posture au sein du groupe. Peut-être cela est-il à mettre en relation avec des dispositions particulières des membres de ce groupe¹²².

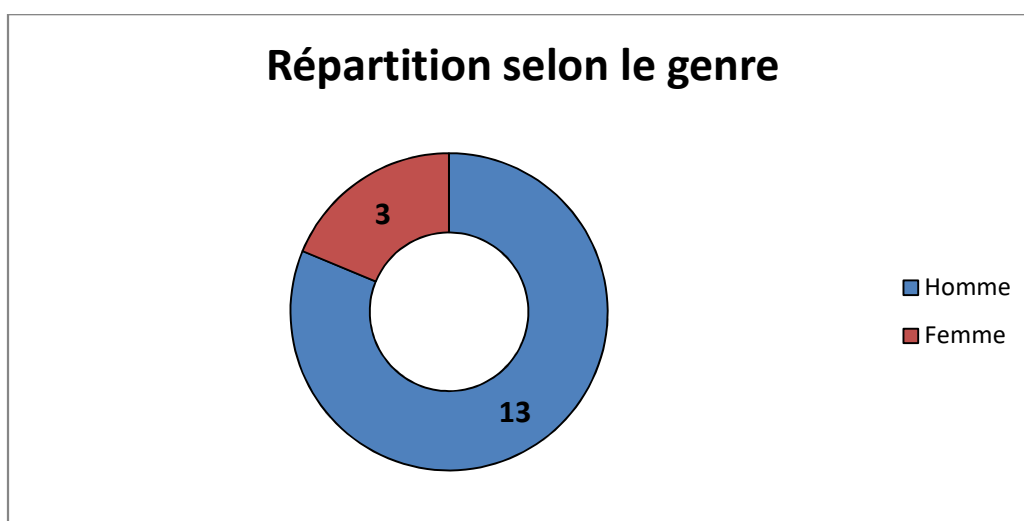
Enfin, les entretiens étaient réalisés préférentiellement au domicile des enquêtés-es. Cela permettait d'une part très concrètement de mieux mesurer leur situation socio-économique et, d'autre part, d'observer ce que la personne donnait à voir d'elle-même dans son intimité relative.

¹²¹ Stéphane Beaud et Florence Weber, *op. cit.*, 2010 : 178-179.

¹²² Cf. *infra*.

Éléments d'ordre sociographique

Les éléments présentés dans cette sous-partie visent à présenter les bénévoles actives de l'association dans le département concerné par le prisme de quelques caractéristiques sociologiques d'ordre général. Les variables étant dépendantes d'un certain niveau d'information sur les enquêtés, obtenu principalement par déclaration dans le cadre d'un entretien, la taille de l'échantillon, « n », est précisée pour chaque graphique.

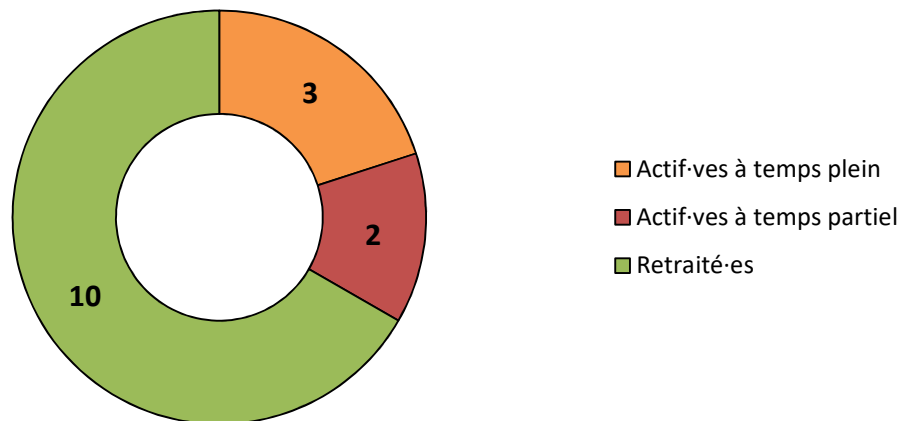


Lecture : le groupe se compose de 13 hommes et de 3 femmes (n = 16)



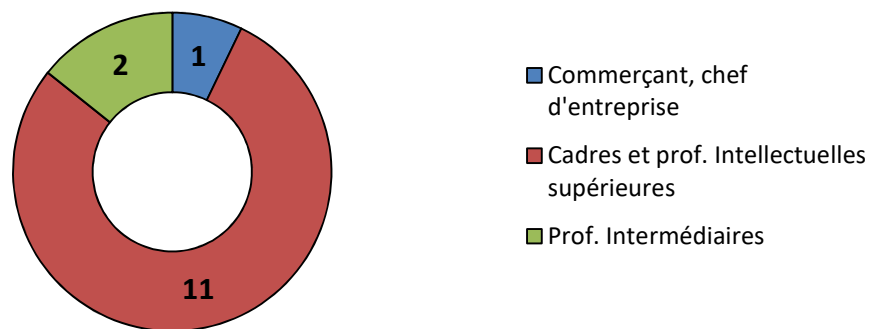
Lecture : Un seul membre du groupe est âgé de moins de 40 ans (n = 13)

Répartition selon l'activité



Lecture : 10 membres du groupe sont retraité-es (n = 15)

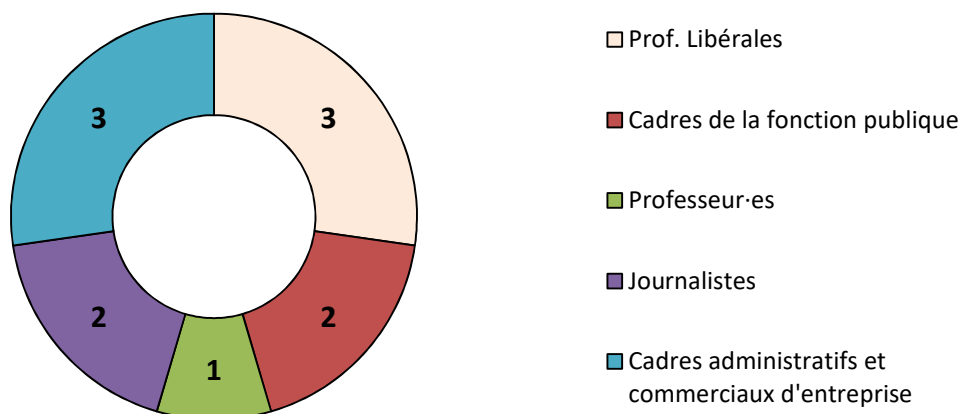
Professions et catégories socioprofessionnelles d'origine



Lecture : 11 membres du groupe font partie – ou faisaient partie lorsqu'ils ou elles étaient actif-ves – de la catégorie des cadres et des professions intellectuelles supérieures. Pour ce graphique, la catégorie professionnelle actuelle a été retenue pour les actif-ves et la dernière en date pour les retraité-es. La classification INSEE « PCS 2003 » en vigueur a été utilisée (n =

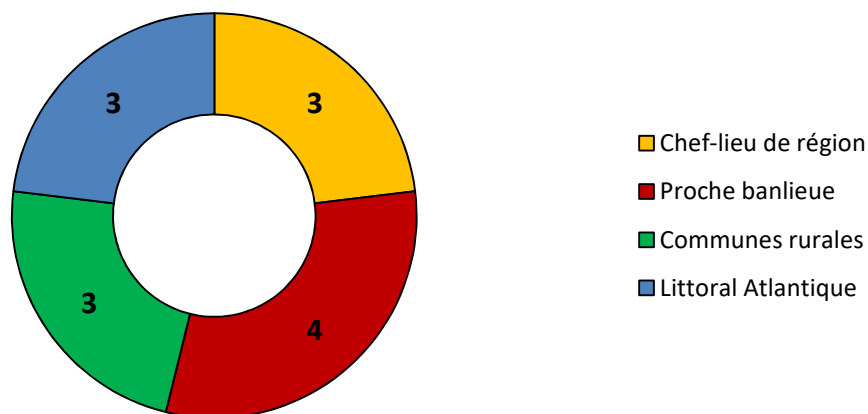
14)

Cadres et prof. Intellectuelles supérieures - détail



Lecture : Au sein des 11 membres du groupe qui font partie de la catégorie des cadres et professions intellectuelles supérieures, 3 font partie de la sous-catégorie des professions libérales (n = 11)

Lieu de la résidence principale



Lecture : 3 membres du groupe résident principalement dans la plus grande ville du département, par ailleurs préfecture de région (n = 13)

Il est possible de résumer l'ensemble des graphiques précédents en établissant un certain profil-type général du membre actif – en l'espèce, le masculin est plutôt de rigueur – du groupe local de l'association au sein duquel l'enquête a été effectuée. Le bénévole est majoritairement un homme retraité, et, logiquement, plutôt âgé – la moyenne dans le groupe est à 62,5 ans, la médiane à 68. Il est actif ou a été actif durant une grande partie de sa carrière au sein de la catégorie socioprofessionnelle des « cadres et professions intellectuelles supérieures », principalement dans le secteur privé ou à son compte. Il réside dans le département, plutôt en milieu urbain¹²³.

Ce profil, très général, peut être mis en relation avec les profils des bénévoles que l'on retrouve tendanciellement dans le paysage associatif français, ce qui permettra de faire ressortir, par contraste, les singularités du groupe objet de cette enquête.

¹²³ Il conviendrait ici d'affiner ce constat en intégrant à l'analyse les « doubles résidences », au moins 4 membres du groupe étant propriétaires d'un appartement ou d'une maison dans le chef-lieu de département et partageant leur temps entre ce dernier et leur propriété sur le littoral ou en proche banlieue.

Similarités et singularités de ces bénévoles dans le paysage associatif français

Cette sous-partie s'appuie sur les données éditées par Lionel Prouteau dans le cadre d'un rapport de recherche intitulé « *Bénévolat et bénévoles en France en 2017. État des lieux et tendances*¹²⁴ ». L'auteur y dresse le panorama de l'activité associative et surtout bénévole en métropole sur la base d'une enquête par questionnaire réalisée auprès de plus de 5 000 enquêtée-es¹²⁵.

Certaines données produites se retrouvent dans l'identité des membres du groupe local de l'association Anticor et dans ses modalités de fonctionnement. Anticor, de par son objet, ressort en effet de la catégorie de ce que Prouteau appelle la « *défense de droits, de causes et d'intérêts*¹²⁶ ». Or il s'agit de la catégorie qui concentre à la fois le plus grand nombre d'adhérent-es en France – près d'un tiers des personnes répondantes¹²⁷ –, ainsi que le plus grand nombre de personnes qui déclarent avoir participé à au moins une action bénévole en 2017¹²⁸ – environ 13 % des répondant-es.

S'agissant du genre des bénévoles, les données disponibles montrent que le bénévolat est une activité sensiblement plus masculine que féminine – 45 % d'hommes bénévoles contre un peu moins de 42 % pour les femmes¹²⁹ –, mais ce constat global est largement nuancé lorsque l'on inclut les catégories d'associations en question. La répartition du taux de bénévolat selon le genre cache en effet des disparités importantes. Les hommes sont ainsi largement plus enclins au bénévolat dans les activités associatives relatives au sport ou aux loisirs, tandis que les femmes se dirigent plutôt vers les domaines du social-caritatif, de la santé et de l'éducation-formation¹³⁰.

¹²⁴ Lionel Prouteau, *op. cit.*, 2018.

¹²⁵ Lionel Prouteau, *Ibid.* : 25.

¹²⁶ Cette catégorie comprend toutefois des associations de nature très différente : association de parents d'élèves, d'élèves ou étudiants, association d'anciens combattants, association de protection de l'environnement, de la nature, des animaux, associations de défense des consommateurs, syndicats de salariés, conseil syndical de copropriété, organisation politique, club et cercle de réflexion, association religieuse ou paroissiale, association de défense des droits humains, des femmes, de minorités, groupes d'entraide... Cf. Lionel Prouteau, *Ibid.* : 225.

¹²⁷ Lionel Prouteau, *Ibid.* : 40.

¹²⁸ Lionel Prouteau, *Ibid.* : 70.

¹²⁹ Lionel Prouteau, *Ibid.* : 85.

¹³⁰ Lionel Prouteau, *Ibid.* : 85.

La répartition genrée du taux de bénévolat auprès d'associations relevant du domaine de la défense de droits, de causes et d'intérêts ne fait en revanche pas apparaître de différence significative, avec un taux de bénévolat de 12,8 % pour les hommes et de 13,7 % pour les femmes. Cela doit néanmoins être rapproché de la répartition femme-homme que l'on retrouve au sein du groupe local d'Anticor, certes largement masculin – 13 hommes pour 3 femmes dans le groupe « actif » – mais représentatif de la répartition des adhérent·es de l'association dans le département.

En effet, si l'on se fie aux prénoms des 155 personnes figurant comme adhérent·es du groupe local¹³¹ en tant qu'élément permettant de leur assigner une identité de genre, et si on calcule le taux de bénévolat en rapprochant la liste des actif·ves de la liste des adhérent·es, on note que les hommes ont un taux de bénévolat (10,9 %, soit 13/119) proche de celui des femmes (9,7 %, soit 3/31¹³²).

En revanche, rien ne permet d'expliquer pourquoi un tel différentiel femme-homme existe au sein de la population des adhérent·es du groupe local, c'est-à-dire de rendre compte des raisons pour lesquelles les hommes sont quatre fois plus nombreux que les femmes à adhérer à Anticor¹³³, tout du moins dans le département pour lequel je dispose de données.

Les données étudiées par Lionel Prouteau à l'intérieur de la catégorie composite des associations de défense de droits, de causes et d'intérêts vont certes dans le même sens, mais sans atteindre un tel différentiel :

« Ainsi, au niveau de l'ensemble du domaine [de la défense des droits etc.], la probabilité d'adhérer paraît-elle non corrélée au sexe. Mais à cet égard les contrastes sont forts entre, par exemple, les associations politiques ou à caractère syndical et professionnel où la probabilité d'adhésion des hommes est supérieure à celle des femmes et, d'autre part, les associations de parents d'élèves où c'est l'inverse qui est té¹³⁴. »

¹³¹ Liste obtenue par courriel daté du 2 février 2022.

¹³² Le total n'est pas égal à 155 car 5 prénoms épiciques ou ambigus ont été retirés du calcul.

¹³³ Sur les 150 personnes adhérentes dont le prénom paraît marquer clairement une identité de genre, 79 % sont des hommes (n = 119), et 21 % des femmes (n = 31).

¹³⁴ Lionel Prouteau, *op. cit.*, 2018 : 54-55.

Au sein de l'association Anticor, tout du moins au niveau national, la sous-représentation des femmes que l'on trouve dans le groupe local étudié ne se retrouve pas dans les instances décisionnaires. Ainsi, le Bureau de l'association est composé de 7 personnes dont 4 femmes – parmi lesquelles figure la présidente de l'association –, le Conseil d'administration de 13 personnes dont 6 ou 7 femmes¹³⁵, tandis que, *a contrario*, le Comité d'éthique comprend 1 seule femme pour 4 hommes¹³⁶. Faute de données disponibles pour d'autres groupes locaux ou relatives à l'association dans son ensemble, il n'est pas non plus possible d'affirmer, ni d'infirmer, le fait que cette tendance soit propre au groupe local objet de l'enquête.

Au-delà de cette question du genre, d'autres variables que l'on retrouve en population générale sont confortées par l'examen de la situation dans la population enquêtée. Les données montrent en effet une propension à adhérer à une association de défense de droits, de causes et d'intérêts¹³⁷ et à en devenir bénévole¹³⁸ de plus en plus forte avec l'âge¹³⁹, et d'autant plus importante si l'on possède un diplôme de l'enseignement supérieur et que l'on fait partie de la catégorie professionnelle des cadres et professions libérales.

Ce sont autant d'éléments auxquels la sociographie du groupe local fait écho, et ce dans une large mesure : plus des deux tiers des membres actif-ves du groupe ont plus de 60 ans¹⁴⁰, et plus des trois quarts font partie ou ont terminé leur carrière professionnelle au sein de la catégorie des cadres et professions intellectuelles supérieures¹⁴¹. C'est également vrai en ce qui concerne la propension supérieure des hommes à prendre des responsabilités au sein de l'association, que l'on retrouve en population générale¹⁴² ainsi que dans le groupe local d'Anticor – les deux référents sont des hommes.

¹³⁵ Une personne prénommée Dominique ne peut, faute d'éléments supplémentaires, être rattachée à une quelconque identité de genre.

¹³⁶ <https://www.anticor.org/organisation-danticor/>. Consulté le 21 mai 2021.

¹³⁷ Lionel Prouteau, *op. cit.*, 2018 : 51-53.

¹³⁸ Lionel Prouteau, *Ibid.* : 86, 93.

¹³⁹ Avant une diminution du taux après 74 ans, et en considérant par ailleurs que le taux de bénévolat chez les étudiant-es est comparativement élevé. Cf. Lionel Prouteau, *Ibid.* : 90.

¹⁴⁰ 9/13. Cf. graphique *supra*.

¹⁴¹ 11/14. Cf. graphique *supra*.

¹⁴² Lionel Prouteau, *Ibid.* : 116.

C'est enfin vrai aussi de la répartition de la charge de travail bénévole, dont le volume horaire repose largement sur un nombre de personnes restreint. Comme l'écrit Lionel Prouteau, « *un quart des bénévoles est à l'origine de près des trois quarts du temps donné*¹⁴³ », ce qui l'amène à poser la question de l'utilisation du terme générique « bénévole » à des situations très dissemblables :

« Peut-on appeler du même nom de bénévole le participant qui donne 5 heures par an, très ponctuellement, et celui qui consacre 5 heures par semaine pendant toute l'année à ses activités volontaires non rémunérées¹⁴⁴ ? »

Sans que l'on puisse atteindre une évaluation aussi fiable en termes de participation au sein du groupe local d'Anticor, dans la mesure où le volume horaire de travail bénévole par individu n'est pas connu, les observations effectuées confortent quoi qu'il en soit ce fait, l'activité étant principalement concentrée sur les deux référents ainsi que sur Éric, que l'on a qualifié de « référent officieux ».

Mais quoi qu'il en soit, au-delà des chiffres bruts et des comparaisons, il paraît nécessaire d'aller plus loin en analysant ce qui se cache derrière l'étiquette « bénévole » au sein du groupe auprès duquel j'ai enquêté en mettant au jour en quoi consiste concrètement l'activité de ces bénévoles. Ce point sera développé dans la 3^{ème} partie de ce mémoire de recherche.

¹⁴³ Lionel Prouteau, *op. cit.*, 2018. : 147.

¹⁴⁴ Lionel Prouteau, *Ibid.* : 206.

Chapitre 4 – Des dispositions sociales et politiques à faire carrière dans le bénévolat anticorruption ?

Capital économique, capital culturel et capital social : des protagonistes richement dotés

Prolongeant une analyse de Denord et al. sur le « champ du pouvoir en France¹⁴⁵ », Alexis Spire caractérise l'appartenance à la classe dominante par la possession conjointe, à des degrés divers, d'un capital économique, d'un capital culturel et d'un capital social¹⁴⁶. De plus, les ressources des dominant-es, qu'elles soient d'ordre économique, culturel ou social, ont la propriété de s'accumuler et de se renforcer mutuellement.

Les parties prenantes visées dans les affaires traitées par Anticor appartiennent très régulièrement à cette catégorie, ne serait-ce que parce qu'il faut être dans une certaine position de pouvoir pour être en mesure de commettre des atteintes à la réglementation en matière de probité publique, que ce soit en tant que corrupteur ou en tant que corrompu. Mais l'étude du profil des membres du groupe local de l'association Anticor montre qu'il en va de même parmi les bénévoles, aboutissant à ce que les pratiques des dominant-es soient « contrôlées » par des individus qui appartiennent eux-mêmes à cette catégorie.

C'est le cas d'Alexandre, l'un des référents du groupe. Son grand-père était entrepreneur et élu municipal dans la commune où son père, ancien cadre retraité, et sa mère disposent d'une résidence secondaire, tout en ayant leur résidence principale « *dans le centre de X¹⁴⁷* ». Après avoir pratiqué le hockey sur glace en sport-études tout en étant lycéen dans un des meilleurs établissements du département, Alexandre fait des études supérieures dans une filière relativement sélective¹⁴⁸ d'une université parisienne¹⁴⁹. Lorsqu'il arrête ses études, il part s'installer plusieurs mois au Mexique dans le cadre d'un projet entrepreneurial avec un ancien colocataire, et c'est aussi par l'utilisation de son capital social qu'il part

¹⁴⁵ François Denord, Paul Lagneau-Ymonet, et Sylvain Thine, « Le champ du pouvoir en France », *op. cit.*, 2011.

¹⁴⁶ Alexis Spire, « Des dominants à la barre. Stratégies de défense dans les procès pour fraude fiscale. », *op. cit.*, 2017 : 42.

¹⁴⁷ Il s'agit du chef-lieu de département, et de la plus grande ville de la région.

¹⁴⁸ Double licence histoire-science politique.

¹⁴⁹ Université Paris I – Panthéon-Sorbonne.

travailler ensuite à Marrakech et, selon la saison, à Megève ou sur la côte Atlantique dans un club de voile.

Si nous n'avons pu recueillir de données sur son capital économique en tant que tel ou sur la manière dont il a pu financer ses différents projets entrepreneuriaux, il est permis de penser que la question des moyens de subsistance n'a jamais semblé se poser pour Alexandre, ce qui explique aussi par ailleurs le temps qu'il a été en capacité de consacrer à Anticor ces six dernières années. En ce dernier sens et sur la base des éléments collectés, il semble possible de classer Alexandre du côté des individus disposant d'un niveau de capital conséquent, même s'il n'est pas aisé de faire la distinction entre les différentes composantes de celui-ci (capital économique, culturel/scolaire, social...).

Mais ce cumul de capitaux disponibles est vrai de nombre d'autres individus au sein du groupe, comme l'exprime la sociographie du groupe local que nous venons d'exposer. Elle est également objectivée par l'observation des conditions de vie matérielles concrètes des enquêté-es¹⁵⁰, laquelle a été facilitée par la réalisation de la plupart des entretiens à leur domicile. Dans la majorité des cas, un facteur d'explication réside dans une situation socio-professionnelle au sommet de la pyramide des revenus qui se combine avec un certain avancement dans l'âge, lequel ayant permis l'accumulation progressive d'un niveau conséquent de patrimoine.

Mais la possession de capital économique n'est pas isolée de la possession d'autres types de capitaux, et l'analyse des entretiens permet de composer le tableau d'individus multidotés, et qui tiennent à mettre en avant, notamment, leur capital culturel. On peut citer à ce titre Vincent, architecte à la retraite, fils de « *riches agriculteurs*¹⁵¹ », multipropriétaire immobilier et qui souhaite, d'emblée, donner son assentiment à la manière dont j'envisage de réaliser l'entretien :

« À propos de l'analyse sur Anticor et les délinquants¹⁵², moi je fais un travail sur René Girard, où je me pose la question de savoir, pourquoi, dans une révolte un peu popu-

¹⁵⁰ Tous les bénévoles avec qui nous avons réalisé un entretien sont propriétaires de leur logement, ce dernier étant un pavillon avec jardin pour a minima 9 d'entre elles et eux.

¹⁵¹ Entretien avec Vincent, réalisé le 17 février 2022.

¹⁵² Je viens de lui expliquer, à titre de propos introductif, le contexte de l'entretien que je réalise auprès de lui, et notamment quant à mon choix de m'intéresser non pas aux délinquants eux-mêmes, mais aussi à celles et ceux qui travaillent à les dénoncer, par exemple au sein d'Anticor.

laire, ou plutôt un scandale, quand les gens se scandalisent pour quelque chose... pourquoi la vindicte se retourne toujours vers les coupables et jamais en compassion sur la victime. Donc là ton analyse est bonne : vaut mieux travailler sur les gens d'Anticor que sur les délinquants.... Allez, vas-y, pose tes questions¹⁵³ ! »

Par ce type de propos, il s'agit tout d'abord de se comporter de manière courtoise dans les formes exigées par la situation d'entretien, vu comme une *conversation*, au sens donné à ce terme par Michel Pinçon et Monique Pinçon-Charlot :

« Le milieu grand bourgeois maîtrise à la perfection l'expression orale, l'un des apprentissages les plus caractéristiques étant celui de l'art de la conversation et en particulier le goût et les compétences pour les récits et les anecdotes¹⁵⁴. »

Mais il me semble que l'objectif est également de me montrer qu'elles et ils savent de quoi il retourne, et que je n'ai pas affaire à des profanes, ni dans leur propre domaine de compétences ni dans ce qui devrait être le mien, c'est-à-dire les sciences sociales. C'est en un certain sens assez paradoxal, dans la mesure où les enquêtés, en grande majorité, confessent en même temps se sentir en difficulté lorsqu'il s'agit de traiter au fond, c'est-à-dire sur le plan juridique, les dossiers dont l'association a à connaître¹⁵⁵.

Une variante de ce positionnement consiste à ne pas nous laisser poser de questions en prenant les devants. C'est ce que fait Mathilde, qui me reçoit à son domicile, me fait installer sur une petite table dans son salon, me propose un café et des gâteaux, puis se lance dans un monologue d'une quinzaine de minutes sur son parcours avant que j'ai pu introduire l'échange et qui se termine par un renversement de situation dans lequel c'est elle qui se met à me questionner :

« Ça me paraît plus logique de commencer par mon parcours. J'ai fait toute ma carrière dans l'administration, j'ai le sens du service public, de l'intérêt général... même si je me suis retrouvé dans l'administration un petit peu par hasard... [...] J'ai commencé au plus bas et j'ai passé tous les concours de la hiérarchie. [...] Il a fallu que j'apprenne l'environnement juridique dans lequel s'exercent les compétences des mairies. Je sa-

¹⁵³ Entretien avec Vincent, réalisé le 17 février 2022.

¹⁵⁴ Michel Pinçon et Monique Pinçon-Charlot, *Voyage en grande bourgeoisie: journal d'enquête* (Paris, France: Presses universitaires de France, 2015) : 119.

¹⁵⁵ Cf. *infra*.

vais que je faisais un plongeon dans l'inconnu, [...] c'était à haut risque. Mais ça l'a fait. Quand on est face à une situation on ne peut pas se dérober. [...] Et ce qui a rajouté à la difficulté, j'ai été enceinte de mon 3ème à cette période. [...] Moi je ne suis pas carriériste, on croit comme ça parce que j'ai passé tous les concours, je les ai eus, j'ai fini ma carrière à haut niveau mais je n'ai jamais eu d'ambition... Je voulais juste avoir un travail qui me plaisait bien, dans lequel je m'épanouissais... [...] Je suis arrivé à C.¹⁵⁶ au moment où les communautés de communes... [Elle s'interrompt] Je ne sais pas... Quelles sont tes bases de connaissance juridique sur l'évolution des collectivités ces dernières années, ces dernières décennies, notamment depuis quarante ans ? Est-ce que ça faisait partie de ton parcours ou tes études¹⁵⁷ ? »

Cette manière de renverser la situation dans laquelle « l'enquêteur devient l'enquêté¹⁵⁸ » permet aux enquêtés de prendre ou de conserver le contrôle d'une situation qu'elles et ils subissent – puisque c'est moi qui, en théorie, pose les questions – et par là de maîtriser le discours qui sera produit à partir de leurs propos. C'est d'ailleurs un risque clairement identifié par l'auteur et l'autrice de *Voyage en grande bourgeoisie* :

« Il en résulte la tentation, dangereuse mais parfois justifiée, de laisser la parole aux enquêtés. [...] La tentation est fréquente de citer longuement des personnes qui s'expriment si bien qu'elles paraissent produire d'elles-mêmes la construction des données qui les concernent et leurs analyses¹⁵⁹. »

Ces stratégies d'« inversion de l'interaction¹⁶⁰ », volontaires ou non, constituent indéniablement des obstacles à l'objectivation des pratiques des enquêtés. Pour autant, leur réintégration dans l'analyse *a posteriori*, à l'issue de la situation d'entretien, est aussi un bon indicateur de la possession par ces individus de dispositions singulières leur permettant de déployer, en cas de nécessité, un tel « arsenal symbolique¹⁶¹ ».

¹⁵⁶ Commune de taille moyenne située en périphérie du chef-lieu de département.

¹⁵⁷ Entretien avec Mathilde, ex-DGS (Directrice Générale des Services) dans une commune, réalisé le 22 février 2022.

¹⁵⁸ Selon les termes de Chamboredon et al. Cf. Hélène Chamboredon et al., « S'imposer aux imposants. A propos de quelques obstacles rencontrés par des sociologues débutants dans la pratique et l'usage de l'entretien », *op. cit.*, 1994 : 120.

¹⁵⁹ Michel Pinçon et Monique Pinçon-Charlot, *op. cit.*, 2015 : 119.

¹⁶⁰ Selon l'expression d'Hélène Chamboredon et al., *Ibid.* : 127.

¹⁶¹ Là encore, nous reprenons les termes d'Hélène Chamboredon et al., *Ibid.* : 125.

Les motifs de prise de contact et d'intégration au groupe local

Le « travail » demandé aux bénévoles des groupes locaux d'Anticor, car il s'agit bien de cela, est un travail principalement d'ordre juridique¹⁶². Il leur est demandé de traiter les signalements reçus en les qualifiant pénalement, en tant qu'infraction à une réglementation applicable et, le cas échéant, d'instruire un dossier qui a vocation à être transmis au parquet compétent. Pourtant, peu de membres du groupe sont juristes ou ont *a minima* une formation juridique¹⁶³, comme le reconnaît l'un des deux référents, Pierre :

« On a quand même de grosses lacunes d'un point de vue droit... Parmi nous, rares sont ceux qui ont des bases juridiques¹⁶⁴. »

Ce paradoxe amène à questionner la présence de ces membres parmi cette association, questionnement qu'elles et ils ont clairement à l'esprit. C'est dans cette perspective que les entretiens laissent souvent la place à un discours à la fois humble et désolé sur les difficultés auxquelles certains membres du groupe se heurtent dans leur volonté d'aider, tel Vincent :

« J'ai pas fait grand-chose [depuis que je suis dans le groupe]. Je fais partie des gens qui ne disent pas grand-chose, et qui ne font pas trop avancer le schmilblick... c'est-à-dire que s'il n'y avait que moi, ou les gens un peu comme moi, Hugues¹⁶⁵, tous ces mecs-là... On ne ferait pas grand-chose parce qu'on n'a pas de compétences. Enfin, on a chacun des compétences sur nos métiers, mais on n'est pas compétents pour savoir ce que c'est qu'une prise illégale d'intérêt. On le devine, mais avant de le savoir vraiment... [...] Je pense qu'il faudra plusieurs années avant que j'ai une compétence ciblée pour Anticor. Mais je ne désespère pas... Si je ne meurs pas avant¹⁶⁶ ! [Rires] »

¹⁶² Pour plus de détails sur l'activité du groupe local, cf. la 3^{ème} partie de ce mémoire de recherche.

¹⁶³ Cyril est avocat mais son activité au sein du groupe, du moins dans la période que j'ai observée, a été très réduite. Cathy a une formation juridique universitaire, mais elle n'en a pas fait son métier puisqu'elle est devenue journaliste. Les membres les plus compétents sur le plan juridique sont certainement Éric et Mathilde, deux ex-DGS dans des collectivités publiques, et qui ont une connaissance du droit pratique et directement en lien avec les dossiers qui sont traités par l'association.

¹⁶⁴ Entretien avec Pierre, référent du groupe, réalisé le 4 avril 2022.

¹⁶⁵ Il fait référence à un autre bénévole du groupe.

¹⁶⁶ Entretien avec Vincent, ex-architecte en retraite, réalisé le 17 février 2022.

Une question demeure : pourquoi viennent-elles et viennent-ils, et pourquoi demeurent-elles et demeurent-ils dans une association qui ne leur permet pas de s'exprimer en rapport avec leurs compétences ? Afin de répondre à cette question, il faut questionner les motifs de prise de contact avec le groupe qui m'ont été indiqués par les enquêté-es.

Plusieurs explications m'ont été données par les membres du groupe quand je les ai interrogé-es sur la manière dont la prise de contact avec l'association s'est faite. Celles-ci sont certainement intéressantes en elles-mêmes, mais il est aussi sans doute nécessaire de prendre du recul par rapport à ces récits autobiographiques reconstruits *a posteriori* afin de leur donner une cohérence. Ainsi que l'écrit Pierre Bourdieu :

« Le récit autobiographique s'inspire toujours, au moins pour une part, du souci de donner sens, de rendre raison, de dégager une logique à la fois rétrospective et prospective, une consistance et une constance, en établissant des relations intelligibles, comme celle de l'effet à la cause efficiente ou finale, entre les états successifs, ainsi constitués en étapes d'un développement nécessaire¹⁶⁷. »

On peut citer ici le cas d'Alexandre, l'autre référent du groupe, à titre d'exemple. Alexandre est arrivé à Anticor, selon ses dires, en raison d'une alerte qu'il a souhaitée lancer. Ce sont d'ailleurs les premiers mots qu'il cite lors de l'entretien lorsque je lui demande de me raconter comment il a rejoint l'association : *« Une alerte ! »*. L'utilisation de la catégorie de l'alerte ou de celle de « lanceur-euse d'alerte » est loin d'être neutre. Sujet à interprétation, voire à instrumentalisation, ce label connoté positivement est apposé, consciemment ou non, sur des situations diverses, les protagonistes pouvant tirer profit des bénéfices sociaux liés à son usage. Dans l'état actuel du droit français, un lanceur d'alerte est défini de la sorte :

« Un lanceur d'alerte est une personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engage-

¹⁶⁷ Pierre Bourdieu, *op. cit.*, 1986 : 69.

ment, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance¹⁶⁸ ».

Une lecture rapide de cette définition suffit à comprendre qu'Alexandre ne peut, du point de vue juridique tout du moins, se prévaloir de cette étiquette. Son action n'est en effet pas *désintéressée*, dans la mesure où l'affaire qu'il a apportée à Anticor concerne, plus ou moins directement, le patrimoine de sa famille dont la paisible jouissance et *in fine* la valeur matérielle sont menacées par la construction d'un immeuble à proximité avec le soutien de la municipalité dans laquelle ses parents et lui-même résident.

Ce faisant, il faut alors comprendre la volonté d'Alexandre de choisir le terme d'alerte, de même que sa manière de mettre en perspective son histoire personnelle en un sens particulier, illustré par exemple ici par les multiples occurrences des termes « on » et « souvent » :

« L'alerte est partie près de chez moi, c'est marrant ça se passe souvent comme ça donc à X¹⁶⁹, dans le quartier dans lequel mes parents rénovaient leur maison et dans lequel habitait Y¹⁷⁰. Et puis arrive souvent une construction, qu'on trouve en dehors des clous, et puis en tirant la pelote on trouve petit à petit ce qu'on voit et qui nous semble irrégulier quand on se forme et quand on monte en compétences¹⁷¹ [...] ».

Il s'agit en effet pour Alexandre de faire basculer son cas individuel du côté de l'intérêt général, celui dont le sens commun sait qu'il est au fondement de l'action des lanceur-euses d'alerte, et celui qui est aussi au cœur même de l'activité du groupe local d'Anticor. Armé de son expérience pluriannuelle de référent de l'association, il reconnaît *a posteriori* dans son affaire de voisinage immobilier malheureux une affaire *universelle* et

¹⁶⁸ Art. 6 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin II ». A noter que cette définition sera modifiée à compter du 1^{er} septembre 2022, en vertu de l'article 1 de la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte.

¹⁶⁹ Commune du littoral Atlantique, peuplée d'environ 15 000 habitant-es.

¹⁷⁰ Une voisine et amie, également adhérente de l'association, mais qui n'est actuellement plus « active » au sein du groupe local.

¹⁷¹ Entretien avec Alexandre, référent du groupe, réalisé le 29 mars 2022.

légitime à être prise en charge, en usant de « manœuvres pour se grandir¹⁷² », ici sur le plan lexical :

« *Ce qui nous décide vraiment [...] à aller voir Anticor, c'est la pelote qu'on a tirée et le fait de se rendre compte que c'est systémique¹⁷³ ».*

Il reconnaît toutefois lui-même le caractère instrumental lors de la saisine d'Anticor : « *Il y a un ras-le-bol général mais il faut qu'il y en ait qui prennent les choses en main. On se dit que pour prendre les choses en main à un moindre coût tout en étant protégés et accompagnés, il faut aller vers Anticor¹⁷⁴ ».*

Ces précautions prises quant aux motivations déclarées par les individus, le matériau recueilli pourrait permettre d'établir des distinctions. Par exemple, différencier les personnes désirant apporter leurs compétences et leur aide au groupe, celles-ci indiquant « l'utilité sociale » ou toute autre variation relative au « don (de soi) » vers « les autres » comme raison première de leur engagement, de celles lui apportant une alerte ou, plus précisément donc, *une affaire* ou *un dossier*. Par ailleurs, on pourrait aussi ajouter l'interconnaissance (« je suis venu dans le groupe car je connaissais X ») qui est également un motif déclaré récurrent de prise de contact avec l'association. Nous allons expliquer ici pourquoi nous n'allons pas reprendre une telle typologie.

Tout d'abord, s'agissant de « l'utilité sociale », il est nécessaire de préciser que, comme l'explique Maud Simonet, à la *dimension objective* de ce qu'apporte le travail bénévole – par exemple en termes d'acquisition de compétences – et qui n'est, dans mon enquête, jamais mise en avant comme motivation à l'engagement au sein d'Anticor, s'ajoute un *registre subjectif*¹⁷⁵, permettant aux individus de répondre « à un comportement sociallement attendu¹⁷⁶ ». Au-delà de l'action purement désintéressée, le don de soi est donc aussi

¹⁷² Luc Boltanski, Yann Darré, et Marie-Ange Schiltz, « La dénonciation », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales* 51, n° 1 (1984): 3-40.

¹⁷³ Entretien avec Alexandre, référent du groupe, réalisé le 29 mars 2022.

¹⁷⁴ Entretien avec Alexandre, *Ibid.*

¹⁷⁵ Maud Simonet, *Le travail bénévole: engagement citoyen ou travail gratuit ?* (Paris, France: La Dispute, 2010) : 51.

¹⁷⁶ Maud Simonet, *Ibid.* : 58.

toujours, dans une proportion difficile à quantifier, la conséquence d'une *norme sociale*¹⁷⁷ qui incite (et invite) à donner de soi et à en retirer un profit symbolique :

« L'appel « intérieur », le désir d'engagement des bénévoles, est donc la réponse à un appel extérieur (être utile, rendre à la communauté) auquel ils cherchent à se conformer. En soulignant combien les associations offrent un espace privilégié pour réaliser ce devoir de la responsabilité communautaire et de l'utilité sociale, [les] appels à l'engagement [de la part du monde associatif et des pouvoirs publics] participent non seulement à réactiver et à entretenir cet idéal du travail, mais aussi à orienter le citoyen vers ces pratiques spécifiques¹⁷⁸. »

De plus, même en supposant que le discours des bénévoles sur leurs propres motivations soit dénué de toute reconstruction *a posteriori*, il paraît délicat de classer arbitrairement les motivations des un-es et des autres selon le triptyque proposé (utilité sociale, apport d'un dossier, interconnaissance) tant les motifs se cumulent et s'enchevêtrent. On imagine mal en effet l'adhésion de bonne foi d'une personne à une association et son investissement en son sein *seulement* au motif qu'elle est en lien avec un-e membre déjà actif-ve.

Pour illustrer ce point, on peut prendre le cas de Paul, qui cite spontanément ses liens avec Élisabeth, l'ancienne référente du groupe, lorsqu'il lui est demandé ce qui l'a amené à entrer dans le groupe :

« Eh bien en fait je connaissais Élisabeth parce qu'elle s'est mariée au père des enfants de ma compagne... [...] On la connaît bien [...]. Et puis c'est quelqu'un qui m'a toujours intéressé. [...] Son combat¹⁷⁹, sa détermination, sa motivation m'ont toujours intéressé. Un jour j'ai entendu parler d'Anticor, elle était la référente du groupe local et je me suis dit « tiens, je vais aller voir » Et j'ai adhéré¹⁸⁰. »

¹⁷⁷ Maud Simonet propose une socio-histoire récente de cette norme. Cf. *op. cit.*, chapitre II, 2010 : p. 57 et suivantes.

¹⁷⁸ Maud Simonet, *Ibid.* : 60-61.

¹⁷⁹ Élisabeth est une figure politique locale, ancienne maire et élue départementale, par ailleurs une figure de l'opposition au projet, finalement avorté, de construction d'un aéroport dans le département.

¹⁸⁰ Entretien avec Paul, ex-expert-comptable, réalisé le 24 février 2022.

Mais Élisabeth est ou était membre d'autres associations et collectifs, et c'est pourtant Anticor que Paul a choisi de rejoindre. Pourquoi ? Car il a l'impression que c'est là qu'il pourrait être le plus utile :

« Ce qu'elle [Élisabeth] fait m'intéresse en général, donc ça a dû jouer, c'est vrai... Mais le sens d'Anticor m'intéresse, c'est la lutte contre les abus de l'argent public... [...] Je me suis dit que je pourrais peut-être apporter un éclairage sur des lectures de comptes puisque c'est mon métier¹⁸¹ »

Le reste de l'entretien confirme cette tendance. Il indique en effet ne pas avoir su qu'Élisabeth était référente du groupe local, ni l'avoir informée en amont de son adhésion à l'association.

L'enchevêtrement des motifs d'intégration au groupe est encore vrai de Marc, par exemple. Ayant effectué l'ensemble de sa carrière en tant que contrôleur au sein d'une caisse collective professionnelle, il trouve chez Anticor une manière de prolonger dans l'espace politique et associatif son activité de contrôle :

« Spontanément Anticor ça correspondait à ce que je trouvais utile [...] Le fait d'adhérer à Anticor et de souhaiter que la vie politique soit assainie, c'est ça qui a provoqué mon adhésion¹⁸² »

Cependant, au regard de son parcours professionnel et militant – Marc a longtemps occupé des fonctions au sein d'une branche professionnelle d'un syndicat national, y compris après sa retraite – et à la manière dont ce dernier s'est terminé – par la dénonciation en interne des pratiques illicites de dirigeant·es du syndicat, qui ont contre-attaqué en poursuivant Marc en justice¹⁸³ – on pourrait être tenté de lui accoler aussi l'étiquette de « lanceur d'alerte » et de ne pas considérer son intérêt pour la probité simplement comme une conviction personnelle désincarnée¹⁸⁴.

On pourrait multiplier les exemples de ce type sans parvenir à déterminer totalement les ressorts de l'engagement des bénévoles du seul point de vue de leurs déclarations. Nous

¹⁸¹ Entretien avec Paul, réalisé le 24 février 2022.

¹⁸² Entretien avec Marc, ex-contrôleur au sein d'une caisse collective professionnelle, réalisé le 14 mars 2022.

¹⁸³ Au motif du « vol » des documents qui ont servi à étayer les faits dénoncés et de leur recel.

¹⁸⁴ Même si, différence notable avec d'autres bénévoles, Marc n'est pas arrivé dans l'association en demandant que celle-ci se saisisse du dossier le concernant.

proposons en conséquence de déplacer le regard, d'envisager le bénévolat auprès d'Anticor comme une carrière professionnelle, et de tester la valeur heuristique d'une telle proposition.

Anticor comme vecteur de carrières bénévoles

En étudiant l'activité bénévole à partir d'une perspective de sociologie du travail, Maud Simonet propose une typologie des « carrières bénévoles » en fonction des interactions de ces dernières avec les carrières professionnelles de leurs auteurs et autrices¹⁸⁵. Elle distingue trois profils de carrières bénévoles : les *carrières invisibles*, les *secondes carrières* et les *carrières parallèles*¹⁸⁶. Dans le cas des carrières invisibles, la carrière bénévole tient lieu de carrière professionnelle. C'est le cas, paradigmatique, des mères de famille qui associent travail bénévole et travail de mère, le premier rôle étant subordonné au second¹⁸⁷. Cette configuration ne se retrouve pas dans le groupe observé, à l'exception peut-être du cas de Florian, dont l'investissement militant auprès de plusieurs associations pourrait être assimilé à l'exercice d'une carrière proprement professionnelle. Un développement spécifique sur le cas de ce membre sera proposé dans la troisième partie de ce mémoire.

Dans le cas des secondes carrières, la carrière bénévole est entamée ou développée à l'issue de la carrière professionnelle. L'exemple-type est celui du retraité qui maintient une activité dans le domaine dans lequel il a terminé sa carrière professionnelle même si « *l'homologie est loin d'être la règle*¹⁸⁸ » et que la retraite est aussi l'occasion d'entamer une activité totalement différente. Ce profil, bien plus conforme à la sociographie du groupe local que le précédent, semble convenir à la très grande majorité des bénévoles côtoyés. L'ensemble des retraités y figurerait, ainsi que Frédéric, bénévole quinquagénaire qui a réduit son activité professionnelle à une activité à temps partiel de consultant, et augmente d'autant le temps qu'il consacre à Anticor.

Le dernier profil-type est celui des carrières parallèles, au sein desquelles l'activité bénévole coexiste avec « *une inscription réelle ou potentielle de l'individu dans le monde du travail*¹⁸⁹ ». C'est le cas sur lequel je propose de m'attarder en examinant les profils d'Alexandre et de Romuald. En préambule, il faut ajouter que ce profil correspond aussi à l'activité de Cyril, avocat en exercice et membre actif du groupe. N'ayant pu faire d'entretien

¹⁸⁵ Maud Simonet, *op. cit.*, 2010.

¹⁸⁶ Maud Simonet, *Ibid.* : 36 et suivantes.

¹⁸⁷ Maud Simonet, *Ibid.* : 37.

¹⁸⁸ Maud Simonet, *Ibid.* : 41.

¹⁸⁹ Maud Simonet, *Ibid.* : 43.

avec lui et l'ayant observé trop rarement dans le cadre de réunions du groupe, nous ne sommes pas en mesure d'en dire plus le concernant.

En revanche, dans le cas d'Alexandre, le référent du groupe, le développement de son activité de bénévole auprès d'Anticor, immédiatement nommé référent dans les circonstances que l'on a évoquées *supra*, paraît correspondre précisément à ce que Simonet décrit comme une « *préprofessionnalisation*¹⁹⁰ ». À l'issue de ses études de science politique non achevées et de diverses expériences professionnelles à l'étranger (Mexique, Maroc) et en France en tant que saisonnier¹⁹¹, Alexandre trouve au sein d'Anticor, à travers la proposition qui lui est faite de devenir référent du groupe local, une opportunité de tester sa vocation, déjà ancienne – « *la seule chose que je voulais faire après le Bac, c'était des sciences politiques*¹⁹² » –, de travailler dans le champ politique et qui explique qu'il puisse dire : « *[Anticor], je l'ai pris comme [...] une continuité*¹⁹³ ».

Ce faisant, durant les six années¹⁹⁴ qu'il effectue à ce poste bénévole, il consolide ses connaissances juridiques et administratives tout en s'acculturant aux mécanismes particuliers de ce champ, qu'il avait entre-aperçus dans le cadre de son combat contre la municipalité de X¹⁹⁵ (« *clientélisme* » et « *népotisme* », selon ses mots¹⁹⁶). Désormais, il est prêt à effectuer une carrière politique en tant que telle, ce que l'on retrouve explicitement dans ses candidatures à diverses élections locales (municipales, départementales et peut-être pour les législatives à venir) et dans sa fonction de conseiller municipal et communautaire d'opposition sans étiquette à X¹⁹⁷, depuis 2020.

Comme il l'exprime lui-même, il est aujourd'hui mieux armé qu'avant son entrée dans l'association face aux pratiques de ses adversaires : « *maintenant je le sais, maintenant j'ai les billes*¹⁹⁸... ». Et il peut désormais utiliser en tant qu'élu les compétences acquises auprès d'Anticor : « *les compétences que j'utilise dans mes mandats, je les ai prises chez Anti-*

¹⁹⁰ Maud Simonet, *op. cit.*, 2010 : 44.

¹⁹¹ Cf. *supra*.

¹⁹² Entretien avec Alexandre, référent du groupe, réalisé le 29 mars 2022.

¹⁹³ Entretien avec Alexandre, *ibid.*

¹⁹⁴ Série en cours.

¹⁹⁵ Commune du littoral Atlantique, peuplée d'environ 15 000 habitant-es.

¹⁹⁶ Entretien avec Alexandre, *ibid.*

¹⁹⁷ *Idem.*

¹⁹⁸ Entretien avec Alexandre, *ibid.*

cor¹⁹⁹ ». Et ce toujours dans le cadre d'un parcours vu comme une progression cohérente et tournée vers le même objectif qu'initialement, mêlant intérêt pour la politique et défense d'une cause, que ce soit celle qui l'a amené à s'opposer à la municipalité de X (« *j'ai horreur, horreur... horreur de l'injustice* » répond-il lorsqu'on lui demande pourquoi il est intervenu dans cette affaire²⁰⁰), celle qu'il a défendue et défend encore à Anticor, ou celle qu'il défend désormais en tant qu'élu. En conséquence, la rupture avec l'association semble se consommer petit à petit, la cause lui paraissant désormais mieux défendue directement dans l'arène politique :

« Et puis en 2020... Bon plus je suis à Anticor, plus je suis lucide sur ce qui se passe. Et pour se donner les moyens d'agir, c'est pas dans la temporalité de la justice, qui est très lente, ni la temporalité des médias... Le mieux c'est d'aller en frontal et de se lancer dans l'arène et de présenter une liste pour les municipales à X²⁰¹ »

On en trouve une autre illustration dans son désintérêt manifeste pour l'Assemblée Générale de l'association, à laquelle il n'a pas pris part, malgré des modifications de statuts substantielles mises à l'ordre du jour :

« L'AG, les statuts... c'est pas ce qui m'intéresse le plus. Je ne dis pas que je m'en fiche mais bon... ça fonctionne, ça fonctionne quoi ! [...] Moi je ne vais même pas voter je pense [quant à la modification des statuts]²⁰². »

Le point de bascule semble d'autant plus atteint qu'Alexandre cherche par ailleurs à consolider sa situation financière personnelle par le développement de son activité entrepreneuriale et qu'il a de moins en moins de temps à consacrer à l'association :

« Anticor, c'est pas une finalité pour moi. [...] C'est bénévole et à un moment donné il faut aussi trouver son équilibre financier²⁰³. »

Dans ces conditions, on serait tenté de dire qu'Alexandre parvient à *servir la cause tout en se servant de la cause*. Il ne s'agit pas de dire qu'il se sert ou s'est servi de l'association comme d'un tremplin, il le réfute ardemment et sans doute à raison : « *jamais*

¹⁹⁹ Entretien avec Alexandre, *Ibid.*

²⁰⁰ Entretien avec Alexandre, réalisé le 29 mars 2022.

²⁰¹ Entretien avec Alexandre, *Ibid.*

²⁰² Extrait du journal de terrain, propos tenus lors d'une réunion informelle des référents le 22 mars 2022.

²⁰³ Entretien avec Alexandre, *Ibid.*

je ne me suis servi d'Anticor pour me faire valoir²⁰⁴ ». Il paraît plutôt plus pertinent de voir le monde associatif en général, et celui du bénévolat militant ou politique en particulier, comme un espace de professionnalisation et d'interconnaissance, qui crée les opportunités d'utiliser de manière intéressée les compétences acquises et développées de manière désintéressée :

« Sans Anticor, sans l'association Y²⁰⁵ peut-être que ce projet à Z²⁰⁶ je n'aurais pas été en capacité de chercher les fonds, de connaître les codes, de savoir m'adresser aux institutions... Je rationalise quand même, en fait²⁰⁷. »

La situation de Romuald est différente mais elle relève aussi, et peut-être même encore plus nettement que celle d'Alexandre, de la catégorie des « carrières parallèles ». Quinquagénaire, Romuald est journaliste d'investigation pour un média local en ligne. Il mène ainsi à la fois cette carrière professionnelle et sa « carrière » de bénévole. Mais plus que parallèles, ces deux carrières sont en fait imbriquées car elles portent souvent sur le même objet – les pratiques des acteurs et actrices du champ politique – de sorte qu'il s'agit en fait de deux dimensions du même univers. Ainsi que l'écrit Maud Simonet :

« Investis bénévolement et professionnellement dans le même monde du travail, l'activité bénévole est vécue comme une continuité, et même une dimension de leur activité professionnelle. Ils présentent alors leur travail comme une « totalité » qu'ils exerceraient sous différentes formes, dans différentes structures... ou tout simplement sous différents statuts²⁰⁸. »

À ce titre, les liens entre les deux dimensions de l'activité de Romuald sont multiples. En tant que journaliste d'investigation politique, il est un vecteur d'information pour l'association sur son champ d'investigation, y compris pour des informations qu'il détient mais qui n'ont pas (encore) été publiées. En tant que membre de l'association, il peut aussi se faire relais médiatique de l'action du groupe. La publication d'un article par ses soins peut

²⁰⁴ Entretien avec Alexandre, référent du groupe, réalisé le 29 mars 2022.

²⁰⁵ Il s'agit de l'association qui défend les riverain-es à X face aux velléités immobilières de l'équipe municipale.

²⁰⁶ Commune de taille moyenne située en périphérie du chef-lieu de département.

²⁰⁷ Entretien avec Alexandre, *Ibid.*

²⁰⁸ Maud Simonet, *op. cit.*, 2010 : 47.

d'ailleurs être considérée comme la suite la plus appropriée de traiter un dossier. De la même manière qu'en matière judiciaire, la sanction figure parfois plus dans le procès lui-même que dans la peine²⁰⁹, la publication d'une « affaire » par la presse est parfois la meilleure manière pour le groupe local d'Anticor de sanctionner symboliquement des faits²¹⁰.

Néanmoins, cette situation ne va pas sans poser certaines difficultés, l'association n'ayant pas vocation à privilégier un média plutôt qu'un autre. D'autre part, la nécessaire confidentialité des échanges internes à l'association sur les dossiers en cours de traitement fait obstacle, ne serait-ce que sur le plan éthique, à ce qu'un journaliste s'en saisisse pour les publier. Ces contradictions potentielles, proches du conflit d'intérêts, ont fait l'objet de clarifications au sein du groupe sur le rôle de chacun et chacune. Romuald décrit ainsi sa situation :

« Je ressentais le besoin d'aller un peu plus loin en intégrant [le groupe actif] d'Anticor, mais pas pour chercher des sujets... J'en ai beaucoup parlé avec Élisabeth²¹¹, parce que c'est l'ambiguïté de ma situation. Si je veux être confraternel vis-à-vis de mes collègues journalistes et loyal par rapport à Anticor, je ne peux évidemment pas sortir des sujets sur lesquels je travaille. [...] Force est de constater que ça fait six ans que je suis chez Anticor, et je n'ai jamais eu plus d'infos que les autres... Je les ai en avance, c'est clair, mais je ne sors le papier que lorsque le communiqué de presse sort. Peut-être que j'ai un peu plus de contenu que les autres, parce que moi j'ai le background [contexte] sur le sujet²¹² ... »

Sur le plan pratique, Romuald informe le groupe de certains des sujets sur lesquels il travaille, notamment lorsqu'il souhaite qu'un avis juridique lui soit apporté. C'est le cas sur le dossier du Jardin d'Éden²¹³ :

²⁰⁹ Malcolm M. Feeley, *The process is the punishment: handling cases in a Lower Criminal Court* (New York, États-Unis d'Amérique: Russell Sage Foundation, 1992 [1979]).

²¹⁰ Un point sera fait dans la troisième partie sur les modalités selon lesquelles le groupe local communique sur son activité vis-vis de l'extérieur, notamment de manière « préventive », c'est-à-dire avant même qu'une infraction soit commise.

²¹¹ L'ancienne référente du groupe, au moment où il l'a rejoint.

²¹² Entretien avec Romuald, journaliste, réalisé le 20 avril 2022.

²¹³ Une œuvre d'art en cours d'achat par la ville la plus importante du département, achat pour lequel Anticor a mis en garde publiquement la collectivité dans un contexte favorable à la commission de manquements aux règles de la commande publique.

« J’ai dit à Éric qu’il fallait qu’on s’intéresse au financement, le contrat est pas clair et j’avais des infos de la préfecture qui allaient dans ce sens²¹⁴ ... »

Réciproquement, lorsque ce dossier est étudié par le groupe et mené à terme, il fait l’objet d’un article dans le média pour lequel Romuald travaille – de même que dans les autres médias, selon la règle énoncée ci-dessus. Hors ce cas de figure, duquel il est partie prenante, Romuald ne s’investit pas dans d’autres dossiers pour le compte de l’association :

« Je lie Anticor et X²¹⁵. Ma valeur ajoutée à Anticor est sur des dossiers sur lesquels je travaille et sur lesquels j’ai des infos. Je ne me souviens pas de sujets que j’aurais bossés pour Anticor et dont je ne me serais pas servi pour X²¹⁶. »

Le passage par la case « Anticor » permet au journaliste de consolider les informations dont il dispose, particulièrement sur le plan juridique, et de donner du crédit à ses articles en y intégrant le nom de l’association. Pour le groupe local, en retour, le travail de Romuald est une source d’information pour son activité, ainsi qu’une manière de faire connaître son action. Cette dernière modalité paraît toutefois moins pertinente aujourd’hui, l’association Anticor de manière générale et le groupe local du département considéré ici ayant atteint une crédibilité suffisante pour être jugé·e digne d’intérêt par l’ensemble des médias locaux qui se font l’écho des communiqués de presse du groupe local et entretiennent avec lui des contacts réguliers.

La seule exception à ce mode de fonctionnement est relative à la sollicitation commerciale du groupe local par le déontologue attitré de la ville chef-lieu du département dans lequel le groupe est implanté. En l’espèce, cette personne a écrit à l’association afin de lui proposer ses services comme avocat spécialisé sur la question des conflits d’intérêts, mais en mettant en avant sa qualité de déontologue officiel nommé par la ville. Or cette façon de procéder a été perçue par le groupe local comme problématique justement sur le plan déontologique, et *a fortiori* de la part d’une personne occupant une telle fonction de déontologue. Une collaboration entre ce dernier et l’association aurait également été délicate si l’on considère que nombre de dossiers en cours d’instruction au sein du groupe concernent

²¹⁴ Entretien avec Romuald, réalisé le 20 avril 2022.

²¹⁵ Nom du média.

²¹⁶ Entretien avec Romuald, *Ibid.*

justement la ville qui rémunère le déontologue pour ses prestations. L'association a donc décliné l'offre.

Romuald a toutefois souhaité écrire un article sur le sujet, malgré la volonté du groupe de ne pas communiquer publiquement :

« Il y avait une volonté d'Anticor de ne pas communiquer dessus, mais moi ça me posait question parce que l'information me paraissait intéressante pour le grand public... J'en ai parlé avec les référents, ils m'ont dit que ça ne leur posait pas de problème, donc ça s'est fait. Là il y avait une petite égratignure dans la confraternité mais c'est une en six ans, donc c'est pas énorme²¹⁷... »

On notera que l'article finalement publié²¹⁸ se conclut sur un encart indiquant que le journaliste a eu accès à la sollicitation commerciale du déontologue « *en sa qualité de membre bénévole de l'association Anticor* ». De manière ironique, c'est justement cette volonté de transparence qui lui aura ensuite été reprochée par l'association :

« [Là], il y a une situation de conflits d'intérêts... On me l'a reproché d'ailleurs. Le national a pris contact avec Alexandre²¹⁹, ils auraient préféré que je ne dise pas que je fais partie d'Anticor... Mais c'aurait été à double tranchant, parce que le déontologue, lui, aurait pu me le reprocher publiquement. Donc je trouvais ça plus honnête et transparent de dire réellement les choses. C'est vrai que c'est une position inconfortable, mais alors il faudrait que je fasse un choix [entre l'association et sa fonction de journaliste²²⁰]... »

Quoi qu'il en soit, l'exemple de ces deux bénévoles nous paraît illustrer la manière selon laquelle il est possible de conjuguer défense de la cause et défense de son intérêt personnel ou professionnel, intéressement et désintéressement, en jouant de sa multipositionnalité dans l'espace social.

²¹⁷ Entretien avec Romuald, réalisé le 20 avril 2022.

²¹⁸ Article daté du 20 janvier 2022. Nous faisons le choix de ne mentionner ni le média l'ayant publié, ni le titre de l'article, afin de conserver l'anonymat de l'enquête.

²¹⁹ L'un des deux référents du groupe.

²²⁰ Entretien avec Romuald, *ibid.*

Anticor, un militantisme politique ?

Les bénévoles d'Anticor sont-elles et ils des militant·es politiques ? À les écouter, certainement que non²²¹. L'exemple de Vincent est peut-être le plus parlant, lui qui a rejoint Anticor après avoir eu une expérience malheureuse auprès d'un parti politique²²², et qui s'est ensuite tourné vers Anticor par l'entremise d'Alexandre, référent du groupe, à qui il a par ailleurs apporté son aide lors de la campagne pour les élections municipales en 2020 à X²²³. Pour autant, Vincent ne voit pas son engagement auprès d'Anticor comme du militantisme politique, même si son propos est ambigu :

« Militer pour moi, c'est faire de la politique. Là je milite et je fais de la politique, mais d'une manière intéressante. Plutôt que de voter une fois tous les dix ans... Et après, qu'est-ce que tu fais ? Moi je vais voter... très peu. Et Anticor, c'est une façon de rester vigilant. Avec des petits moyens... et des petits résultats²²⁴. »

L'explication à cette contradiction apparente est peut-être donnée par la nuance que l'on fait habituellement entre *la* politique et *le* politique. Si être bénévole auprès d'Anticor consiste à défendre certaines valeurs politiques (la probité et l'éthique) plutôt que d'autres (la malhonnêteté et l'amoralisme), il n'est pour autant pas question de participer directement à la vie politique en tant que telle, via un parti ou une fonction élective. Comme Vincent et d'autres membres le disent, l'association est *apolitique* – « *apolitique, ça veut dire qu'il n'y a pas de partis²²⁵* » – mais ce terme doit être compris au sens de *transpartisan* : « *les valeurs de l'association relèvent de la conscience humaine et citoyenne. C'est ni à gauche ni à droite ni au milieu²²⁶*. »

²²¹ Aucun·e des bénévoles de l'association, à notre connaissance, n'est à l'heure actuelle encarté·e auprès d'un parti politique, même si cela a été le cas pour certain·es, auprès de partis représentant un éventail politique allant de La France Insoumise aux Républicains (ou des organisations les ayant précédées).

²²² Il m'a raconté avoir été poussé dehors d'un petit parti de gauche pour avoir, notamment, critiqué ouvertement son leader national. Extrait de l'entretien avec Vincent, ex-architecte en retraite, réalisé le 17 février 2022.

²²³ Commune du littoral Atlantique, peuplée d'environ 15 000 habitant·es.

²²⁴ Extrait de l'entretien avec Vincent, *Ibid.*

²²⁵ Extrait de l'entretien avec Vincent, *Ibid.*

²²⁶ Entretien avec Mathilde, ex-DGS (Directrice Générale des Services) dans une commune, réalisé le 22 février 2022.

Le terme « transpartisan » est d'ailleurs utilisé dès la première phase des statuts de l'association : « *L'Association anticorruption Anticor est une association transpartisane*²²⁷. » Le terme « apolitique » ne figure lui pas dans les statuts. Dès lors, c'est peut-être de là que vient le paradoxe d'une action tout à la fois politique et apolitique, dans le contexte d'une transformation progressive de la morphologie de l'association, qui, d'une association d'élu-es situé-es dans le champ politique, est devenue un mouvement de la société civile transpartisan. Encore une fois, ce fait est mis en exergue et consolidé par les statuts de l'association, dont le préambule précise : « *À l'origine association d'élus, Anticor rassemble désormais des citoyens, indépendamment de leurs sensibilités partisans, partageant un même attachement à la probité, l'exemplarité, l'intégrité et la démocratie représentative et directe*²²⁸. »

Dès lors, cette transition vers un modèle d'association dont les membres ne sont pas ou plus des élu-es produit des effets dans la composition du groupe local, ce qui explique qu'on puisse y trouver des membres éminemment critiques du régime politique dans lequel elles et ils vivent tout autant que du personnel politique. L'exemple le plus typique est celui de Frédéric, qui, par ailleurs, a créé une adresse électronique spécifique pour son activité auprès d'Anticor à partir du pseudonyme *Eliot Ness*, du nom du célèbre policier américain à la tête des « incorruptibles » et ayant contribué à l'arrestation d'Al Capone²²⁹. Frédéric déclare ainsi que :

« On peut pas faire croire que la démocratie, ça existe en France... Les types qui sont là, ils y sont parce qu'ils font tout pour s'organiser comme ça. On ne me fera pas croire qu'il n'y a pas dix, cinquante ou cent mille autres personnes en France qui soient capables de diriger le pays ou d'être président de région... Mais ceux-là n'ont

²²⁷ Statuts de l'association Anticor, mis à jour au 1^{er} avril 2022. Consultés en ligne le 30 mai 2022, sur <https://www.anticor.org/statuts/>

²²⁸ Statuts de l'association Anticor, *Ibid.*

²²⁹ La méfiance de Frédéric n'est pas uniquement adressée au personnel politique, mais aussi aux membres mêmes de l'association, ce qui a le mérite de poser la question de la tension entre une association qui doit être ouverte sur l'extérieur pour renouveler ses bénévoles et le risque d'entrisme : « *Je n'ai que peu de confiance en la majorité du groupe... Je ne sais pas pourquoi certains sont là, ils ne font pas grand-chose... J'ai l'impression qu'ils sont là pour se tenir informés de choses mais sans apporter de contribution, et auquel cas ça ne sert à rien... [...] Moi [les référents] m'ont vu une heure au café un jour, ils m'ont dit « viens à notre prochaine réunion »... Je pouvais être n'importe qui* ». Entretien avec Frédéric, consultant en gestion des risques dans l'aéronautique, réalisé le 25 avril 2022.

aucune chance [...] Le système est fait pour qu'une catégorie de personnes soit élue²³⁰. »

Ce point de vue est toutefois loin de faire l'unanimité au sein du groupe, et il est largement contrebalancé par les praticien·nes de la vie politique locale, comme Éric ou Mathilde, qui de par leur carrière dans l'administration de diverses communes ont plus de facilités à envisager les actions des élu·es d'un point de vue pratique et regrettent le positionnement d'autres bénévoles :

« Il y a des attitudes... [Silence] ...à charge. Un manque de neutralité de certaines personnes, et de recul sur le contexte dans lequel se sont effectuées certaines infractions... C'est pas politique, plus revanchard... « On peut pas laisser passer ça, on va leur faire payer » Dans un dossier, un élu ne s'est pas déporté sur une transaction de terrain, vraisemblablement par méconnaissance de la règle... « Tous pourris ! » ça peut me heurter. Ce sont des êtres humains... [...] C'est facile de dire qu'une chose n'a pas été faite correctement, mais il faut relativiser, être élu, c'est pas rose tous les jours²³¹. »

Ce clivage se retrouve dans la gestion de certains dossiers, par exemple celui concernant la commune de Basse-Mer²³². Des élu·es d'opposition ont en effet porté à l'attention du groupe local le cas de la réfection des toilettes publiques de l'école primaire communale, certes ardemment demandée par le corps enseignant et les parent·es d'élèves, mais réalisée au mépris des règles de la commande publique, caractérisant un délit de favoritisme. Un débat sur la pertinence de signaler les faits, somme toute modestes, au parquet s'est enclenché en réunion de groupe. Paul résume sa position ainsi :

« C'est une petite commune, il n'a pas respecté les règles, mais il a fait ce qu'il pensait devoir faire. Est-ce que ça vaut le coup qu'on le dénonce au parquet ? Moi j'ai regardé, j'ai vu que ce gars-là est plutôt apprécié, il a mis des choses en place, il a des souhaits de mettre en place des espaces verts... Non franchement ce serait un peu malve-

²³⁰ Entretien avec Frédéric, réalisé le 25 avril 2022.

²³¹ Entretien avec Mathilde, ex-DGS (Directrice Générale des Services) dans une commune, réalisé le 22 février 2022.

²³² Commune peuplée d'environ 4 000 habitant·es, située en périphérie moyenne de la ville chef-lieu de département. Le nom est ici anonymisé, comme pour l'ensemble des communes concernées par des dossiers d'Anticor que nous avons analysés. Voir la liste récapitulative de ces dossiers dans le tableau 1 *infra*.

nu de... Parce que bon, qu'est-ce qu'il a fait ? Il a voulu aller plus vite que les discussions habituelles, et je pense qu'on peut être tous comme ça... Par contre les gens comme le maire de Saint-Gilles, là lui il respecte rien, il est tout le temps comme ça²³³ »

Pour autant, le dernier mot est allé au droit, et l'infraction a bien été signalée au parquet, au motif principal que ce n'est pas à l'association de juger les motivations des personnes mises en cause et la gravité des faits. Ainsi que le résume Alexandre de façon à clore le débat en réunion de groupe :

« L'infraction, c'est l'infraction²³⁴. »

Cependant, si on peut discuter du caractère politique ou non du militantisme des membres de l'association, on ne peut en revanche à notre sens considérer que celle-ci fonctionnerait de manière monolithique, l'unité formelle d'Anticor recouvrant des clivages et des conflits permanents quant à la définition de ce qui doit constituer son objet propre. À la question de savoir si l'association est politique devrait alors plutôt se substituer la question de la politique *dans* l'association.

Alexandre, en tant que référent et un des membres les plus anciens du groupe, est bien placé pour le savoir, lui qui a été nommé référent du groupe dans un contexte très particulier. Comme précisé *supra*, celui-ci a en effet contacté Anticor à la suite d'un litige opposant sa famille et son voisinage à la municipalité, cette dernière ayant souhaité faire construire un immeuble à proximité de la demeure familiale. Mais le membre d'Anticor qui a réceptionné son dossier en a ensuite fait un usage très personnel :

« Pour nous c'est ce qui paraît le mieux à l'époque, Anticor, qui lave plus blanc que blanc... Et puis bah en fait le groupe local X²³⁵, c'était pas forcément plus blanc que blanc ! [Sourire] On a envoyé notre dossier en mai 2015 [...] On rencontre donc X, qui à l'époque est co-référent du GL44 avec Y, tous les deux encartés UDI/MODEM... Bon

²³³ Entretien avec Paul, ex-expert-comptable, réalisé le 24 février 2022.

²³⁴ Extrait du journal de terrain, propos tenus par Alexandre, référent du groupe, lors d'une réunion de groupe le 5 mars 2022.

²³⁵ Nom du département, anonymisé.

ça à l'époque on n'y fait même pas attention. [...] Donc on lui donne tout, il se montre très intéressé, il en redemande même. Et puis on le relance. Rien. [...] Et puis on le relance encore jusqu'à s'apercevoir [...] que pour les régionales, la liste d'union de la droite et du centre-droit est dévoilée, et que X est dessus, juste à côté de la fille du député-maire [de la commune mise en cause par le signalement d'Alexandre]. Là ça fait tilt : il s'est servi de notre alerte, il l'a tuée dans l'œuf et il a négocié une entrée... [...] Nous on est montés au créneau auprès d'Anticor national, qui a demandé des explications au référent. [...] Il finit par sortir de l'association par la petite porte en disant qu'il démissionne [...]. Au début de l'année 2016, Anticor en vient à me proposer de prendre la suite de X.

Enquêteur : Tu n'étais même pas adhérent de l'association à ce moment-là ?

Alexandre : Non, j'étais pas adhérent. Mon interprétation, c'est qu'ils me l'ont proposé pour calmer les choses. Je l'ai pris comme un juste retour des choses en fait²³⁶ [...] »

Un second exemple est celui du cas de l'ancienne référente du groupe, Élisabeth. Militante politique et élue – elle a été maire d'une commune de la métropole régionale et conseillère départementale pendant de nombreuses années, ainsi qu'une figure de l'opposition au projet, finalement avorté, de construction d'un aéroport dans le département – elle a été démise de ses fonctions de référente par l'association à la suite de prises de position publiques contre le Bureau et le Conseil d'administration au sujet de pratiques manquant selon elle de transparence.

En l'espèce, un reproche fait à la présidente actuelle d'Anticor repose sur le fait qu'elle est, à titre personnel, membre fondatrice du média en ligne *Blast*, orienté à gauche²³⁷. L'identité d'un riche donateur, proche d'un ex-candidat à l'élection présidentielle, et que le Bureau avait dans un premier temps refusée de dévoiler au Conseil

²³⁶ Entretien avec Alexandre, référent du groupe, réalisé le 29 mars 2022.

²³⁷ Cf. <https://www.blast-info.fr/presentation>. Consulté en ligne le 30 mai 2022.

d'administration avait également été jugé problématique, faisant craindre une instrumentalisation de l'association²³⁸.

Même si la sanction est venue du niveau national et que l'objet du litige portait sur des faits n'ayant pas de rapport avec l'activité du groupe local, le groupe porte encore les stigmates de cet épisode douloureux pour son intégrité. Vincent déclare ainsi : « *La façon dont elle a été jetée, c'est indécent*²³⁹ ».

L'approche pro-légaliste, juridique ou encore juriciste revendiquée par Anticor est donc aussi une approche institutionnelle et politique avec ce qu'elle implique de loyauté demandée par le niveau national et de hiérarchies internes. C'est l'approche d'une association qui poursuit, elle aussi, son propre agenda politique, sa propre manière de faire avancer la cause et sur laquelle les bénévoles n'ont qu'une emprise limitée.

L'analyse du parcours des bénévoles et l'observation au quotidien du fonctionnement du groupe démontrent que l'association est loin d'être une institution réifiée au sein de laquelle des personnes empreintes de valeurs universelles se contenteraient de transmettre à la justice des éléments constitutifs de certaines infractions. C'est ce que vient confirmer l'analyse plus poussée de la constitution des dossiers traités par le groupe à laquelle nous allons désormais nous consacrer.

²³⁸ Cf. la 1^{ère} partie de ce mémoire pour plus de précisions à ce titre.

²³⁹ Entretien avec Vincent, ex-architecte en retraite, réalisé le 17 février 2022.

TROISIÈME PARTIE : LE TRAVAIL BÉNÉVOLE. DE LA (CO-) CONSTRUCTION DES DOSSIERS ET DE LEUR LÉGITIMITÉ

Chapitre 5 – La saisine du groupe local. Propriétés des dossiers traités et de leurs pourvoyeur·ses

Dans le cadre de son propre mémoire de recherche²⁴⁰, Jeanne Dalibert, une précédente étudiante du master de sociologie de l'Université de Nantes et stagiaire auprès du même groupe local d'Anticor que moi, présente six dossiers de corruption (au sens large) traités par l'association. Il est frappant de constater que sur ces six dossiers, la saisine d'Anticor est dans cinq cas le fait d'élus municipales qui dénoncent les pratiques de leurs adversaires politiques, soit de la part de l'opposition à l'équipe en place (n = 4), soit de la part de la majorité actuelle à l'encontre de l'équipe précédente (n = 1).

Dans le seul cas qui fait exception, la saisine est venue d'un habitant d'une commune qui dénonçait une révision illicite du PLU²⁴¹, celle-ci engendrant à la fois le passage en « zone constructible » de terrains appartenant à la famille du maire et le passage en « zone naturelle » (donc non constructible) du terrain du plaignant.

Nous avons souhaité vérifier la pertinence de ce constat sur un plus large échantillon, à partir de l'ensemble des dossiers qui ont été traités par l'association durant notre temps de présence en son sein. Le tableau ci-après récapitule l'identité des personnes ayant saisi le groupe local ou, à défaut, explicite la manière dont ce dernier s'est chargé du dossier. Le tableau comprend également deux colonnes indiquant la nature des faits reprochés à la personne mise en cause et la suite qui y a été apportée par le groupe local.

²⁴⁰ Jeanne Dalibert, *La corruption des élus locaux en milieu rural. Immersion au sein d'Anticor*⁴⁴ (Université de Nantes, 2021) : 25-30.

²⁴¹ Plan Local d'Urbanisme. Se substituant au Plan d'Occupation des Sols, le PLU est un document de planification de l'aménagement d'un territoire régi par le Code de l'urbanisme.

Tableau 1. Identité des personnes ayant saisi le groupe local et faits présumés

N° dossier ²⁴²	Nom du dossier ²⁴³	Personne ²⁴⁴ mise en cause	Statut de la ou du signalant-e	Faits présumés	Suite donnée par le groupe
1	Marigot	Commune	Membre du groupe	Installation d'une antenne relais en zone naturelle sensible et sans délibération	À l'étude
2	Jardin d'Éden	EPCI ²⁴⁵	Habitant-es de la commune	Favoritisme et manquements aux règles de la commande publique	Suite « préventive » (communiqué de presse)
3	Association des bateliers	Association	Membres de l'association mise en cause	Infractions à la réglementation fiscale	Réponse simple
4	Saint-Gilles	Commune	Élu-es d'opposition	Détournement de fonds publics et concussion	Signalement au parquet
5	Courrèges	Commune	Habitante de la commune	« Conflit d'intérêt »	Réponse simple
6	Marine G.	État	Fonctionnaire	Harcèlement et « persécution d'État »	Pas de réponse
7	Nucléaire	Région	Membre du groupe	Subventions accordées en infraction à la réglementation européenne	Courrier à la Région

²⁴² Cette numérotation est indicative et a été constituée de manière aléatoire.

²⁴³ Le nom usuellement donné aux dossiers traités par le groupe local est celui de la commune des faits en question. Pour conserver l'anonymat des communes concernées, nous y avons substitué des noms fictifs. Parfois les personnes ou les institutions mises en cause ne sont pas des communes mais des regroupements de communes (EPCI) ou encore des associations. Le nom fictif donné ici a vocation à faire écho à cette réalité.

²⁴⁴ Physique ou morale, étant entendu que lorsqu'une personne morale est visée, c'est toujours en raison du comportement de ses dirigeant-es.

²⁴⁵ Établissements publics de coopération intercommunale, comme les métropoles, les communautés de communes, etc.

8	Fonds de pension pour les élu-es	Toutes les collectivités publiques	Membre du groupe	Dépenses dissimulées des collectivités aux fins d'abonder les pensions des élu-es cotisant-es (pratique licite)	Courrier aux fonds de pension, avant probable révélation au public des faits
9	Basse-Mer ²⁴⁶	Commune	Élu-es d'opposition	Favoritisme	Signalement au parquet
10	Association Le Cap	Association	Membre du groupe	Abus de confiance, favoritisme et infractions à la réglementation fiscale	Signalement au parquet
11	Notre-Dame-du-Souvenir	Commune	Élu-es d'opposition	« Conflit d'intérêt »	Réponse simple
12	La Longe	Commune	Habitant-es de la commune	Non-respect du PLU	Courrier à la commune
13	Lycée du Parc	Lycée	Anonyme	Favoritisme	Réponse simple
14	Déontologue ²⁴⁷	Déontologue de la commune	Membre du groupe	« Conflit d'intérêt »	Réponse directe à l'intéressé et article de presse ²⁴⁸
15	Saint-Lorrain 1	Commune et EPCI	Membre du groupe	Prise illégale d'intérêt et concussion	Signalement au parquet
16	Saint-Lorrain 2	Commune	Habitant de la commune	Non-respect du PLU (suite à une erreur manifeste de la commune)	Réponse simple

²⁴⁶ Dossier évoqué *supra*, dans la seconde partie.

²⁴⁷ Dossier évoqué *supra*, dans la seconde partie.

²⁴⁸ Cas particulier ayant fait l'objet d'une description dans le cadre de la seconde partie du mémoire.

17	Transparence santé	Professionnel de santé	Membre du groupe	Défaut de transparence sur les liens entre le professionnel de santé et l'industrie pharmaceutique	Pas de suite
18	Cambrien	Commune	Habitante de la commune	Prise illégale d'intérêt et favoritisme	Dépôt de plainte auprès du parquet
19	Communauté de communes de la Lande	EPCI	Membre du groupe	Délibération illicite de l'EPCI	Signalement à la préfecture
20	Braye	Commune	Membre du groupe	Décision illicite du Maire	Signalement à la préfecture
21	Riez	Commune	Habitant de la commune	« Conflit d'intérêt »	Pas de réponse
22	Règlement intérieur des EPCI	Tous EPCI du département	Membre du groupe	Non-respect d'une disposition législative sur le rôle accordé à l'opposition dans les EPCI	Courrier aux EPCI
23	Mme Letertre	Lycée	Ancienne contractuelle dans l'Éducation Nationale	Contestation de l'obligation du port du masque en établissement scolaire	Pas de réponse

Le premier constat que l'on peut faire à la lecture de ce tableau vient largement nuancer l'hypothèse posée précédemment. Très majoritairement, l'activité du groupe local d'Anticor ne consiste pas à traduire sur le plan judiciaire des conflits politiques internes à des communes ou collectivités. Tout du moins, cela ne résulte pas directement de la saisine d'élu-es local-es d'opposition, qui ne représente même pas un dossier sur sept (3/23²⁴⁹, soit 13 %). Il semble donc que la crainte d'une instrumentalisation de l'association par ce biais puisse être écartée, même si des individus intégrés dans le champ politique local et dotés par là de ressources suffisantes pour connaître Anticor et y reconnaître un moyen de pousser leurs revendications la saisissent parfois, comme l'explique Alexandre :

« Ils prennent attache avec nous pour nous avoir dans leur manche, s'il fallait dégainer quelque chose à un moment²⁵⁰... »

La principale source de travail pour l'association est bien plutôt le groupe local lui-même, qui est à l'origine de près de la moitié des dossiers traités (10/23²⁵¹, soit 43 %). Il faut comprendre à ce titre que ce fait recouvre plusieurs réalités différentes, du bénévole qui scrute quotidiennement la presse quotidienne régionale à la recherche de faits pouvant intéresser l'association – c'est le cas d'Éric, qui est aussi un lecteur régulier des rapports publiés par la Chambre Régionale des Comptes – aux bénévoles qui entrent dans le groupe avec « leur dossier » et qu'ils ou elles souhaitent voir pris en charge par Anticor, en passant par les cas de figure dans lesquels un-e bénévole de l'association dispose d'informations par interconnaissance, souvent au sein de la commune dans laquelle il ou elle réside – c'est par exemple ici le cas de Frédéric²⁵². Ce phénomène d'« auto-saisine » fait l'objet d'un développement spécifique *infra*.

Le dernier cas de figure consiste à ce que la partie signalante appartienne au collectif dont elle dénonce les pratiques, mais sans participer aux instances dirigeantes du collectif, comme c'est le cas des plaintes émanant de conseiller-es municipal-es d'opposition. On retrouve ainsi dans cette catégorie les personnes qui résident dans la commune ou l'intercommunalité visée par leur plainte, des membres d'une association mise en cause,

²⁴⁹ Dossiers n°4, 9 et 11 dans le tableau 1.

²⁵⁰ Entretien avec Alexandre, référent du groupe, réalisé le 29 mars 2022.

²⁵¹ Dossiers n°1, 7, 8, 10, 14, 15, 17, 19, 20, 22.

²⁵² Dossier n°20.

d'un établissement scolaire, voire de l'État tout entier. Cela constitue les 10 derniers cas²⁵³ sur les 23 dossiers examinés, soit 43 % de l'échantillon.

Finalement, les signalements sont donc en un sens toujours le fait de personnes *intéressées*, soit qu'elles poursuivent un agenda politique propre, soit qu'elles souhaitent nourrir leur activité de bénévole, soit enfin qu'elles appartiennent au collectif (communal, inter-communal, associatif, etc.) au sein duquel des pratiques potentiellement répréhensibles ont eu lieu. De ce fait, il est frappant de constater que les signalements faits à l'association ne sont ainsi jamais le fait de lanceur·euses d'alerte désintéressé·es qui *auraient tout à perdre* à prendre la parole, si tant est que cette situation soit possible.

Par ailleurs, nous avons constaté que l'identité des personnes qui saisissent l'association n'influe généralement pas sur la manière dont le dossier est traité. Il n'y a pas de traitement de faveur lié au fait que la personne plaignante serait élue ou de défaveur lorsque celle-ci est un·e simple particulier·ère. En revanche, le fond des pratiques qui sont dénoncées est un indicateur bien plus pertinent pour comprendre le devenir des dossiers portés à la connaissance du groupe local. Les bénévoles mettent en effet un point d'honneur à ne pas prendre position dans un litige d'ordre privé, politique ou administratif. La vérification des faits apportés et de leur lien avec l'objet de l'association est donc effectuée avec minutie afin d'écarter toute tentative d'instrumentalisation. Les dossiers qui passent cet obstacle sont, dans le cas général, ceux dans lesquels une suspicion d'infraction pénale peut être matérialisée, et ils font alors l'objet d'un signalement au parquet compétent.

Les observations et les entretiens confirment cette manière de procéder. Pour les membres du groupe, même les moins investi·es, les « mauvais dossiers » – c'est le terme qui a été soumis aux enquêté·es, il n'est pas usité en tant que tel – sont ceux qui dans lesquels la commission d'une infraction pénale n'est pas démontrée : « *Un mauvais dossier, c'est ce qu'on a fait sur Z²⁵⁴... On a été appelés par des mecs de l'opposition, il y a de l'argent public jeté par les fenêtres, mais c'est tout... [...] Il n'y a pas de prise illégale d'intérêt, etc. Il y a cer-*

²⁵³ Dossiers n°2, 3, 5, 6, 12, 13, 16, 18, 21 et 23.

²⁵⁴ Commune du littoral Atlantique, peuplée d'environ 16 000 habitant·es.

tainement du copinage mais c'est difficile à prouver. Et puis c'est pas scandaleux... C'est du copinage, quoi²⁵⁵ ! »

Il convient de noter que cette distinction basée sur la matérialité d'une infraction ne dit rien de la moralité des pratiques effectuées par les personnes mises en cause. Des pratiques immorales existent, évidemment, mais elles ne peuvent être condamnées au plan judiciaire et sortent donc par défaut du champ d'action de l'association. Nous verrons toutefois que, par exception, le groupe local intervient parfois sur des pratiques non sanctionnables pénalement, lorsqu'un texte de loi est contourné²⁵⁶, lorsqu'il suspecte que des pratiques répréhensibles sont *susceptibles de se produire*, à titre préventif²⁵⁷, et enfin simplement lorsque la pratique apparaît immorale et qu'il paraît opportun de la dénoncer²⁵⁸.

Enfin, la distinction relative à la matérialité d'une infraction ne dit rien non plus du caractère effectivement délictuel d'un comportement, car ce qui compte n'est pas tant l'effectivité du comportement – « Un délit a-t-il été commis ? » – que la force probatoire des éléments qui sont soumis au groupe – « Peut-on prouver qu'il y a eu délit ? »

Dans cette perspective, en ce qui concerne les faits portés à la connaissance de l'association et repris dans le tableau 1, il importe de noter que la qualification de ceux-ci provient directement de l'analyse des plaignant·es, de sorte qu'il n'est toujours question que d'une simple présomption, qui s'avère parfois indue. C'est en ce sens que nous avons indiqué entre guillemets la notion de « conflit d'intérêt », qui n'est pas une infraction en tant que telle, à la différence de la prise illégale d'intérêt qui constitue un délit.

Au final, la part de manquements qualifiables pénalement dénoncés par les plaignant·es et entrant dans le champ de l'objet de l'association²⁵⁹ est minoritaire (8²⁶⁰ dossiers sur 23, soit 35 % de l'ensemble), ce qui vient nuancer le portrait d'une association dont le travail se limiterait à effectuer des signalements au parquet. Les autres faits présumés dé-

²⁵⁵ Extrait de l'entretien avec Vincent, ex-architecte en retraite, réalisé le 17 février 2022.

²⁵⁶ Dossier n°22, « Règlement intérieur des EPCI », dans le tableau 1.

²⁵⁷ Dossier n°2, « Jardin d'Éden ».

²⁵⁸ Dossier n°8, « fonds de pensions pour les élu·es ».

²⁵⁹ Des faits de « harcèlement » par exemple, s'ils constituent une infraction pénale, ne font pas partie de l'objet social d'une association comme Anticor.

²⁶⁰ Dossiers n°2, 3, 4, 9, 10, 13, 15 et 18 dans le tableau 1.

noncés au groupe local relèvent de manquements potentiels à des textes dont le non-respect n'est pas sanctionné pénalement, comme des textes de nature administrative (6 dossiers²⁶¹) ou une infraction à la réglementation européenne (1 dossier)²⁶², voire de simples informations sur des « conflits d'intérêt » ne constituant pas, en soi, une infraction (4 dossiers²⁶³).

Ce décompte exclut quatre dossiers particuliers. Le dossier n°8, relatif à la pratique licite de l'abondement par la collectivité de fonds de pension à destination des élu-es²⁶⁴, le dossier n°17 relatif au bon remplissage par les professionnels de la base de données compilant leurs liens avec l'industrie pharmaceutique²⁶⁵, qui n'a été traité qu'à titre exploratoire par un membre intéressé, sans signalement extérieur à l'origine, et enfin les dossiers n°6 et 23. Ceux-ci nous paraissent relever de la même catégorie de saisine. En ce qui concerne le dossier n°6, celui-ci est relatif à la longue plainte d'une particulière, Marine G.²⁶⁶, dont le motif de récrimination est obscur²⁶⁷ et auquel les bénévoles, sauf erreur de notre part, n'ont pas répondu.

Concernant ce dernier cas précis, il nous paraît illustrer pleinement ce que Luc Boltanski exprime à propos des courriers de « dénonciation publique » envoyés au journal *Le Monde* :

« Les lettres de dénonciation dont les conséquences, si elles sont prises en considération, peuvent être non négligeables, particulièrement lorsqu'un individu s'y trouve nommément désigné, sont immédiatement soumises par ceux qui les reçoivent, à un contrôle tacite dans lequel ils engagent leur sens ordinaire de la normalité²⁶⁸. »

²⁶¹ Dossiers n°1, 12, 16, 19, 20 et 22.

²⁶² Dossier n°7.

²⁶³ Dossiers n°5, 11, 14 et 21.

²⁶⁴ Cf. *infra*.

²⁶⁵ Accessible publiquement via <https://www.transparence.sante.gouv.fr/pages/accueil/>. Consulté le 7 juin 2022.

²⁶⁶ Il s'agit bien entendu d'un pseudonyme.

²⁶⁷ L'objet du mail de signalement est « *Formes détournée de la corruption dans nos institutions Fonction publique depuis l'objectif allégement des effectifs +13 000 000 000 d'Euros en creux sur un premier service public sur la période 2000-2022, au moins autant sur 3 Fonctions publique Hôpital, Police, Education* »

²⁶⁸ Luc Boltanski, avec Yann Darré, et Marie-Ange Schiltz, « La dénonciation », *op. cit.*, 1984 : 5.

Or ce sens ordinaire de la normalité de la part du lecteur ou de la lectrice est justement alerté par les manœuvres que l'individu fait, d'une part pour apparaître normal²⁶⁹, et d'autre part pour se grandir soi-même et grandir son persécuteur ou sa persécutrice²⁷⁰. Dans notre cas d'espèce, Marine G. convoque d'emblée à la fois le danger qui la guette, l'exil auquel il la contraindrait de nouveau et l'assentiment des institutions vis-à-vis de son affaire :

« Je me résous à vous contacter ce jour dans un contexte que la police, les acteurs et observateurs sur cette sombre affaire considère de danger immédiat, et la nécessité reconsidérer l'exil, ressurgis il y a 48 heures à l'occasion de quelque démarche administrative quelconque²⁷¹. »

D'explicitation de ce danger et de faits il n'est cependant nullement question, ni même de la nature de l'affaire en question, qui paraît pourtant faire l'objet d'un effort de présentation :

« Une première puis une série d'Alertes lancées à partir de 2001 en mon nom par ma hiérarchie et moi-même à la lumière d'abus graves en milieu pédiatrique AP-PH. Du fond du placard jusqu'à la contrainte en 2010 de l'exil je me trouve sur toute la période, personne ressource nommée sur tout ce qui pète dans les 2 institutions partenaires et la solution, et dans le même temps le problème quand témoin privilégié de tous les dysfonctionnements²⁷². »

Nous pouvons en revanche noter la référence à sa hiérarchie, de même qu'à des « universitaires américains²⁷³ », au maire de la ville et au Premier ministre²⁷⁴ ou à une autre

²⁶⁹ « Ce sont précisément les efforts qu'ils font pour corriger le caractère anormal de leurs actes qui en signalent aux autres l'étrangeté. » Luc Boltanski, avec Yann Darré, et Marie-Ange Schiltz, *Ibid.* : 31.

²⁷⁰ « C'est alors le respect tacite du sens commun de la normalité et, particulièrement, de la règle selon laquelle les différents actants doivent occuper une position similaire sur l'axe du singulier au collectif et être, par là, sensiblement de même taille, qui contraint le dénonciateur à se grandir et à grandir le persécuteur désigné, par exemple en évoquant l'existence d'une conspiration, dont l'effet est aussi de dé-singulariser la relation qu'ils entretiennent l'un avec l'autre ». Luc Boltanski, avec Yann Darré, et Marie-Ange Schiltz, *op. cit.*, 1984 : 39-40.

²⁷¹ Courriel de Marine G. au groupe local, daté du 10 février 2022.

²⁷² Courriel de Marine G., *Ibid.*

²⁷³ « Cette affaire sur laquelle commencent à partir de 2011 à se pencher 3 universitaires américains, qui concluent à la persécution d'Etat. » Courriel de Marine G., *Ibid.*

²⁷⁴ « Saisi par l'un des acteurs sociaux me découvrant sur X [nom de la ville] spoliée de tout droit possible et inimaginable en démocratie, le Maire de [X] saisit à son tour le Premier ministre. » Courriel de Marine G., *Ibid.*

affaire ayant défrayé la chronique²⁷⁵ comme autant de manières d’objectiver son point de vue et de le rendre crédible. Il en va de même de la façon dont son cas personnel est présenté comme un cas collectif²⁷⁶, ce qui doit permettre d’en accroître l’importance relative.

Toutes ses modalités dans l’écriture et la présentation de l’affaire, allant jusqu’à la conclusion qui invite à considérer *sérieusement* le problème ici présenté²⁷⁷, produisent alors l’effet exactement inverse tel qu’explicité par Boltanski, de sorte que celle-ci ne sera pas prise en charge par le groupe local et ne fera même pas l’objet d’une fin de non-recevoir, car *il va de soi* que cela n’est pas nécessaire, comme l’exprime le référent du groupe en nous transférant le message :

« *Bonjour Julien, sans parler de traiter ce mail, pourrais-tu nous dire ta compréhension de ce qui y est dit? Et donc ton ressenti de ce courrier? Bonne soirée. Pierre*²⁷⁸ »

Le dossier n°23 est similaire dans sa nature – une mère de famille saisit le groupe local, ainsi que de nombreuses autres institutions et associations, pour se plaindre du fait que le lycée ait placé son fils en retenue du fait de son refus de porter le masque – et dans ses modalités – évocation de droits constitutionnels, références à des figures d’autorité, etc. Il ne paraît en conséquence pas nécessaire de revenir dessus.

Il nous reste, afin de compléter l’analyse du tableau 1, à indiquer quelques précisions sur la nature des suites qui ont été apportées aux dossiers traités par l’association. La nature des faits dénoncés influe évidemment sur la nature des suites données. Les faits qualifiables pénalement font l’objet d’une analyse et d’investigations complémentaires qui, si elles aboutissent, se traduiront par l’information du parquet par voie de signalement. Le dépôt d’une plainte formelle est une autre suite possible mais, en raison de sa lourdeur – la plainte im-

²⁷⁵ « Une foule d’incises graves et concordants remontés devant les acteurs du système pour porter les mêmes récentes conclusions que celles du cabinet de juristes attachés à la défense des victimes sur l’affaire ORANGE TELECOM. » Courriel de Marine G., *Ibid.*

²⁷⁶ « L’éviction de 40000 personnels pour un seul de ces ministères cet objectif numérique à raison de quelque 325000 euros sur la période 2001 à ce jour dont mon employeur sera parvenu à me priver, à coup de postes placard sans rapport avec les compétences, à coup de déclarations frauduleuses et contradictoires du ministère de tutelle aux administrations partenaires Trésor public Seine St Denis Etatblissement payeur, Sécurité sociale dont CARSAT, CPAM. Ca nous tourne autour de 13 milliards d’euros pour un ministère, 40 milliards d’Euros pour les 3 grands Hôpital, Police, Education. » Courriel de Marine G., *op. cit.*

²⁷⁷ « Merci bien vouloir considérer le propos avec tout le sérieux nécessaire. » Courriel de Marine G., *Ibid.*

²⁷⁸ Courriel de Pierre, référent du groupe local, daté du 11 février 2022. C’est nous qui soulignons.

plique le visa du niveau national et le passage par un·e avocat·e – et surtout de son coût financier – du fait des honoraires de l’avocat·e, qui ne peuvent être pris en charge que par le niveau national²⁷⁹, cette option est rarement mise en œuvre.

En l’espèce, dans le cas du groupe local objet de notre enquête, le dépôt de plainte à l’encontre du maire de Cambrien²⁸⁰ et de membres de son équipe constitue une première et une unique occurrence. La question se pose alors de savoir pourquoi ce dossier a fait l’objet d’un dépôt de plainte plutôt qu’un autre. La commune visée est de taille modeste (environ 9 500 habitant·es) et les faits visés de prise illégale d’intérêt, de favoritisme et de détournement de fonds publics²⁸¹, ne sont pas différents dans leur nature ni dans les montants concernés d’autres dossiers traités par l’association.

On peut certes faire l’hypothèse que le cumul des faits ait joué un rôle non négligeable dans le choix du groupe de retenir cette voie pour traiter le dossier. C’est d’ailleurs un des motifs évoqués par l’un des référents :

« Le fait qu’il y ait non pas un fait, mais plusieurs faits²⁸², a joué certainement²⁸³... »

Cette explication paraît cependant insuffisante au regard d’autres dossiers comparables, ce qui est confirmé par ledit référent :

« Sur le nombre d’anomalies, c’est pas mal, sur la gravité des faits reprochés, bon... Un dossier comme Saint-Gilles²⁸⁴ est dix fois, cent fois plus gros que celui de Cambrien²⁸⁵... »

Nous proposons, dès lors, d’ajouter les éléments de contexte suivants afin de comprendre la manière à travers laquelle cette suite est devenue la plus opportune :

²⁷⁹ Pour mémoire, les groupes locaux d’Anticor ne disposent pas de la personnalité juridique et n’ont donc pas l’existence légale qui leur permettrait d’ester en justice.

²⁸⁰ Dossier n°18 dans le tableau 1.

²⁸¹ La plainte déposée par l’avocat mandaté par l’association relève notamment des prises illégales d’intérêts, du favoritisme et du détournement de fonds publics dans le cadre, respectivement, de la vente d’un local commercial au cousin de la 1^{ère} adjointe, de la passation d’un marché pour l’acquisition de lampadaires photovoltaïques et de l’utilisation à titre privé d’un véhicule appartenant à la commune. Source : courrier de plainte adressée au parquet le 22 février 2022.

²⁸² « *Sept ou huit* », d’après lui.

²⁸³ Entretien avec Pierre, référent du groupe local, ex-cadre dans la distribution spécialisée, réalisé le 4 avril 2022.

²⁸⁴ Dossier n°4.

²⁸⁵ Entretien avec Pierre, *ibid.*

1. La majorité mise en cause a été reconduite lors des élections municipales en 2020, ce qui fait courir le risque que les pratiques délictueuses perdurent. Cela rend l'action en justice de l'association d'autant plus pertinente. Mais cette reconduction signifie aussi que les personnes fautives n'ont pas fait l'objet d'une « sanction citoyenne », comme cela se voit parfois dans d'autres dossiers²⁸⁶. Dès lors, le dépôt de plainte constitue une manière de corriger la situation, en incitant la justice à se substituer aux électeur·ices qui n'ont pas sanctionné leurs représentant·es.

2. On pourrait arguer qu'un simple signalement au parquet aurait pu avoir le même effet qu'un dépôt de plainte. Mais l'expérience du groupe montre que c'est loin d'être toujours le cas²⁸⁷, et le dépôt de plainte constitue aussi une manière d'obliger la justice à agir. Dans le cas de cette commune, le groupe a fait l'hypothèse que la justice était déjà informée des faits problématiques, de nombreux articles ayant été publiés dans la presse locale, et la Chambre Régionale des Comptes ayant elle-même publié un rapport très critique sur la gestion communale²⁸⁸. Un simple signalement paraissait dès lors avoir un impact trop limité et une plus-value inexistante qui ont amené les bénévoles à choisir une autre solution.

3. On ne peut, également, manquer de souligner la dimension personnelle de ce dossier pour l'un des deux référents du groupe local, qui a habité dans ladite commune jusque début 2022 et était précédemment à la tête d'un collectif de riverain·es :

²⁸⁶ Dans le dossier n°11, des soupçons de « conflit d'intérêt » dénoncés par des élus démissionnaires ont trouvé leur aboutissement dans la démission d'un nombre suffisant de membres du Conseil municipal pour qu'une nouvelle élection doive être effectuée. Cette solution « politique » a incité les membres du groupe local à ne pas poursuivre plus avant leurs investigations sur le plan juridique.

²⁸⁷ Dans le dossier n°15, relatif à une ville importante (la seconde agglomération du département) et à des faits qui se cumulent avec une précédente plainte (classée sans suite) pour agression sexuelle d'une ex-adjointe au maire à l'encontre de ce dernier, le groupe a envoyé deux signalements à plusieurs mois d'intervalle n'ayant donné lieu, à leur connaissance, à aucune suite.

²⁸⁸ Rapport de la Chambre Régionale des Comptes publié le 14 décembre 2021 mais dont la presse avait eu connaissance précédemment et s'en était fait l'écho. Cf. par exemple *Presse Océan* du 3 décembre 2021.

« Ce qui a sans doute favorisé ce dossier quand même, c'est d'une part le fait que j'habitais Cambrien et d'autre part le fait qu'Élisabeth²⁸⁹ avait reçu un signalement d'une habitante et m'ait demandé d'aller la rencontrer [...] En creusant j'ai découvert qu'un élu avait usé de ses prérogatives pour son usage personnel. [...] J'étais aussi président de mon lotissement, donc j'étais en contact avec la mairie pour tout un tas de choses, assainissement, etc. Je me sentais investi d'un certain nombre de problématiques dans le quartier [...], on a rencontré le maire et son adjointe, on leur a demandé des choses. Ils n'ont pas bronché, ils ont dit qu'ils allaient les faire mais le problème n'a jamais été résolu [...]. Donc j'ai dû traiter en même temps le dossier pour Anticor et des problèmes au niveau du quartier. Au fil des réunions de quartier, des commissions etc., mon nom est devenu connu, on a su que j'étais à Anticor et des gens ont pris contact avec moi. Petit à petit sont venus à moi des faits qui n'avaient rien à voir les uns avec les autres mais qui m'ont convaincu qu'il se passait quelque chose à Cambrien. [...] Au fil du temps j'ai pu étayer le dossier de Cambrien de manière assez complète²⁹⁰ [...] »

Précisons toutefois qu'on entend ici les termes « dimension personnelle » non pas au sens de la « vengeance » d'un individu à travers l'arme que constituerait Anticor, mais plutôt en tant que sa double affiliation, comme bénévole de l'association tout comme habitant de la commune concernée investi dans la vie locale, l'a peut-être incité à s'investir plus largement dans le dossier et à le porter plus loin que s'il avait résidé ailleurs.

4. Enfin, il faut rappeler que le dépôt formel d'une plainte ne peut être effectué que par le truchement du Conseil d'administration, seul organe à même d'engager la responsabilité juridique de l'association. À ce titre, la proposition de déposer plainte au vu du dossier semble être provenue du niveau national

²⁸⁹ La référente du groupe local en place au moment des faits.

²⁹⁰ Entretien avec Pierre, référent du groupe local, ex-cadre dans la distribution spécialisée, réalisé le 4 avril 2022.

lui-même et non pas du groupe local, « à la surprise²⁹¹ » même du bénévole ayant suivi le dossier. Il convient donc d'intégrer à nos hypothèses la question de *l'opportunité* pour le niveau national (Conseil d'administration et Bureau) d'apporter cette suite à ce dossier. Pierre propose une explication à ce titre :

« Peut-être que le Conseil d'administration et la juriste d'Anticor ont estimé que le groupe de X²⁹² était assez actif aussi, et c'était peut-être aussi une manière de nous faire de la pub et de marquer le coup dans le département pour peser encore plus sur les débats »

Peut-être, donc, faudrait-il ajouter à l'analyse la possibilité pour le niveau national d'effectuer un coup politique visant à améliorer encore la visibilité locale d'un groupe de bénévoles qu'il s'agirait aussi, par là, de récompenser pour la qualité de son travail. On ne peut pas non plus, pour être le plus complet possible sur ce point, ne pas évoquer la présence à cette époque au sein du Conseil d'administration de l'ancienne référente du groupe local, de sorte qu'elle a pu, directement ou par sa simple présence, influencer sur la décision de celui-ci.

Quoi qu'il en soit, dans ces conditions, le dépôt de plainte est apparu comme un recours *possible* et, au vu de la conjonction de tous les éléments précédents, il est également apparu *nécessaire*. Cependant d'autres types de suites que les suites d'ordre pénal sont apportées par le groupe aux affaires qu'il a à connaître.

Lorsque le manquement présumé est d'ordre administratif²⁹³, la suite apportée par le groupe local diffère selon la nature du manquement. Lorsqu'il peut être démontré qu'une décision illécite a été prise par un·e élu·e ou un Conseil municipal, un signalement est adressé à la préfecture, au titre de sa fonction de *contrôle de légalité*²⁹⁴. Le délai nécessaire pour agir

²⁹¹ Entretien avec Pierre, référent du groupe local, réalisé le 4 avril 2022.

²⁹² Nom du département, anonymisé.

²⁹³ Dossiers n°1, 12, 16, 19, 20 et 22.

²⁹⁴ Prévu par l'article 72 de la Constitution, ce contrôle de la légalité des actes pris par les collectivités territoriales est précisé par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La plupart des

– deux mois à compter de la réception de l’acte par la préfecture – implique néanmoins une réactivité des plaignant·es et de l’association qui n’est pas toujours simple à mettre en œuvre. En l’espèce, sur les six dossiers concernés, seuls deux ont fait l’objet d’un tel signalement²⁹⁵.

Dans les autres cas, ou si l’acte est exclu du champ du contrôle de légalité, le groupe local procède le plus souvent en renvoyant les plaignant·es vers le tribunal administratif, si les délais de recours ne sont pas échus. C’est notamment vrai de tous les signalements ayant trait à une modification ou à un irrespect du PLU²⁹⁶, pour lesquels les bénévoles éprouvent une certaine méfiance, du fait de la possibilité d’être instrumentalisé·es dans le cadre d’un litige entre la mairie et un·e habitant·e qui s’estime floué·e²⁹⁷.

Les renvois des plaignant·es vers les voies de recours qui leur sont accessibles – item « réponse simple » dans le tableau 1 – se font le plus souvent par courrier ou courriel, mais il arrive aussi que la réponse consiste en un appel téléphonique, ou une rencontre avec les plaignant·es. Ce dernier cas est notamment usité lorsqu’il est nécessaire d’obtenir des précisions par rapport à la dénonciation initiale.

Il arrive aussi qu’un dossier puisse faire l’objet de suites à la fois pénales et administratives. C’est le cas du dossier n°19, dans lequel la décision de l’EPCI, présumée illicite en raison de son défaut de motivation, pourrait également relever du délit de concussion. Dans ce dossier, l’association a donné la priorité à l’action administrative, qui permet *in fine* le retrait de la délibération litigieuse, plutôt qu’à l’action judiciaire, dont la résolution ne pourrait survenir que bien plus tard.

actes administratifs des collectivités sont ainsi adressés à la préfecture ou à la sous-préfecture ad hoc, faute de quoi ils ne peuvent devenir exécutoires. En pratique, du fait du peu d’effectifs consacrés à cette mission dans les préfectures et du nombre très important d’actes établis, peu de décisions font réellement l’objet d’un contrôle. Lorsque la préfecture estime un acte illégal, elle ne peut l’annuler directement mais doit l’attaquer devant le tribunal administratif. En pratique là encore, il n’est pas rare que la préfecture émette des observations à la collectivité concernée dans le cadre d’un recours administratif gracieux et lui demande de retirer l’acte litigieux. Ce recours doit être présenté dans les deux mois suivant la réception de l’acte.

²⁹⁵ Dossiers n°19 et 20.

²⁹⁶ Plan Local d’Urbanisme.

²⁹⁷ Cas des dossiers n°12 et 16, même si dans le premier cité, le bénévole en charge du dossier a aussi souhaité adresser un courrier à la commune, pour lui signaler son étonnement devant l’absence de réaction de celle-ci à une violation flagrante de son PLU.

Chapitre 6 – La fabrique de la cause

Réprimer ou prévenir : un répertoire d'actions en extension permanente

À l'issue de cette présentation des éléments caractérisant l'identité des personnes saisissant Anticor, le motif de leurs plaintes et les suites qui y ont été apportées par le groupe, il semble qu'un mode habituel, en un sens routinier²⁹⁸, caractérisant le fonctionnement du groupe apparaisse, par-delà les dissemblances et les particularités inhérentes à chaque dossier. Celui-ci est présenté ci-dessous.

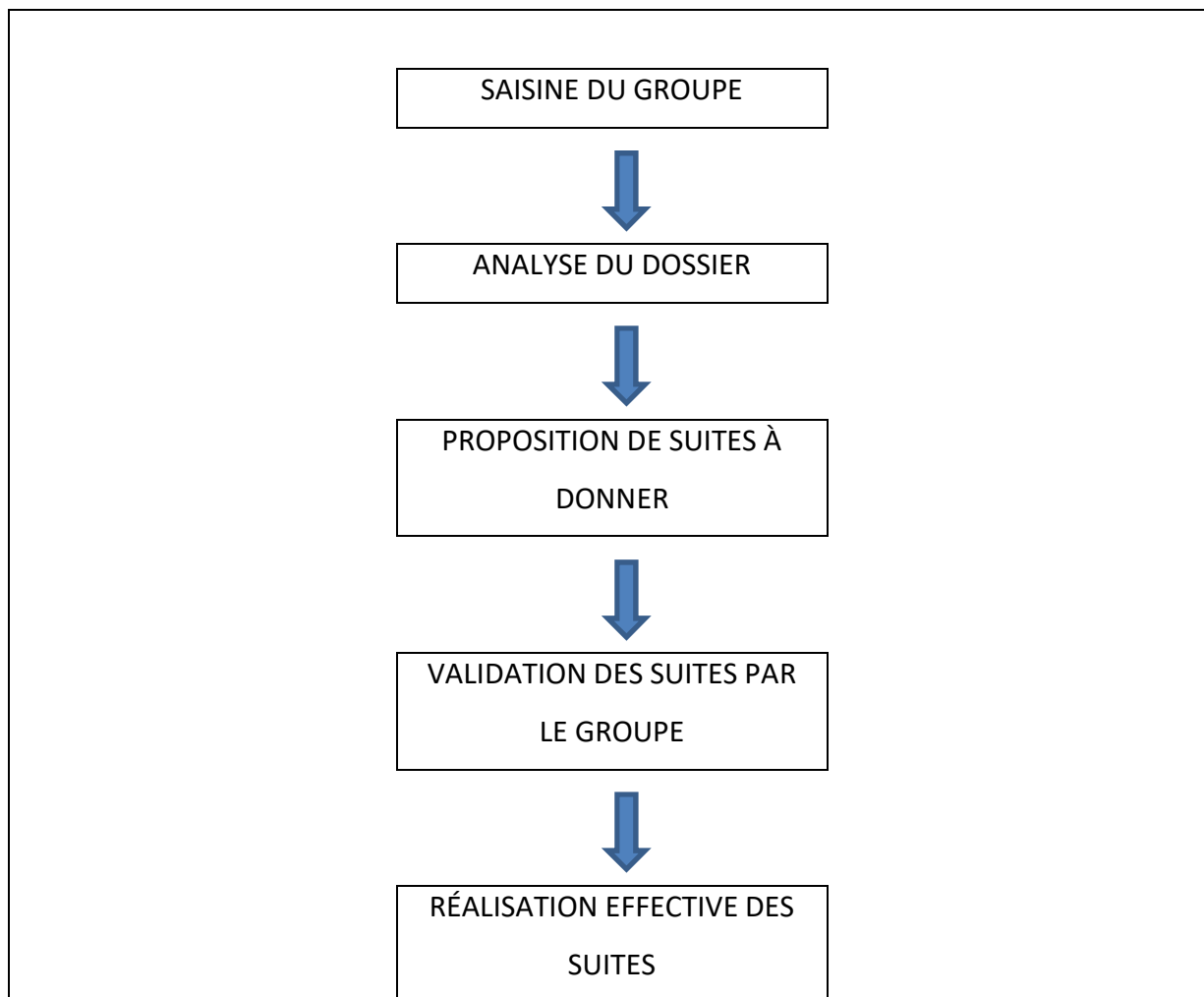
Ce schéma simple retrace le mode du fonctionnement du groupe dans ce qu'il a de plus habituel, en excluant toute variation liée au contexte d'un dossier. Il n'en demeure pas moins que ce « plus petit dénominateur commun » recouvre des modalités d'action bien différentes. La phase de saisine du groupe, notamment, fait l'objet d'un point spécifique *infra*, relatif à la manière dont l'association s'auto-saisit très régulièrement²⁹⁹. Un autre point de tension, parfois en lien avec le sujet de l'auto-saisine du groupe, se situe au niveau des suites qui sont apportées aux dossiers traités par l'association.

Au fur et à mesure de son développement, le groupe s'est en effet mis à surveiller les conditions de réalisation de grands projets immobiliers, culturels ou encore environnementaux lancés dans son département d'affiliation. Partant de l'idée que contrôler la bonne utilisation des deniers publics est plus efficace en amont d'une construction plutôt qu'en aval (avec ce que cela implique de démarches judiciaires longues et incertaines), le groupe effectue une veille rigoureuse, tout d'abord par l'intermédiaire des médias locaux mais aussi en se mettant en relation avec des collectifs s'opposant aux projets en question. Il est aussi courant que l'inverse se produise, c'est-à-dire que les collectifs sollicitent d'eux-mêmes Anticor pour obtenir son expertise juridique.

²⁹⁸ Il est cependant utile de préciser que si l'activité du groupe est *routinière*, elle ne constitue en revanche pas le *quotidien* d'un groupe dont les membres ne se voient, à quelques exceptions près, qu'une fois par mois, et qui ne consacrent pas l'essentiel de leur temps à l'association – sauf en ce qui concerne Éric, le « référent officieux » du groupe, et, à un degré variable selon les périodes, les deux référents du groupe, Alexandre et Pierre.

²⁹⁹ 43 % des dossiers sont concernés, selon les données présentées *supra*, dans le tableau 1.

Encadré 3. Logigramme de fonctionnement du groupe local



Lorsqu'il apparaît qu'un manquement potentiel est susceptible de survenir, l'association communique alors son « inquiétude » aussi bien à l'institution mise en cause qu'à la presse. Le cas le plus typique est peut-être celui du « Jardin d'Éden³⁰⁰ », une œuvre d'art en cours d'achat³⁰¹ par la ville la plus importante du département, achat pour lequel Anticor a publiquement mis en garde la collectivité publique, en pointant un contexte favorable à la commission de manquements aux règles de la commande publique. Sans aller dans le détail des faits de ce dossier, il est notable que l'association trouve là matière à consolider son influence auprès des collectivités, dans une logique plus préventive et peut-être plus efficiente que les signalements au parquet qui constituaient historiquement le cœur de son activité :

³⁰⁰ Nom anonymisé. Dossier n°2 dans le tableau 1.

³⁰¹ Pour un montant estimé à plus de 50 millions d'euros.

« C'est de la prévention... enfin c'est de l'alerte. Pour moi le rôle d'Anticor c'est faire en sorte que nos responsables, élus entre autres, n'aient pas la tentation d'aller vers des pratiques délictueuses [...] Parce qu'on peut se dire aussi que c'est pas toujours intentionnel et dire « là on vous signale que », etc. On a des exemples où les gens se sont remis dans les clous, soit parce qu'ils sentaient la menace venir, soit parce qu'ils n'avaient pas perçu le problème... Donc oui, ça peut être une tendance lourde d'Anticor dans les années à venir³⁰². »

Mais ce mode de fonctionnement, si l'on peut dire, « en amont de l'infraction », ne paraît pas se limiter aux dossiers d'ampleur. La conformité du règlement intérieur des EPCI³⁰³ au regard du Code Général des Collectivités Territoriales, consistant à prévoir un temps dédié à la parole des élu·es d'opposition ne semble ainsi pas faire partie de cette catégorie. Le sujet a pourtant été mis à l'agenda du groupe par Alexandre, référent du groupe et par ailleurs lui-même élu d'opposition, donc touché à titre personnel par cette question. Ce choix personnel, s'il consiste à demander aux collectivités de se conformer à la réglementation en vigueur, est pourtant loin de faire l'unanimité au sein du groupe, comme l'exprime Mathilde :

« J'ai été un peu choquée qu'à la réunion de novembre, Alexandre semblait insister sur le dossier des règlements intérieurs des EPCI qui n'avaient pas encore été adoptés depuis 2020 alors que normalement le délai est de 6 mois pour les mettre en place³⁰⁴... J'ai trouvé ça d'une futilité extravagante au regard du nombre et de l'importance des autres dossiers. [...] C'est dérisoire par rapport aux autres dossiers qu'on n'arrive pas à suivre... [...] Je ne suis même pas sûr que ça rentre dans le champ de l'objet d'Anticor... On n'est pas là pour faire appliquer le droit sur tous les champs d'intervention des collectivités, on est là pour faire remonter les conflits d'intérêt³⁰⁵. »

³⁰² Entretien avec Pierre, référent du groupe, réalisé le 4 avril 2022.

³⁰³ Établissements publics de coopération intercommunale. Dossier n°22 dans le tableau 1.

³⁰⁴ Certaines collectivités ont répondu aux sollicitations d'Anticor en indiquant qu'elles n'avaient pas d'opposition de principe à se mettre en conformité, mais que cela ne pouvait être fait tant que le règlement intérieur de la structure n'avait pas été adopté.

³⁰⁵ Entretien avec Mathilde, ex-DGS (Directrice Générale des Services) dans une commune, réalisé le 22 février 2022.

Dans un autre cas, un dossier a été porté par le groupe local alors même qu’aucun manquement à un texte n’était commis. Il s’agit de la question des retraites complémentaires des élu·es dans les communes³⁰⁶, qui sont abondées par les collectivités de sorte qu’un euro épargné par un·e élu·e est obligatoirement complété d’un autre euro versé par la commune. Cette pratique, dûment autorisée par la réglementation³⁰⁷, est pourtant jugée par le groupe, et avant tout par Éric qui l’a fait connaître au groupe, problématique du point de vue de la transparence de l’utilisation des fonds publics. Cette dépense d’abondement de la retraite complémentaire de l’élu·e étant une dépense obligatoire pour la commune, elle ne fait en effet pas l’objet d’une délibération en Conseil municipal, donc d’une information des citoyen·nes et de leurs représentant·es, notamment quant aux montants en jeu.

L’association se met ici en mouvement sur un registre qui n’est ni répressif ni tout à fait préventif, mais visant plutôt à faire connaître, et *in fine* à faire évoluer, un texte de loi lui apparaissant questionnable, comme l’indique Pierre :

« Il n’y a rien d’illégal dans l’histoire si tu veux mais si on peut ajouter une note de transparence sur ce sujet je trouve que c’est très bien³⁰⁸. »

En l’espèce, le groupe a fait le choix de mander Éric pour écrire aux fonds de pension ad hoc gérant les retraites complémentaires des élu·es en leur demandant communication des montants totaux versés par les communes du département concerné dans ce cadre³⁰⁹. Il n’est pas exclu que l’approfondissement de ce sujet aboutisse en temps utile à la publication d’un communiqué de presse.

Ces deux derniers exemples montrent la diversité des moyens d’action qui s’offrent aux bénévoles de l’association. Ce faisant, ils témoignent aussi de l’importance de l’initiative individuelle au sein du groupe, que nous allons désormais étudier.

³⁰⁶ Dossier n°8 dans le tableau 1.

³⁰⁷ Dans le cadre prévu notamment par les articles L2123-27 et L2321-2-3° du Code Général des Collectivités Territoriales.

³⁰⁸ Entretien avec Pierre, référent du groupe local, réalisé le 4 avril 2022.

³⁰⁹ D’après les données figurant dans le dossier, un fonds de pension a déclaré que le montant des fonds versés en une année approchait les 90 millions d’euros au niveau national.

De l'auto-saisine comme manière courante de nourrir l'activité du groupe

En toute logique, on pourrait s'attendre à ce que les signalements au groupe constituent l'essentiel des dossiers traités et suivis par le groupe. Comment imaginer qu'Anticor puisse traiter des affaires de corruption au sens large, donc par nature dissimulées, sans bénéficier de relais à l'intérieur des collectivités publiques ? Or l'analyse du tableau 1³¹⁰ montre une réalité plus complexe. Certains membres ont ainsi la possibilité de participer directement à la construction de l'agenda du groupe en choisissant les dossiers qui méritent d'être traités – et par là ceux qui ne méritent pas de l'être.

Or la capacité de *mettre à l'agenda* un problème est un enjeu majeur dans la vie d'une institution ou d'un quelconque groupe social, ici une association, qui construit à la fois ce qu'elle fait, c'est-à-dire ce à quoi elle s'intéresse et ce à quoi elle ne s'intéresse pas, mais aussi les principes qui déterminent son action et les modalités de sa mise en œuvre. Mettre à l'agenda un problème, c'est déjà imposer une définition de celui-ci et une manière de le traiter. Toutes proportions gardées, c'est ce que Lagroye, François et Sawicki observent en prenant l'exemple de l'insécurité :

« Dire que l'insécurité est due principalement aux conditions de vie dans les quartiers péri-urbains, c'est en même temps désigner ceux qui auront autorité à agir [...], et privilégier des actions de rénovation de l'habitat, de création d'espaces commerciaux, de « désenclavement » des quartiers. La manière dont le problème est posé, défini ou identifié détermine en quelque sorte la façon de le traiter ; elle disqualifie indirectement certains groupes, dont la participation ne semble plus nécessaire, et certaines solutions qui paraissent désormais inadaptées, ou qu'on peut présenter comme telles. C'est pourquoi l'inscription d'un problème sur l'« agenda » des questions qui doivent être prises en compte [...] revêt, pour tous les acteurs concernés, une importance extrême³¹¹. »

Dans le groupe observé, les deux référents disposent de cette capacité à titre principal. Mais cela est aussi vrai d'Éric, le « référent officieux » du groupe, titre qui me paraît re-

³¹⁰ Cf. *supra*.

³¹¹ Jacques Lagroye, Bastien François, et Frédéric Sawicki, *Sociologie politique* (Paris, France: Presses de Sciences Po : Dalloz, 2006) : 522.

présentatif de l'influence qu'il a sur le groupe et les référents « officiels ». Son statut et sa légitimité, hérités de sa longue expérience de DGS³¹² dans une collectivité du département, ne sont d'ailleurs pas questionnés par les autres membres du groupe, au contraire, même si pour cela il faut renvoyer à leur propre incompétence :

« Quand j'en écoute certains, je me dis quel boulot ! Quel savoir³¹³ ! »

« Et puis il y a Éric aussi, qui est toujours apporteur et réalisateur... Sur le Jardin d'Éden je pensais qu'il avait fait appel à un conseil ou un avocat, mais non, c'est lui qui a rédigé. Super article quand même, une page de journal hein ! Il y a même eu des articles dans Le Monde je crois³¹⁴... »

« Je trouve qu'on n'est pas assez mis à contribution [...] La difficulté de déléguer, c'est l'expertise... On n'a pas tous leur expertise [...] Comme Éric, on ne peut pas se passer de gens comme lui... Et puis c'est difficile de déléguer quand tu es Éric... J'ai essayé de faire un dossier avec lui, mais finalement quand il apporte sa contribution, il a tout fait... C'est plus simple, il a raison³¹⁵. »

Au-delà de sa compétence technique qui lui permet de traiter d'un bout à l'autre des dossiers nombreux et variés³¹⁶, Éric prend une place conséquente dans le groupe également dans la mesure où il est en capacité de lui consacrer du *temps*. Son activité pour le compte de l'association pourrait ainsi être considérée comme un emploi en tant que tel, dans la mesure où, en retraite, il consacre quasiment l'intégralité de son temps à traiter les dossiers de l'association et à préparer les courriers de signalement de faits potentiellement délictueux à la justice.

La question du temps bénévole consacré à l'association s'est longtemps posée en des termes similaires pour Alexandre, l'un des référents du groupe. C'est désormais moins vrai,

³¹² Directeur Général des Services.

³¹³ Entretien avec Cathy, ex-journaliste, réalisé le 1^{er} mars 2022.

³¹⁴ Entretien avec Paul, ex-expert-comptable, réalisé le 24 février 2022.

³¹⁵ Entretien avec Frédéric, consultant en gestion des risques dans l'aéronautique, réalisé le 25 avril 2022.

³¹⁶ Lorsque les deux référents sont absents, comme lors de la réunion de groupe du 7 mai 2022, c'est lui qui mène la réunion, et ce de manière d'autant plus naturelle qu'il est la personne qui connaît le mieux l'état des dossiers pour en avoir suivi de près la grande majorité.

celui-ci souhaitant consacrer plus de temps à son activité entrepreneuriale ainsi qu'à ses mandats électifs dans sa commune et son intercommunalité. Ce désir se heurte toutefois à l'absence de candidat·e déclaré·e pour lui succéder :

« Le renouvellement que je prône, j'aimerais bien l'appliquer au sein du groupe local. J'en parle depuis 2/3 ans, mais personne ne veut prendre la suite³¹⁷ ».

C'est sans doute moins vrai de la part de Pierre, l'autre référent du groupe, qui, dans la période observée, n'a pas pu consacrer autant de temps à l'association qu'il l'aurait souhaité, ce qui explique d'ailleurs certainement sa volonté de revoir le fonctionnement du groupe³¹⁸.

On peut toutefois globalement observer une répartition tripartite du travail au sein du groupe, tripartition qui apparaît clairement aux yeux de l'ensemble des bénévoles. C'est ce qui permet à une bénévole, Anne, de dire en réunion lorsque la question d'une modification de l'organisation du groupe est amenée par Pierre :

« On se repose beaucoup sur vous... Le « triumvirat ». La question serait plutôt : qu'est-ce que vous, vous attendez de nous³¹⁹ ? »

Car cette tripartition, plus ou moins formalisée, entraîne parfois chez les autres membres du groupe une certaine passivité qui questionne les référents. Faut-il y voir là la volonté de certain·es de seulement assister aux réunions et d'être informé·es des dossiers en cours – *« une bonne partie des gens [...] se satisfont d'être stimulés par l'information qu'ils ont, par le fait de suivre³²⁰ »* –, ou bien y aurait-il des envies d'investissement non suivies d'effet et donc matière à intégrer plus avant d'autres membres et de les faire participer aux tâches quotidiennes ?

Il est vrai que le principe de l'auto-saisine, selon lequel un·e membre apporte un dossier au groupe et finit généralement par porter ce dossier elle-même ou lui-même, n'est pas remis en question par les autres bénévoles, qui se verraient d'ailleurs pour la plupart faire la même chose si elles ou ils disposaient d'informations pertinentes – sous certaines réserves :

³¹⁷ Entretien avec Alexandre, référent du groupe, réalisé le 29 mars 2022.

³¹⁸ Cf. *infra*.

³¹⁹ Extrait du journal de terrain, propos tenus par Anne, lors d'une réunion de groupe le 27 janvier 2022. C'est nous qui soulignons.

³²⁰ Entretien avec Alexandre, *Ibid.*

« Je le ferais [d'apporter un dossier au groupe] mais en marchant sur des œufs parce qu'on ne sait jamais, ça pourrait se retourner contre moi³²¹... »

Au fond, l'absence d'existence légale du groupe en tant que tel, de règles de fonctionnement prévues par les statuts nationaux et une certaine inertie font que ce sont les référents qui définissent les procédures informelles qui régissent l'activité du groupe, sans que, autant que j'ai pu le voir ou l'entendre, personne n'y trouve à redire. Cette situation a l'avantage de la simplicité :

« Pour moi en tant que référent c'est plus chronophage de devoir gérer plus de personnes et de les faire monter en compétence, plutôt que de compter sur un plus petit groupe et de fonctionner avec une méthode rôdée³²²... »

Mais ce fonctionnement crée certaines difficultés, ne serait-ce que parce que la notoriété de l'association augmentant, les signalements également, ce qui surcharge les référents. D'autre part, la capacité technique à mener à terme le suivi d'un dossier et la croyance dans sa capacité à le mener à terme sont inégalement réparties dans le groupe, du fait de la relative faiblesse de nombre de bénévoles sur le plan juridique³²³.

En conséquence, cela renforce d'autant la mainmise des sachants (Pierre, Alexandre et Éric) sur l'agenda du groupe. C'est dans cette logique circulaire que ceux-ci apportent des dossiers au groupe, que le groupe leur confie le suivi de ceux-ci – du fait de leur compétence et de leur connaissance du dossier –, ce qui augmente d'autant leur niveau de compétence. Dans l'exemple du dossier des retraites complémentaires des élu·es³²⁴, dont l'initiative revient à Éric, le débat en réunion de groupe porte ainsi sur l'explicitation du problème (par Éric), puis sur l'attribution du dossier (à Éric, encore, puisqu'il le connaît bien étant donné qu'il l'a soumis au groupe) :

Alice : *« Mais quel est le problème³²⁵ ? »*

Alexandre (référent) : *« La loi, on peut aussi essayer de la faire évoluer »*

³²¹ Entretien avec Vincent, ex-architecte en retraite, réalisé le 17 février 2022.

³²² Entretien avec Alexandre, référent du groupe, réalisé le 29 mars 2022.

³²³ Cf. *supra*.

³²⁴ Évoqué *supra*. Cf. dossier n°8 dans le tableau 1.

³²⁵ La pratique évoquée (l'abondement de la retraite des élu·es par les communes) est en effet licite.

Éric (apporteur du dossier) : « *Dans les statuts d'Anticor, il y a la transparence aussi* »

[*À ce stade, plus aucune question n'est posée, le consensus sur l'opportunité de suivre le dossier paraît atteint*]

Pierre (référent) : « *Bon... Qui veut s'en occuper ?* »

Alexandre (référent) : « *Bah... Éric ! Il n'avait qu'à pas apporter le dossier³²⁶ !* »

L'auto-saisine de l'association par les bénévoles ne procède pas seulement de la faculté des référents officiels et du référent officieux, même si c'est de cette façon que le groupe se met régulièrement en marche. À la marge, d'autres bénévoles peuvent être force de proposition et suivre, pour le compte de l'association, le dossier qu'elles et ils lui ont apporté. L'exemple paradigmatique de ce cas de figure se situe chez Florian, qui a apporté au groupe le sujet des subventions de l'industrie nucléaire par la région concernée³²⁷.

Florian est un militant anti-nucléaire de longue date, et sa présence au sein d'Anticor n'est justifiée que parce qu'il y voit une opportunité de poursuivre ce combat sur un nouveau terrain. Au point de ne pas se voir comme un bénévole de l'association, comme il l'exprime sans détours :

« Je ne me considère pas comme bénévole. [...] Ce qui m'a intéressé chez Anticor, c'est le monopole qu'ils ont avec quelques autres, mais c'est très rare, sur les poursuites en matière de corruption, etc. [...] Moi je fais partie d'une association qui s'appelle X³²⁸, qui a une juriste et qui fait appel à des avocats, mais on s'arrête au droit de l'environnement, là où on est compétent et où se situe l'intérêt à agir de l'association. Or les questions financières sont aussi importantes que les questions environnementales en matière de nucléaire [...] Donc c'est dans ce cadre-là que j'ai trouvé intérêt à contacter Anticor, à y adhérer et à les solliciter pour le sujet qui m'intéresse³²⁹. »

³²⁶ Extrait du journal de terrain, réunion de groupe du 5 mars 2022.

³²⁷ Dossier n°7 dans le tableau 1.

³²⁸ Il cite le nom d'une association qui milite pour la sortie du nucléaire.

³²⁹ Entretien avec Florian, réalisé le 27 avril 2022.

Florian ne se consacre qu'à ce dossier pour le compte d'Anticor, dont il est le moteur et, au fond, le seul animateur. Son propos vise à contester la légalité des subventions obtenues par la filière du nucléaire au regard de certaines dispositions du droit européen, sur lesquelles il ne paraît pas opportun de revenir ici. Mais au fond, c'est bien moins un combat juridique qu'un combat politique qu'il s'agit pour lui de mener, et cela passe par une volonté explicite³³⁰ d'instrumentaliser l'association.

Ce positionnement fait débat au sein du groupe, d'autant que la complexité du sujet ne permet pas aux personnes extérieures à cet univers de se représenter fidèlement ce qui est en jeu, au-delà de la simple opposition pro-/anti-nucléaire. Dans ces conditions, l'opportunité d'utiliser la notoriété d'Anticor pose question à d'autres bénévoles :

« J'ai un avis sur le dossier subventions au nucléaire... [Il se lève et va chercher le livre écrit par Florian] Je me suis un peu arraché la tête [sic]... C'est intéressant hein, on découvre des choses... mais en fait c'est contre le nucléaire quoi, finalement. Donc ma question c'est est-ce que Anticor doit intervenir sur un tel dossier³³¹ ? »

Quelle que soit la réponse que l'on soit tentée d'apporter à cette dernière question, le groupe ne s'est pas formellement opposé à la poursuite des investigations sur le sujet. Le Conseil régional concerné a donc été saisi afin de s'expliquer sur la licéité de ses subventions accordées à la filière nucléaire. Cet exemple illustre la manière de fonctionner d'un groupe où ce que nous avons appelé « l'auto-saisine » représente près de la moitié des dossiers suivis par le groupe durant notre période d'observation.

Mais cette tendance à l'auto-saisine illustre aussi une logique de création continue de l'association *par* l'association et les individus qui la composent. Il serait ici intéressant de mettre ce constat en relation avec des observations effectuées dans d'autres groupes locaux, voire dans d'autres associations ne fonctionnant qu'avec des bénévoles. Cela nous permettrait de confirmer ou d'infirmer l'hypothèse selon laquelle, dans ce genre de contexte, les membres de l'association *font* l'association. Quoi qu'il en soit, un tel constat pose la question de la pérennisation de la structure au départ d'un-e membre censément incontournable.

³³⁰ Ainsi qu'il l'explique lui-même : « *J'ai fait savoir explicitement [aux référents] que c'était en premier lieu pour ça [le dossier nucléaire] que je venais à Anticor* ». Extrait de l'entretien avec Florian, réalisé le 27 avril 2022.

³³¹ Entretien avec Paul, ex-expert-comptable, réalisé le 24 février 2022.

Dissensions et rapports de pouvoir au sein du groupe

La répartition de la charge de travail au sein du groupe, préférentiellement tripartite comme on vient de le voir, si elle est acceptée *de facto* par la majorité des membres du groupe, demeure néanmoins un sujet clivant. C'est tout d'abord vrai pour Pierre, le second référent du groupe, néophyte dans le rôle – il a remplacé Élisabeth après son départ forcé au 1^{er} semestre de l'année 2021 – et qui peine parfois à suivre le rythme dans un contexte marqué par des événements personnels. Ce constat est partagé par certaines bénévoles, par exemple Vincent :

« [Pierre] est néo-référent, il s'aperçoit qu'il y a de plus en plus d'alertes entre guillemets, et il voit que lui ne peut pas tout faire, qu'Éric ne peut pas tout faire, qu'Alexandre ne peut pas tout faire... Il a besoin d'avoir derrière lui des gens qui dégrossissent le travail. C'est là où on se porte bénévole. Moi je trouve ça très bien³³². ».

Cependant, la volonté « d'ouvrir » le fonctionnement du groupe trouve également son origine dans une réflexion plus large qui vise à pérenniser la participation des membres :

« Aujourd'hui on est une quinzaine d'actifs sur 160 ou 180 adhérents [...] Il faudrait que les tâches soient beaucoup plus réparties entre nous [les actifs], qu'il y ait beaucoup plus de gens qui traitent des dossiers plutôt qu'on soit là une fois par mois à leur dire comment se passent les dossiers... [...] On pourrait constituer des groupes, qu'un juriste soit avec des gens qui ont d'autres compétences... Les groupes pourraient être suivis par un des référents [...] pour qu'on en arrive non pas à l'autonomie de chacun, mais que chacun se sente intégré dans le groupe... Si c'est pour écouter une fois par mois ce que les mêmes ont fait, au bout d'un moment on va fatiguer les gens [...] L'idée pour moi dans les mois qui viennent, ce serait de m'appuyer sur les gens qui connaissent le domaine, comme Mathilde, comme Éric, pour former le reste des membres actifs³³³ ... »

Cette volonté trouve un écho fort dans la volonté constamment exprimée des bénévoles de contribuer plus et mieux à l'activité de l'association. En plus de nombreuses velléi-

³³² Extrait de l'entretien avec Vincent, ex-architecte en retraite, réalisé le 17 février 2022.

³³³ Entretien avec Pierre, référent du groupe local, ex-cadre dans la distribution spécialisée, réalisé le 4 avril 2022.

tés exprimées lors de nos entretiens, on peut citer le cas d'une bénévole, Alice, qui prend à part Pierre à la fin d'une réunion pour lui faire part de sa frustration :

« *Je me retrouve malgré tout encore sans dossier à traiter pour la fois prochaine³³⁴ !* »

Le « *malgré tout* » renvoie aux efforts de Pierre pour placer le sujet de la répartition des dossiers au sein du groupe à l'ordre du jour des réunions du groupe local. Ceux-ci se heurtent toutefois aux réticences d'Alexandre, l'autre référent du groupe, notamment en raison du temps qu'il devrait consacrer à l'encadrement d'un groupe de travail élargi³³⁵.

Le défaut de compétence juridique de la plupart des membres du groupe³³⁶ est un autre obstacle qui vient restreindre l'autonomie des bénévoles, et auquel le groupe a réagi très récemment en proposant des formations internes sur le droit des collectivités locales. Celles-ci sont organisées par Mathilde, ancienne cadre dans différentes collectivités et EPCI, qui en est à l'initiative. Elles ont été suivies par la quasi-intégralité des membres à qui elles étaient destinées, ce succès témoignant encore de la volonté des bénévoles de se mettre en mouvement. C'est ce qu'exprime une bénévole, Anne, en réunion de groupe :

« *Associez-nous à la gestion des alertes, pour qu'on soit en capacité de les gérer³³⁷ !* »

Dans ce contexte, des « groupes dans le groupe » ont été constitués afin de travailler à plusieurs bénévoles sur des dossiers, même simples, dans le but avoué d'acculturer l'ensemble des volontaires au travail d'investigation et d'analyse juridique qui est celui de l'association. Ainsi que le déclare Éric :

« *Le but qu'on peut avoir, c'est de vous faire monter en compétence³³⁸.* »

La mise en place de ces groupes de travail est toutefois trop récente et porte sur trop peu de dossiers pour que nous soyons en mesure d'en faire une analyse approfondie.

³³⁴ Extrait du journal de terrain, propos tenus en aparté à l'issue de la réunion du groupe local du 5 mars 2022.

³³⁵ Cf. *supra*.

³³⁶ Cf. *supra* dans la seconde partie.

³³⁷ Extrait du journal de terrain, réunion de groupe du 27 janvier 2022.

³³⁸ Extrait du journal de terrain, *ibid*.

Dans l'attente d'une reconfiguration potentielle de l'activité du groupe, la volonté d'investissement supplémentaire des bénévoles se double également de critiques sur l'organisation. Mathilde, qui a récemment intégré le groupe, l'exprime en termes de « flou » :

« [Pierre³³⁹] m'a montré comment ça fonctionnait, mais on sent que c'est mouvant, que c'est pas encore stabilisé, je pense que tu l'as compris. [...] J'imaginai que c'était un peu plus structuré... Par exemple je suis très surprise qu'il n'y ait pas de compte-rendu des réunions. Et très frustrée. Quand on est absent, on ne sait pas ce qui s'est dit, c'est extrêmement regrettable. Et je m'attendais aussi, comme me l'avait dit Pierre, à ce que les choses soient plus organisées. Qu'on sache qui a la charge de quoi après chaque réunion... Là, ça reste flou. En fait le mot qui caractérise le plus le fonctionnement du groupe local pour moi, c'est le flou³⁴⁰. »

Mais il nous semble que cela exprime surtout la présence de rapports de pouvoir au sein du groupe. La fonction de « référent », telle qu'elle est investie dans le groupe observé, dépasse le simple rôle d'« animation³⁴¹ » des bénévoles qui lui est dévolu dans les statuts. Comme nous l'avons montré précédemment, les référents que nous avons côtoyés³⁴² construisent largement l'agenda du groupe, influent sur la répartition des tâches au sein de celui-ci et sur le choix des suites à apporter aux dossiers à traiter.

Il est ainsi symptomatique que sur l'ensemble des réunions de groupe auxquelles nous avons assisté, aucun dossier n'ait fait l'objet de conflits ou *a minima* de vives discussions. Cela ne signifie pas que le groupe est d'accord sur tout, au contraire, et il suffit de tenir compte des remarques précédentes pour s'en convaincre. En revanche, il faut constater que les dissensions qui peuvent survenir lors des réunions ne s'expriment pas d'une manière jugée suffisamment légitime pour que l'avis des référents soit remis en question.

Le groupe prend en effet ses décisions par consensus, ce qui revient le plus souvent à enregistrer *de facto* des décisions pré-établies par les référents. Ces derniers sont d'ailleurs

³³⁹ Co-référent du groupe local.

³⁴⁰ Entretien avec Mathilde, ex-DGS (Directrice Générale des Services) dans une commune, réalisé le 22 février 2022.

³⁴¹ Statuts de l'association Anticor, *op. cit.*, 2022 : article 6.3.

³⁴² On ajoute encore une fois ici Éric à Pierre et Alexandre, pour les raisons développées précédemment.

très souvent les seuls à connaître le fond des dossiers présentés, dossiers qu'ils présentent en conséquence eux-mêmes. La frontière « fonctionnelle » entre référent et membre actif·ve du groupe se double dès lors d'une distinction entre sachants³⁴³ et profanes, qui renforce d'autant leur domination.

Le Bureau de l'association joue un rôle ambigu à ce titre. Les statuts indiquent que ce dernier propose des candidatures au poste de référent·e et que celles-ci sont ensuite validées par le Conseil d'administration. C'est aussi le Bureau qui est censé encadrer l'activité des groupes locaux, laquelle se déroule sous sa « *coordination et [sa] supervision*³⁴⁴. » Or ces modalités de contrôle des référent·es produisent en réalité l'effet inverse, en créant un lien privilégié entre ces derniers et le niveau national.

Les référent·es jouent ainsi les intermédiaires avec les bénévoles, par exemple en ce qui concerne le contenu des formations proposées au niveau national, qui jusqu'à très récemment n'étaient destinées qu'aux premier·es. Seul·es les référent·es ont également accès à la messagerie électronique du groupe local.

La mainmise du niveau national sur la désignation et la révocation des référent·es s'avère également problématique, aucune disposition n'étant par exemple prévue pour limiter dans le temps une nomination ni pour tenir compte du choix des bénévoles. C'est ainsi qu'Alexandre, qui n'était à ce stade même pas adhérent de l'association, s'est vu « proposer la référence » à titre de contrepartie, après l'instrumentalisation de son dossier à des fins personnelles par le référent précédent³⁴⁵.

Dans ce contexte, les autres membres ont une capacité d'initiative limitée et une autonomie restreinte, sauf exceptions³⁴⁶. Les possibilités qu'elles et ils ont d'influer sur la trajectoire et le fonctionnement sont dès lors faibles. Au vu de ces derniers éléments et de tout ce qui précède, et au terme de l'observation de ce groupe local, on serait tenté d'observer qu'en définitive tout se passe comme si le groupe fonctionnait bien plus par

³⁴³ Ici, le masculin convient bien à la situation.

³⁴⁴ Statuts de l'association Anticor, *op. cit.*, 2022 : art. 6.3.

³⁴⁵ Cf. *supra*.

³⁴⁶ Les cas de Romuald et Florian sont des exceptions que nous avons développées *supra*.

l'addition d'initiatives particulières, et avant tout celles des référents, que par la mise en commun de bonnes volontés tendant vers un projet commun.

CONCLUSION

Nous avons rejoint pour quelques mois un groupe local de l'association Anticor. Nous avons participé directement et très concrètement à l'activité de ce groupe, mais sans jamais oublier que notre présence devait avant tout nous permettre la rédaction de ce mémoire de recherche. À l'heure de conclure celui-ci, il est nécessaire de faire le bilan des principaux résultats que nous proposons.

Après avoir explicité le contexte dans lequel une association telle qu'Anticor agit et la place qu'elle y occupe, nous avons déterminé les caractéristiques principales des bénévoles qui composent le groupe local observé. Nous avons dressé le portrait d'un groupe plutôt âgé, largement masculin et occupant une position plutôt élevée sur l'échelle sociale, paradoxalement proche en un sens des personnes dont l'activité est visée par l'association. Nous avons également constaté la faiblesse relative sur le plan juridique de nombre de bénévoles, ce qui est un handicap certain quant à leur participation aux travaux du groupe.

Les trajectoires qui ont amené ces personnes à devenir bénévoles dans cette association sont par nature diverses, mais elles semblent toujours révéler une manière personnelle de mêler intérêt et désintéressement, ou plutôt de caractériser un intérêt au désintéressement. Le monde du bénévolat, en l'espèce celui étudié au sein d'une association de lutte contre la corruption³⁴⁷, permet en effet d'exprimer ces deux dimensions de manière conjointe.

³⁴⁷ Ironiquement, le désintéressement des bénévoles d'Anticor porte sur la surveillance de l'activité de responsables politiques, elles et eux-mêmes censément désintéressés dans l'exercice de leur fonction. Mais c'est peut-être justement dans la trahison par certain-es du rôle dévolu aux élu-es que se niche une partie de la motivation des bénévoles à traquer leurs pratiques délictuelles, comme le remarque Pierre Bourdieu : « *On a le sentiment que l'homme politique qui transgresse les valeurs de désintéressement trahit une sorte de contrat tacite, celui de l'officiel : je suis officiel, donc je dois me conformer à l'officiel. Il y a dans la délégation politique une sorte de contrat tacite qui est au principe du sentiment de scandale provoqué par la publication d'intérêts privés [...] dissimulés sous des professions de foi universelles et désintéressées, qui sont constitutives du rôle. Si les hommes politiques font des professions de foi désintéressées, ce n'est pas par foi, mais parce qu'elles sont*

Bien entendu, certain-es bénévoles reçoivent directement un profit matériel et/ou symbolique en contrepartie des actions qu'elles et ils accomplissent pour le compte de l'association. Les gains en termes de compétences, de réseau, d'image sont tangibles. La simple présence des bénévoles aux réunions du groupe peut même déjà apparaître comme rémunératrice, ne serait-ce qu'à travers le sens qu'elles et ils y donnent. Cependant, nous pensons avoir indiqué dans quelle mesure ces divers profits ne découlaient pas d'un calcul rationnel effectué par les membres de l'association.

Indiquer que les bénévoles que nous avons côtoyé-es ont un intérêt désintéressé à la défense de la cause ne signifie pas, en revanche, qu'il existe une unique définition de celle-ci et de la meilleure manière de la porter. Des définitions concurrentes de la cause sont tout d'abord visibles entre le groupe et l'extérieur, et notamment par rapport au niveau national de l'association, qui poursuit un agenda qui n'est pas toujours compatible avec celui du groupe local. Mais c'est aussi et peut-être même surtout le cas à l'intérieur du groupe, où le fonctionnement centré autour d'un « triumvirat », qui possède une ascendance décisive sur l'activité de celui-ci et la manière de définir son agenda, est questionné.

À ce niveau, nous regrettons de ne pas avoir pu étendre notre recherche aux messages échangés sur la boîte électronique du groupe local, ouverte seulement aux référents et par laquelle passent la majorité des échanges avec le Bureau d'Anticor et les personnes souhaitant saisir l'association. Cela aurait pu confirmer ou infirmer certaines de nos hypothèses, notamment quant à la sélection des affaires jugées dignes d'intérêt par le groupe – et par là de caractériser celles qui ne le sont pas. Nous aurions également pu approfondir l'assertion maintes fois entendue selon laquelle de nombreuses personnes contactent l'association afin d'obtenir un conseil juridique sur leur situation, assimilant par là Anticor à un « service public ».

Notre travail nous a ensuite permis de nuancer largement l'hypothèse d'une activité centrée autour du traitement pénal des dossiers dont le groupe à la charge. Tout d'abord car le groupe apporte une solution alternative aux dossiers qui ne peuvent faire l'objet de suites pénales – par exemple sur le terrain du droit administratif. Mais aussi car il élargit son réper-

constitutives du rôle, constitutives de l'officiel : ils ne peuvent pas faire autrement, c'est constitutif du fait d'être mandatés. » Pierre Bourdieu, cours au Collège de France du 1^{er} février 1990, op. cit., 2015 : 92.

toire d'actions en permanence, avec l'objectif de prévenir la commission de manquements en intervenant le plus en amont possible sur certains dossiers jugés stratégiques.

Sur un plan connexe, nous avons quantifié la part des dossiers que le groupe – ou plutôt, une partie du groupe – « s'apporte à lui-même » et proposé le terme d'*auto-saisine* pour caractériser cette pratique, dont l'importance exprime une manière particulière de défendre la cause. Il serait pertinent, notamment sur ce point, de prolonger notre analyse en la mettant en perspective avec le fonctionnement d'autres groupes locaux, voire d'autres associations de nature similaire.

Paradoxalement, on peut trouver ici dans cette disposition de certains membres à l'auto-saisine, corrélée à la domination, formelle et informelle, qu'ils³⁴⁸ exercent sur le groupe, une reproduction du rapport instrumental à la règle qui est celui des classes dominantes et qu'ils dénoncent par ailleurs³⁴⁹. En définissant eux-mêmes les dossiers qui méritent d'être traités et ceux qui ne le méritent pas, en incitant au choix des suites qu'ils pensent pertinentes, en réalisant ces suites eux-mêmes, ils légitiment leur propre définition de la cause et leur manière de la porter.

Toutefois, notons que les observations que nous avons conduites se sont déroulées dans un moment conjoncturellement situé dans la vie du groupe et de l'association. Pierre, un des référents, utilise les termes de « *crise de croissance*³⁵⁰ » et de « *crise de maturité*³⁵¹ » pour expliciter le point atteint tant par le groupe que par l'association à ce stade de leurs existences respectives³⁵².

Il apparaît en effet à la lumière de nos constatations qu'Anticor, suffisamment connue pour être incontournable dans son secteur, reste pour autant étroitement dépendante de la capacité de mobilisation de ses bénévoles, dont nous avons mesuré l'inégale répartition. S'il n'est pas certain que cela traduise la crise de croissance et de maturité à laquelle

³⁴⁸ Ici, le masculin est de rigueur.

³⁴⁹ « *La conviction des dominants d'être en droit de contourner telle ou telle obligation provient du fait qu'ils savent qu'une règle ne peut jamais être isolée de son contexte et qu'elle peut toujours être interprétée, l'enjeu étant d'orienter cette marge d'interprétation pour qu'elle coïncide au mieux avec leurs propres intérêts.* » Alexis Spire, *op. cit.*, 2013 : 11. Cf. également la 1^{ère} partie de ce mémoire sur ce point.

³⁵⁰ Extrait du journal de terrain, réunion de groupe du 18 décembre 2021.

³⁵¹ Extrait du journal de terrain, *Ibid.*

³⁵² Voir la 1^{ère} partie de ce mémoire pour une présentation de quelques éléments objectivant la « croissance » de l'association.

Pierre fait référence, cela ne peut qu'interroger, à terme, sur la manière dont l'association pourra défendre la cause qu'elle porte.

BIBLIOGRAPHIE

Agator, Maxime. *La corruption vue par les sciences humaines et sociales*. État de l'art. Mission de recherche Droit & Justice, 2021.

Beaud, Stéphane, et Florence Weber. *Guide de l'enquête de terrain : produire et analyser des données ethnographiques*. Paris, France: La Découverte, 2010.

Becker, Howard Saul. *Les ficelles du métier : comment conduire sa recherche en sciences sociales*. Traduit par Henri Peretz et Jacques Mailhos. Paris, France: la Découverte, 2002.

Bernardeau Moreau, Denis, et Matthieu Hély. « Transformations et inerties du bénévolat associatif sur la période 1982-2002 ». *Sociologies pratiques* 15, n° 2 (2007): 9-23.

Boltanski, Luc, Yann Darré, et Marie-Ange Schiltz. « La dénonciation ». *Actes de la Recherche en Sciences Sociales* 51, n° 1 (1984): 3-40.

Boltanski, Luc. *De la critique : précis de sociologie de l'émancipation*. NRF Essais. [Paris]: Gallimard, 2009.

Bourdieu, Pierre. « Sur l'objectivation participante. Réponse à quelques objections ». *Actes de la Recherche en Sciences Sociales* 23, n° 1 (1978): 67-69.

Bourdieu, Pierre. *Le sens pratique*. Paris, France: Les Éditions de Minuit, 1980.

Bourdieu, Pierre. « L'illusion biographique ». *Actes de la Recherche en Sciences Sociales* 62, n° 1 (1986): 69-72.

Bourdieu, Pierre. *Raisons pratiques: sur la théorie de l'action*. Paris, France: Éditions du Seuil, 1994.

Bourdieu, Pierre. *Sur l'État: cours au Collège de France, 1989-1992*. Édité par Patrick Champagne, Rémi Lenoir, Franck Poupeau, et Marie-Christine Rivière. Paris, France: Éditions Points, 2015.

Chamboredon, Hélène, Fabienne Pavis, Muriel Surdez, et Laurent Willemez. « S'imposer aux imposants. A propos de quelques obstacles rencontrés par des sociologues débutants dans la pratique et l'usage de l'entretien ». *Genèses. Sciences sociales et histoire* 16, n° 1 (1994): 114-132.

Cottin-Marx, Simon. *Sociologie du monde associatif*. Repères. Paris, France: la Découverte, 2019.

Dalibert, Jeanne. *La corruption des élus locaux en milieu rural. Immersion au sein d'Anticor44*. Université de Nantes, 2021.

Denord, François, Paul Lagneau-Ymonet, et Sylvain Thine. « Le champ du pouvoir en France ». *Actes de la recherche en sciences sociales* n° 190, n° 5 (2011): 24-57.

Dreyfus, Françoise. *Sociologie de la corruption*. Paris, France: La Découverte, 2022.

Feeley, Malcolm M. *The process is the punishment : handling cases in a Lower Criminal Court*. New York, Etats-Unis d'Amérique: Russell Sage Foundation, 1992.

Lagroye, Jacques, Bastien François, et Frédéric Sawicki. *Sociologie politique*. Paris, France: Presses de Sciences Po : Dalloz, 2006.

Lahire, Bernard. *Monde pluriel. Penser l'unité des sciences sociales*. Seuil, 2012.

Lascoumes, Pierre, et Frédéric Audren. « La Justice, le gendre et le scandale des décorations. Aux origines du trafic d'influence ». In *La fabrique de l'honneur, les médailles et les décorations en France, XIX° - XX° siècles*, 119-142. Rennes, France: Presses universitaires de Rennes, 2009.

Lascoumes, Pierre, et Carla Nagels. *Sociologie des élites délinquantes. De la criminalité en col blanc à la corruption politique*. Armand Colin, 2018.

Lascoumes, Pierre. *L'économie morale des élites dirigeantes*. Presses de Sciences Po. Paris, 2022.

Laurens, Sylvain. « "Pourquoi" et "comment" poser les questions qui fâchent ? Réflexions sur les dilemmes récurrents que posent les entretiens avec des « imposants » ». *Genèses. Sciences sociales et histoire* 69, n° 4 (17 décembre 2007): 112-127.

Nabli, Bélich. « Fondements de la "moralisation-juridicisation" de la vie politique ». *Pouvoirs* 154, n° 3 (2015): 149-161.

Pinçon, Michel, et Monique Pinçon-Charlot. *Voyage en grande bourgeoisie : journal d'enquête*. Paris, France: Presses universitaires de France, 2015.

Prouteau, Lionel. *Bénévolat et bénévoles en France en 2017. État des lieux et tendances*. Rapport de recherche. Nantes: LEMNA, 2018.

Simonet, Maud. *Le travail bénévole: engagement citoyen ou travail gratuit ?* Paris, France: La Dispute, 2010.

Soulé, Bastien. « Observation participante ou participation observante? Usages et justifications de la notion de participation observante en sciences sociales ». *Recherches Qualitatives* 27, n° 1 (2007): 127-140.

Spire, Alexis. « La domestication de l'impôt par les classes dominantes ». *Actes de la recherche en sciences sociales* n° 190, n° 5 (2011): 58-71.

Spire, Alexis. « Pour une approche sociologique de la délinquance en col blanc ». *Champ pénal/Penal field* X (6 mars 2013).

Spire, Alexis. « Des dominants à la barre. Stratégies de défense dans les procès pour fraude fiscale. » *Sociétés contemporaines* 108, n° 4 (2017): 41-67.

Sutherland, Edwin H. « White-Collar Criminality ». In *Readings in Criminology and Penology*, 117-30. Columbia University Press, 1972.

Tchernonog, Viviane, Lionel Prouteau, Hugues Préfacier Sibille, Colas Amblard, Chantal Bru-
neau, et Chantal Brutel. *Le paysage associatif français: mesures et évolutions*. Paris, France:
Daloz, 2019.

ANNEXE

Stage Anticor – Guide d’entretien semi-directif détaillé

1. INTRODUCTION

Explications de la nature de l’entretien (absence de bonnes ou de mauvaises réponses, intérêt pour le parcours, quel qu’il soit) et de sa durée (au moins 1 heure)

Demander l’autorisation d’enregistrer

Insister sur le caractère anonyme de ce qui se dit ici et le fait que cela restera entre nous

2. CONTEXTE DE RÉALISATION

Date et Lieu. Autres remarques éventuelles (autres personnes présentes ?)

3. ANTICOR, LE MONDE ASSOCIATIF ET LA POLITIQUE

Comment est-ce que tu t’es retrouvé(e) à être bénévole dans ce groupe ?

Tu es dans le groupe depuis combien de temps ?

Pourquoi t’investir à Anticor et pas ailleurs ?

Comment fonctionne le groupe ? Est-ce que tu dirais qu’au sein de celui-ci les choses vont mieux ou moins bien qu’avant ?

D’ailleurs parle-t-on de groupe, d’association, de mouvement ?

Quel est ton rôle au sein de celui-ci ? A quoi tu participes concrètement et à quel rythme ?

Tu te sens à ta place dans ce groupe ?

Est-ce que ça correspond à ce que tu imaginais avant de l'intégrer ?

Est-ce qu'il y a une bonne ambiance dans ce groupe ? Vous vous voyez en dehors d'Anticor ?

Pour quelles occasions ? Etiez-vous ami(e)s avant d'être dans le groupe ? Dirais-tu que vous êtes devenu(e)s ami(e)s ?

Peux-tu me décrire une situation, un dossier, pour lequel tu étais en désaccord avec certains membres du groupe ? Comment le différend s'est-il réglé ?

Qu'est-ce qui pourrait se passer mieux au sein du groupe ?

Est-ce que tu serais d'accord pour dire qu'Anticor est une association politique ?

Ça t'intéresse la politique ?

Sans indiscretion, tu es encarté(e) ou tu as été encarté(e) dans un parti ? Ou bien tu as été élu(e) ou siégé dans un Conseil municipal ou équivalent ?

Où est-ce que tu te situes sur un axe gauche/droite en politique ?

Est-ce que tu t'investis dans d'autres associations ? Est-ce que ça a déjà été le cas dans ton parcours ?

4. À PROPOS DES ALERTES

Comment est-ce que tu appelles les dossiers que tu traites pour l'association : signalements, plaintes, dénonciations, affaires... ?

Tu traites beaucoup de dossiers dans le cadre de ton travail pour l'association ?

Dans les dossiers sur lesquels tu as travaillé ou sur lesquels tu travailles, qui, comment, via qui Anticor a-t-elle été sollicitée ?

Est-ce qu'il t'arrive de creuser un dossier à partir d'une info que tu as lu dans la presse ou dont tu as pris connaissance d'une manière ou d'une autre ? T'arrives-t-il ou t'est-il arrivé d'ouvrir un dossier, de lancer toi-même une « enquête » ? Peux-tu me raconter ?

Quel est pour toi un « bon dossier » ? Peux-tu me donner un exemple concret ?

Et au contraire qu'est-ce qu'un « mauvais » dossier, une « affaire difficile » ? Un exemple précis ?

Depuis que tu es à Anticor, peux-tu me parler d'un dossier pour lequel l'association s'est beaucoup mobilisée ? Et expliquez de ton point de vue les raisons de cette forte mobilisation ? Qu'est-ce que ce dossier avait de particulier ?

Quels types de sollicitations font l'objet d'un refus d'ouvrir un dossier ? Peux-tu me donner des exemples ?

Ou certaines « affaires » sont-elles traitées rapidement, sont « moins importantes » ? Peux-tu me donner des exemples ?

Avez-vous des critères formalisés de sélection ou de refus des affaires ? Depuis quand ? Si oui lesquels ? Sont-ils formalisés dans des documents écrits ? Avez-vous une/des commissions qui décident des affaires à retenir ?

5. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL

J'ai besoin de renseignements à des fins statistiques. Tout cela sera anonymisé, comme le reste de ce qui s'est dit entre nous.

Sexe ?

Quel âge as-tu ?

Quelle est ta situation professionnelle (détaillée au maximum) ? Ta situation dans l'emploi (CDI ? temps plein ? indépendant/salarié ? situation d'encadrement ? etc.) ?

Ton niveau de revenus ? Ta situation en termes de logement (maison/appartement, propriétaire/locataire) ?

Ta trajectoire professionnelle ? Postes et fonctions occupés avant l'emploi actuel ? Statuts successifs dans l'emploi ?

Ton diplôme ou niveau de diplôme (si diplôme pas décroché) ?

Ton statut matrimonial et la situation professionnelle de ton ou de ta conjointe ?

Est-ce qu'il/elle est aussi investie dans le monde associatif ? Si elle est en retraite, comme il/elle l'occupe ?

Tu as des enfants ? Quelle est leur situation ?

Tu es originaire de la région ? Quel est ton « parcours géographique » :

Et tes parents ? Qu'est-ce qu'ils font ou faisaient dans la vie ?

6. CONCLUSION

J'en ai terminé avec mes questions. Merci beaucoup de m'avoir consacré tout ce temps.

Est-ce que tu souhaites ajouter quelque chose ? Que ce soit par rapport à ce qu'on s'est dit, à quelque chose d'important que j'aurais oublié, ou tout autre chose...